

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
MINISTRE DES FINANCES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND
MINISTRY OF FINANCE

RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES DE L'EXERCICE 2021



SUPERVISION GENERALE : Monsieur LOUIS PAUL MOTAZE, Ministre des Finances.

COORDINATION :

Messieurs :

- **Modeste FATOING MOPA**, Directeur Général des Impôts ;
- **Edwin FONGOD NUVAGA**, Directeur Général des Douanes ;
- **FAYCAL ABDOULAYE**, Chef de la Division de la législation et des relations fiscales internationales à la Direction Générale des Impôts.
- **TCHAMI FOE Yves**, Chef de la Division de la législation et du contentieux à la Direction Générale des douanes

CHEF DE PROJET :

Mme Benoite KO ANANGA, Chef de la cellule de programmation et du suivi du contrôle fiscal

ASSISTANTS :

- **AFIDINGSOU BALAM, Nasher CHIOFO (DGI) ;**
- **Ibrahim MIMCHE, Raphael HAMADJAM (DGD) ;**
- **Nadine FOLEFACK (INS).**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
ABREVIATIONS.....	7
AVANT-PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES.....	8
INTRODUCTION.....	10
PREMIERE PARTIE : EVALUATION DE L'IMPACT BUDGETAIRE DE LA DEPENSE FISCALE	12
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET METHODOLOGIQUE	12
I. DEFINITION DES CONCEPTS.....	12
A. Dépense fiscale.....	12
B. Norme de référence.....	12
C. Système fiscal de référence.....	12
D. Détermination du système fiscal de référence.....	13
II. LA METHODOLOGIE.....	15
II.1. METHODOLOGIE : VOLET DGI.....	15
A. Périmètre d'évaluation.....	15
B. Méthode d'estimation retenue.....	16
C. Identification des besoins en données et de leurs sources.....	16
D. Formule d'estimation des dépenses fiscales.....	17
II.2. METHODOLOGIE : VOLET DGD.....	21
CHAPITRE II : RECENSEMENT DES MESURES DEROGATOIRES SOURCES DE DEPENSE FISCALE	23
I. PRESENTATION DES MESURES CONSTITUTIVES DE LA DEPENSE FISCALE.....	23
A. Régimes de droit commun.....	23
B. Régimes dérogatoires.....	24
II. PRESENTATION GENERALE DE LA DEPENSE FISCALE.....	27
A. Présentation des dépenses fiscales par type d'impôt.....	27
B. Présentation des dépenses fiscales résultant des régimes dérogatoires.....	27
C. Présentation des dépenses fiscales par bénéficiaires.....	28
D. Répartition des mesures dérogatoires selon les types de dérogation.....	29
E. Répartition des mesures dérogatoires par secteur d'activités.....	29
F. Répartition des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.....	30
G. Répartition des mesures dérogatoires selon leur objectif.....	31
CHAPITRE III : EVALUATION DU COÛT BUDGETAIRE DES DEPENSES FISCALES	32

I.	PRESENTATION DE LA DEPENSE FISCALE EVALUEE.....	32
A.	Dépenses fiscales par type d'impôt.....	32
B.	Dépenses fiscales par bénéficiaire.....	35
C.	Dépenses fiscales par objectif.....	35
D.	Dépenses fiscales par régime fiscal.....	37
	DEUXIEME PARTIE : ETUDE DE L'IMPACT SOCIAL ET ECONOMIQUE DES DEPENSES FISCALES	42
	CHAPITRE I : IMPACT DES DEPENSES FISCALES SUR LA CONSOMMATION DES MENAGES.....	43
I.	GENERALITES OU CONTEXTE	43
II.	METHODOLOGIE D'EVALUATION.....	43
III.	RESULTATS DE L'ANALYSE.....	44
1)	Structure de la consommation des ménages et leur contribution aux recettes de TVA selon leur revenu.....	45
2)	Distribution du coût de la dépense fiscale par quintile de revenu.....	50
3)	Gain relatif aux exonérations de TVA.....	53
4)	Impact d'une suppression des exonérations de TVA sur le bien être des ménages	56
	CHAPITRE II : IMPACT SOCIAL ET ECONOMIQUE DES INCITATIONS A L'INVESTISSEMENT, DES CONVENTIONS ET CAHIERS DE CHARGES	58
I.	IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES CONVENTIONS ET CAHIERS DE CHARGES : SECTEUR METALLURGIQUE	59
A.	Méthodologie de l'évaluation.....	59
B.	Évaluation de l'impact socio-économique des incitations dans le secteur métallurgique.....	61
C.	Évaluation du niveau de réalisation des engagements.....	63
D.	Quelques éléments d'analyse coût-bénéfice.....	64
II.	IMPACT SOCIAL ET ECONOMIQUE DU REGIME DES INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT	65
1.	Contexte	65
2.	Aperçu de la méthodologie.....	66
3.	Présentation des données de l'étude.....	66
4.	Évaluation du niveau de réalisation des engagements.....	67
4.1.	En terme d'emplois projetés	67
4.2.	En terme d'investissements projetés	68
4.3.	En terme de dépenses fiscales	69
5.	Évaluation de l'impact de la loi de 2013 sur le chiffre d'affaires des entreprises et la création des emplois.....	71

5.1. Approche méthodologique et présentation des données	71
5.2. Impact des incitations sur le chiffre d'affaires	71
5.3. Impact des incitations sur l'emploi	72
6. Conclusion.....	72
CONCLUSION GENERALE	73
Annexe 1 : Système Fiscal de Référence simplifié	
Annexe 2 : Liste des mesures constitutives de la dépense fiscale	
Annexe 3 : Détail chiffré des dépenses fiscales par mesure	
Annexe 4 : Modèle de déclaration de la dépense fiscale	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : répartition des mesures recensées par régime et par nature d'impôt.....	23
Tableau 2 : répartition des mesures recensées par nature d'impôt en pourcentage	27
Tableau 3 : répartition des mesures dérogatoires au droit commun par régime et par nature d'impôt	28
Tableau 4 : répartition des mesures recensées par bénéficiaires	28
Tableau 5 : répartition des mesures dérogatoires (dépenses fiscales) selon les types de dérogation.....	29
Tableau 6 : répartition des mesures dérogatoires par secteur d'activités.....	30
Tableau 7 : répartition des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.	30
Tableau 8 : répartition des mesures dérogatoires selon leur objectif.....	31
Tableau 9 : répartition des mesures recensées et évaluées par nature d'impôt.....	32
Tableau 10 : Dépenses fiscales évaluées par impôt et par année	32
Tableau 11 : Répartition du coût des dépenses fiscales par structure (en milliards de FCFA).....	33
Tableau 12 : Évaluation des dépenses fiscales par rapport aux recettes (en milliards de FCFA).....	34
Tableau 13 : Répartition du coût des dépenses fiscales selon la nature des bénéficiaires (en milliards de FCFA).....	35
Tableau 14 : Répartition du coût des dépenses fiscales par objectif (en milliards de FCFA).....	36
Tableau 15 : Répartition du coût des dépenses fiscales par type de mesure (en milliards de FCFA).....	37
Tableau 16 : Répartition du coût des dépenses fiscales selon les régimes fiscaux (en milliards de FCFA)	37
Tableau 17 : Répartition du coût des dépenses fiscales par catégorie de biens (en milliards de FCFA)...	39
Tableau 18 : Coût des dépenses fiscales par ordre d'importance (en milliards de FCFA)	40
Tableau 19 : Structure de la consommation finale marchande des ménages et recettes de TVA	46
Tableau 20 : Structure des dépenses de consommation par poste et quintile de revenu.....	47
Tableau 21 : Structure des achats des ménages selon le taux de TVA appliqué.....	48
Tableau 22 : Indice de progressivité de la TVA au Cameroun	50
Tableau 23 : Structure des dépenses fiscales par strate suivant les groupes de produits	50
Tableau 24 : Structure de la dépense fiscale par postes de dépense et par strate.....	52
Tableau 25 : Dépense fiscale rapportée aux dépenses marchandes des ménages par produit et par strate	55
Tableau 26 : Évolution de l'activité (chiffre d'affaires en F CFA) dans le secteur de la métallurgie avant l'entrée en vigueur effective des incitations.....	60
Tableau 27 : synthèse de la méthode des doubles différences	61
Tableau 28 : Récapitulatif des résultats obtenus dans le secteur métallurgique	62

Tableau 29 : Évolution moyenne de l'activité avant et après la mise en place des incitations	62
Tableau 30 : Analyse comparative des réalisations des engagements de PROMETAL (emploi et investissement).....	63
Tableau 31 : Évolution des exonérations et de l'activité chez PROMETAL.....	65
Tableau 32 : Cumul des emplois projetés et réalisés pour les entreprises de cette étude	68
Tableau 33 : Cumul des investissements projetés et réalisés par les entreprises objet de l'étude (en milliards de F CFA).....	69
Tableau 34 : Impact de la loi du 18 avril 2013 sur le chiffre d'affaires des entreprises existantes en moyenne (en milliards)	72
Tableau 35 : Impact de la loi du 18 avril 2013 sur l'emploi dans les entreprises existantes en moyenne.	72

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Part des dépenses du ménage affectée aux produits exonérés suivant le niveau de revenu	48
Graphique 2 : Contribution des ménages aux recettes de TVA.....	48
Graphique 3 : Effort fiscal selon le quintile de revenu des ménages	49
Graphique 4 : structure de la dépense fiscale par quintile de revenu	51
Graphique 5 : Évolution comparative de l'activité dans les deux sous-groupes du secteur métallurgique	62
Graphique 6 : Évolution des investissements, du chiffre d'affaires, des exonérations et des paiements d'impôts et taxes chez PROMETAL.....	64
Graphique 7 : Répartition des entreprises enquêtés selon leurs secteurs d'activités	67
Graphique 8 : Répartition de la dépense fiscale en fonction du statut de l'entreprise.....	70
Graphique 9 : Répartition de la dépense fiscale par nature d'impôt.	70
Graphique 10 : Répartition de la dépense fiscale selon les secteurs d'activité.	71

ABREVIATIONS

API	Agence de Promotion des Investissements
APME	Agence de promotion des Petites et Moyennes Entreprises
CA	Chiffre d’Affaires
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l’Afrique Centrale
CGI	Code Général des Impôts
CDC	Code des Douanes de la CEMAC
CIME	Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CREDAF	Centre de Rencontres et d’Études des Dirigeants des Administrations fiscales
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DA	Droits d’accises
DE	Droits d’Enregistrement
DDI	Droits de douanes à l’importation
DF	Dépense fiscale
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DSF	Déclaration Statistique et Fiscale
ECAM 4	4 ^{ème} Enquête sur la Consommation des Ménages
FCFA	Franc de la Coopération Financière Africaine
FERDI	Fondation Pour l’Étude et la Recherche sur le Développement International
INS	Institut National de la Statistique
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
IPC	Indice des Prix à la Consommation
MINFI	Ministère des Finances
Mlds	Milliards
NIU	Numéro d’Identifiant Unique
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
PIB	Produit Intérieur Brut
SFR	Système Fiscal de Référence
TEC	Tarif Extérieur Commun
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VI	Valeur Imposable
CAMCIS	Cameroon Customs Information System

AVANT-PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES



L'évaluation de la dépense fiscale et la publication du rapport y afférent s'institutionnalisent au Cameroun, avec la sortie de la septième étude. L'initiative de cette opération prise depuis 2016 est confortée par l'article 7 de la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et autres entités publiques, qui oblige le Gouvernement à faire une présentation détaillée de la nature et du coût budgétaires des exonérations et dérogations fiscales, devant constituer une annexe de la Loi de finances, à l'occasion de l'adoption de chaque budget annuel. Cette exigence porte l'ambition de modernisation de la gestion des finances publiques en vue de l'atteinte des objectifs de développement de notre pays.

Afin d'inscrire cette évaluation dans la tradition des règles de transparence budgétaire, qui vise à mesurer et à rendre public les dépenses fiscales au même titre que les dépenses budgétaires, le Cameroun s'est doté d'un Comité chargé de l'étude et de l'évaluation des mesures dérogatoires constitutives de dépenses fiscales.

Avec la publication du présent rapport pour l'exercice 2021, c'est la septième fois que le Ministère des Finances produit un rapport sur la dépense fiscale ; le premier ayant été élaboré en 2016 avec le concours des partenaires au développement et ce, au titre de l'exercice 2015. Le présent rapport, s'appuyant sur l'expérience des années précédentes, a vocation à poursuivre et à améliorer le processus d'évaluation de la dépense fiscale ainsi que son impact économique et social.

La présente étude, qui vise à déterminer le coût budgétaire des mesures fiscales dérogatoires à la norme établie pour le compte de l'exercice 2021, revêt toutefois un caractère particulier ; en ce sens qu'elle exclut du champ des dépenses fiscales le montant de la TVA sur les intrants et biens d'équipement importés par les entreprises assujetties. En effet, la TVA acquittée en amont par les entreprises assujetties étant récupérable en aval à l'occasion de la vente du produit fini, il ne s'agit en conséquence que d'un différé d'imposition et non, d'une perte définitive de recettes.

Par ailleurs, la présente étude fait une véritable analyse d'impact des cahiers de charge du secteur de la métallurgie et de la Loi N°2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun. Financée par le budget du Ministère des Finances, elle est conduite par les Directions Générales des Impôts et des Douanes avec l'appui de l'Institut National de la Statistique et du MINEPAT.

Comme l'exercice précédent, l'étude concerne l'ensemble des impôts directs et indirects et fait une analyse de l'équité de la dépense fiscale de TVA et de DA sur la base des données de la 4^{ème} enquête

camerounaise auprès des ménages (ECAM4). Celle-ci, a permis de recenser **quatre cent soixante un (461)** mesures dérogatoires constitutives de dépenses fiscales ; soit **trois cent soixante (360)** en matière de TVA, **dix-huit (18)** pour les droits de douanes, quatre **(04)** pour les droits d'accises, **trente-cinq (35)** en IS, **vingt-huit (28)** en IRPP et **seize (16)** en droits d'enregistrement. Les mesures recensées, qui se présentent sous forme d'exonérations totales ou partielles, temporaires ou définitives, d'abattements, de déductions et de franchises, se retrouvent aussi bien dans le régime de droit commun que dans celui des régimes dérogatoires.

Au total, des 461 mesures identifiées, **450** ont été évaluées pour un pourcentage de **97,6%**. Sur cette base, le montant global de la dépense fiscale évaluée s'élève à **439,6 milliards de FCFA**, ce qui représente **1,7% du PIB**. Comparativement à l'évaluation de l'exercice 2020, on note un recul de **12,7 milliards FCFA** dû en partie à la révision de la méthodologie.

De l'étude menée, se dégagent des conclusions assorties des recommandations, en vue de rationaliser la dépense fiscale et d'en assurer un suivi strict. À cet égard, il est suggéré de :

- évaluer l'impact des régimes dérogatoires et des codes spécifiques pour les rendre compatibles avec les politiques de mobilisation des recettes ;
- effectuer un meilleur ciblage de la dépense fiscale destinée aux ménages les plus défavorisés, étant entendu que le poste « alimentation, boisson non alcoolisée », qui bénéficie de **46%** de la dépense fiscale en matière de TVA, profite à hauteur de **5,8%** seulement aux ménages défavorisés contre **40,8%** pour les ménages les plus riches ; les dépenses de consommation des ménages étant fonction du niveau de revenu.

En termes de suivi de la dépense fiscale, il est proposé :

- de poursuivre la synergie d'actions entre les administrations douanière et fiscale ;
- d'automatiser l'évaluation de la dépense fiscale à travers un outil dédié ;
- organiser des séminaires de formation et de sensibilisation des entreprises en matière d'évaluation et de déclaration de la dépense fiscale ;
- et de proposer un chronogramme de suppression des mesures dérogatoires sans impact certain par rapport aux objectifs fixés.

Louis Paul MOTAZE
Ministre des Finances

INTRODUCTION

De nombreuses dérogations continuent à marquer le système fiscal camerounais sous forme d'exonérations, de régimes suspensifs, de réductions, d'abattements ou de taux préférentiels. Ces dérogations représentent un enjeu budgétaire important. Elles sont appelées dépenses fiscales parce que leur impact sur le budget de l'État est comparable à celui des dépenses réelles.

Maîtriser le coût de la dépense fiscale devient un impératif pour une meilleure transparence financière du budget de l'État et pour une plus grande rationalisation en matière d'allocation des ressources. C'est la raison pour laquelle le rapport annuel sur la dépense fiscale constitue une annexe au projet de loi de finances de l'exercice.

L'objectif de la présente étude est de procéder à l'évaluation de la dépense fiscale pour l'année 2021. Elle a été réalisée par les Directions générales des Impôts et des Douanes en collaboration avec l'INS. Les contributions de tous les membres de l'équipe-projet ont été pertinentes et très utiles.

Il est important de préciser que la dépense fiscale peut prendre diverses formes. Il peut s'agir :

- ✓ des déductions : montants déduits du revenu de référence pour obtenir une base d'imposition ;
- ✓ des exonérations : montants exclus des bases d'imposition ;
- ✓ des réductions de taux : taux d'imposition réduit appliqué à une catégorie de contribuables ou de transactions imposables ;
- ✓ des franchises, des régimes suspensifs, et autres abattements de taux.

Cependant, toute mesure impliquant une perte pour le budget de l'État n'est pas obligatoirement une dépense fiscale. Qualifier une mesure de dépense fiscale suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait, raison pour laquelle la détermination préalable du régime fiscal de référence constitue la clé d'identification de la dépense fiscale. Ainsi, seules les dispositions fiscales (les mesures dérogatoires) qui s'écartent d'un système de référence préalablement défini constituent la dépense fiscale.

L'analyse de la dépense fiscale en particulier en matière de TVA intérieure et de porte, des droits de douanes et de droits d'accises, de l'impôt sur le revenu et des droits d'enregistrement vise à améliorer la mobilisation des recettes fiscales directes et indirectes. Elle contribue à la rationalisation desdits impôts en estimant le coût financier pour l'État camerounais, des mesures dérogatoires accordées. Cette analyse permet également d'apprécier la pertinence des dépenses fiscales quant à leurs objectifs, en particulier ceux d'ordre social et économique qui visent à encourager l'investissement, à créer des emplois, à apporter un soutien au pouvoir d'achat, à promouvoir l'agriculture, à alléger le coût de la santé, à faciliter l'accès au logement en recherchant une réduction du prix de certains biens et services consommés ainsi que les équipements pour les investissements.

Le présent rapport propose une évaluation de la dépense fiscale relative à la TVA intérieure et de porte camerounaise, des droits de douanes, des droits d'accises, de l'IS (Impôt sur les sociétés), de

l'IRPP (Impôt sur le revenu des personnes physiques), des droits d'enregistrement. Il apprécie leur équité et leur impact à partir de la dernière enquête de ménages disponible (ECAM 4), des résultats de l'évaluation des incitations fiscales à l'investissement privé en termes d'investissements effectifs et d'emplois générés.

Il s'articule autour d'une présentation de l'évaluation budgétaire de la dépense fiscale (première partie), avec en prime celle du cadre conceptuel et méthodologique (chapitre 1) et fait une analyse détaillée des dépenses fiscales suivant tous les critères envisageables (chapitre 2), avant de procéder à leur évaluation effective (chapitre 3).

Il est complété par une étude de l'impact de la dépense fiscale (deuxième partie), notamment celle afférente à la consommation des ménages (chapitre 1) et aux incitations à caractère économique accordées au secteur de la métallurgie et entreprises bénéficiaires des conventions d'agrément dans le cadre de la loi sur les incitations à l'investissement privé (chapitre 2). L'enjeu de cette évaluation d'impact est de mesurer l'efficacité et l'équité des dépenses fiscales en vue de mieux orienter les politiques publiques.

PREMIERE PARTIE : EVALUATION DE L'IMPACT BUDGETAIRE DE LA DEPENSE FISCALE

CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET METHODOLOGIQUE

I. DEFINITION DES CONCEPTS

A. Dépense fiscale

Les dépenses fiscales sont des mesures particulières dérogeant au système fiscal de référence (SFR) qui occasionnent des pertes de recettes pour l'État, dans le but de susciter un comportement économique particulier de la part des contribuables, ou de subventionner certains groupes sociaux¹. Les dépenses fiscales entraînent par conséquent chez les contribuables, un allègement de leur charge fiscale, par rapport à celle qui aurait résulté de l'application de la norme, c'est à dire des dispositions fiscales communes applicables au Cameroun.

Le concept de dépenses fiscales renvoie donc à des dérogations à la norme fiscale qui entraîneraient un effet équivalent à celui des dépenses budgétaires, l'État en fait généralement usage pour promouvoir une opération, une activité ou un comportement, en un mot à des fins d'incitation.

B. Norme de référence

Parler de mesures dérogatoires ou faire référence à une norme et à des principes généraux du droit fiscal, pose la question de l'existence d'une telle norme. Or, en vertu du principe de la légalité de l'impôt, les régimes applicables en matière fiscale, tant pour les principes généraux que pour les éventuelles mesures dérogatoires, sont en règle générale définis par la loi.

Les écarts par rapport à cette définition constituent par conséquent la dépense fiscale.

C. Système fiscal de référence

La dépense fiscale a été identifiée aussi bien dans le Code Général des Impôts (CGI) que dans le Code des Douanes de la CEMAC (CD) qui constituent le socle de droit commun, qu'au sein des régimes dérogatoires à celui-ci, constitués des textes législatifs, communautaires ou internationaux comportant des dispositions à incidence fiscale ou douanière.

Pour apprécier les écarts par rapport à la norme, il est important de déterminer un système d'imposition général (les taux et les bases) qui constitue le référentiel pour chaque impôt. L'application de tous autres taux ou bases d'imposition donne ainsi lieu à une dépense fiscale qu'il est important d'appréhender.

¹ Extrait du processus de définition des dépenses fiscales donné par l'OCDE. Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE, 2010 P 12

D. Détermination du système fiscal de référence

La détermination du système de référence qui permet d'apprécier les écarts par rapport à la norme passe par le choix des taux et des bases imposables de référence en vigueur pour chaque catégorie d'impôts (voir annexe 1).

Le sous-groupe législation a ainsi défini le SFR pour chaque impôt. Il a proposé le SFR Camerounais en matière de TVA à partir sa structure tel que décrit dans le Code Général des Impôts (CGI) en tenant compte de son assiette, c'est-à-dire la consommation finale intérieure, de son taux (19,25% taux général et 0% pour les exportations), et de son seuil d'assujettissement. Il intègre également dans le SFR les engagements internationaux du Cameroun qui impactent sur la TVA. Les dispositions supranationales intégrées dans le SFR sont celles contenues dans les conventions internationales, essentiellement détaillées en matière de TVA dans le Code des Douanes (CDD), auquel le CGI se réfère, et les directives de la CEMAC relatives à la TVA.

En ce qui concerne les droits de douane (TEC), le SFR retenu prend en compte le caractère communautaire du Code des Douanes qui encadre sa mise en œuvre pour la collecte des droits de porte, les conventions, accords, les règlements, les actes et autres engagements internationaux du code des douanes qui y sont intégrés et dont le Cameroun est membre signataire ou adhérent. Au sens de la douane, tous les régimes dérogatoires ne constituent pas des dépenses fiscales. En effet, le régime d'admission de marchandises en franchise des droits de douane n'est pas considéré comme source de dépenses fiscales. Il s'agit dans ce cas en particulier du régime de franchise applicable aux immunités diplomatiques, aux envois humanitaires, aux matériels et documents pédagogiques dans le cadre de la convention de Florence aux équipements liés à l'aviation civile etc. Il convient de préciser que les taux oscillent entre 5 et 20% en fonction de la nature du bien importé.

S'agissant des droits d'accises, il a été noté que le législateur de manière expresse n'a pas prévu d'exonérations, mais l'on a identifié quatre mesures dérogatoires constitutives de dépenses fiscales dans le CGI et une mesure dans le CD. Il s'agit de la suppression du DA spécifique sur les boissons produites et conditionnées exclusivement à partir de la matière première locale, de l'abattement de 25% de la base d'imposition pour les boissons gazeuses, l'exclusion de la base des DA dans la limite de 3% de la production globale des distributions gratuites dans le cadre de la publicité et des promotions commerciales ainsi que l'exclusion de la base du DA dans la limite de 1% du volume global de la production des casses. S'agissant des DA, l'article 142 du CGI prévoit trois taux : un taux général de 25%, un taux réduit de 12,5% et un taux super réduit de 2%. Le taux général s'applique aux biens et services figurant à l'annexe II du Titre I du présent CGI, autres que les véhicules et les communications téléphoniques mobile et services Internet. Le taux réduit du DA s'applique aux véhicules de tourisme à moteur à explosion âgés de plus de 10 ans ainsi que les véhicules utilitaires et tracteurs routiers âgés de plus de 15 ans. Quant au taux super réduit, il s'applique aux CA hors taxes des entreprises de communication téléphonique mobile et de service internet. Voir liste jointe en annexe.

Relativement à l'Impôt sur les Sociétés (IS), le SFR Camerounais a été proposé à partir de la configuration de cet impôt tel que décliné dans le Code Général des Impôts dans ses articles 5 à 13,

en tenant compte de son assiette, c'est-à-dire l'ensemble des bénéfices obtenus dans les entreprises exploitées ou sur les opérations réalisées au Cameroun, de son taux, de l'ensemble des personnes assujetties, ainsi que les charges déductibles pour la détermination du résultat. Il intègre également les engagements conventionnels du Cameroun qui impactent sur les dispositions du CGI, notamment ceux contenus dans les codes spécifiques ainsi que l'ensemble des régimes dérogatoires, des mesures incitatives, et les conventions internationales auxquelles se réfère le CGI en matière d'impôt sur le revenu. Le taux en matière d'IS majoré de CAC est de 33% sauf pour les entreprises bénéficiant d'un régime fiscal incitatif particulier pour lesquelles le taux reste de 38,5%.

Quant à l'Impôt sur le revenu des Personnes physiques, la définition du SFR s'est basée sur les dispositions du CGI relatives à l'assiette des différents impôts visés (à savoir les traitements, salaires pensions et rentes viagères, les revenus des capitaux mobiliers, les bénéfices industriels et commerciaux, les revenus fonciers, les bénéfices agricoles et les bénéfices non commerciaux). Il s'agit en général du revenu acquis c'est-à-dire celui sur lequel le bénéficiaire peut se prévaloir d'un droit certain même si le fait le rendant disponible ne s'est pas encore produit, les seuils d'imposition, les différents taux d'imposition ainsi que les abattements forfaitaires pour frais et charges. Le SFR a également pris en compte les mesures contenues dans les codes spécifiques et les régimes fiscaux dérogatoires et spéciaux, ainsi que les conventions internationales. Relativement à l'IRPP, le barème en matière, d'IRPP applicable aux salariés est calculé par application du barème ci-après sur le revenu net c'est-à-dire déduction faite des frais professionnels de 30%, de 2,8% représentant les cotisations sociales et d'une somme de 500 000 FCFA sur la base nette comme suit :

de 0 à 2 000 000	10%,
de 2 000 000 à 3 000 000.....	15%,
de 3 000 000 à 5 000 000.....	25%,
plus de 5 000 000.....	35%.

Pour ce qui est des BIC et des BNC, le taux est de 30%, tandis que celui de l'IRCM s'élève à 15%.

Enfin en matière de droits d'enregistrement, le SFR intègre les personnes assujetties, les actes concernés ainsi que les taux applicables. Il prend également en compte les engagements conventionnels du Cameroun qui impactent sur les dispositions du CGI, notamment ceux contenus dans les codes spécifiques ainsi l'ensemble des régimes dérogatoires, des mesures incitatives, et la législation harmonisée au niveau de la CEMAC à laquelle se réfère le CGI en matière de droits d'enregistrement.

II. LA METHODOLOGIE

Il est question dans cette section de préciser le périmètre d'évaluation, d'identifier les besoins en données et leurs sources, de décrire la démarche de collecte des données, son traitement et de définir la méthode d'estimation.

II.1. METHODOLOGIE : VOLET DGI

A. Périmètre d'évaluation

Il s'agit de préciser :

- la cible c'est-à-dire la catégorie de contribuables concernés : les contribuables rattachés aux structures spécialisées de la DGI à savoir la DGE, les CIME, les CSIPLI et le CSI EPA CTD OM ;

Observation : *concernant la TVA, se restreindre à cette catégorie de contribuables permet de couvrir tous les contribuables assujettis. Par contre, pour ce qui est des autres impôts et taxes, cette restriction sous-estime la DF car certains contribuables assujettis à ces impôts relèvent des CDI. Toutefois, cet échantillon est assez significatif car elle représente plus de 95 % des recettes de la DGI.*

- les impôts et taxes concernés par l'évaluation qui peuvent donner lieu à une estimation chiffrée. En ce qui concerne la DGI, les impôts et taxes qui entrent dans la présente étude sont constitués des droits indirects à savoir : la TVA, les droits d'accises (DA) ; et des droits directs en l'occurrence l'Impôt sur les Sociétés (IS), l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) et les droits d'enregistrement (DE) ;
- les régimes fiscaux à prendre en compte dans l'évaluation de la dépense. Lesdits régimes fiscaux sont de nature législative, réglementaire, conventionnelle ou de fait. Dans le cadre de cette étude, ces régimes ont été regroupés en 4 grands groupes :
 - ✓ les régimes de droit commun (liste générale biens de première nécessité, produits et matériels agricoles, produits pharmaceutiques, matériels et équipement d'exploitation des énergies solaires et éoliennes exonérés de TVA, abattements de la base du droits d'accises sur certains produits, Centre de Gestion Agréé (CGA), secteur boursier) ;
 - ✓ les dispositions sectorielles (incitation à l'investissement privé, zones franches, code pétrolier, code gazier, code minier, les conventions et cahiers de charges) ;
 - ✓ les dispositions douanières nationales (exonération totale ou partielle des droits de douanes à l'importation, exonération ad hoc/express, abattement de la base imposable à l'importation) ;
 - ✓ les codes spécifiques (code gazier, franchise des importations des biens d'équipement destinés aux activités de transport, distribution, de stockage et de transformation de gaz).
- Enfin, les différents types de mesures dérogatoires identifiées comme dépenses fiscales et pouvant donner lieu à une estimation chiffrée.

Observation : toutes les DF ne donnent pas lieu à une estimation chiffrée du fait de la difficulté à collecter les données ou de l'indisponibilité des données y afférentes ; les entreprises n'étant pas toujours astreintes à déclarer ces informations. Certaines de ces données sont censées être renseignées dans les annexes des DSF mais les entreprises ne les renseignent généralement pas.

B. Méthode d'estimation retenue

Dans le cadre de la présente étude, la méthode retenue pour l'estimation des dépenses fiscales est celle de la « perte de recettes ». Elle consiste à évaluer ex-post, la réduction de la recette fiscale qu'a entraînée l'adoption de l'exonération, en présupant que cette adoption n'a aucun effet sur les comportements des contribuables. Sous l'hypothèse que les exonérations n'induisent aucun changement de comportements économiques chez les contribuables, il s'agit d'effectuer la différence entre l'impôt théorique qu'auraient versé les contribuables si la mesure n'avait pas été adoptée et l'impôt effectivement payé

Observations : Dans un souci d'harmonisation et de comparaison des résultats, la méthode de la « perte de recettes » a été préconisée par la FERDI aux pays de la CEMAC et de la CEDEAO. Cette méthode est relativement facile à exploiter bien qu'elle surévalue la dépense fiscale.

Toutefois, la méthode des pertes de recettes ne donne qu'une vue limitée des effets économiques et budgétaires de la mesure, puisque l'estimation ne prend pas en compte les changements de comportement qu'elle induit (effets incitatifs), encore moins l'impact de la mesure sur les autres recettes ou sur le niveau de l'activité.

C. Identification des besoins en données et de leurs sources

Cette étape est fondamentale pour une collecte optimale des données. Elle garantit la précision des estimations qui elle-même est tributaire du taux de dépôt des DSF et de la disponibilité des informations dans les DSF.

L'identification des besoins en données consiste à :

- identifier les variables ou informations nécessaires à l'évaluation, leur source ainsi que leur référence dans la DSF, si besoin est.
- identifier et lister les entreprises concernées par régime fiscal.

Explicitement, des sous fichiers des contribuables, avec numéro identifiant fiscal et centre des impôts de rattachement ont été constitués.

Concernant les exonérations de droit commun sur la TVA, les entreprises produisant les produits ou services concernées doivent être préalablement identifiées. Une autre façon de procéder consiste à éliminer les entreprises qui déclarent un chiffre d'affaires local exonéré nul.

Les données de la DGI utilisées dans le cadre de la présente étude proviennent des déclarations de la dépense fiscale faites par les entreprises elles-mêmes, des DSF et de leurs annexes, des droits de communication, des centres des impôts gestionnaires, de l'Agence de Promotion des Investissements

(API) et des autres administrations. Concernant les données de la DGD, elles proviennent du nouveau système d'informations douanier « Cameroon Customs Information System (CAMCIS) ».

Les résultats obtenus sont analysés par régime fiscal et pour les besoins d'analyse économique, par bénéficiaire, par taille des entreprises bénéficiaires, par objectif, et même par secteur d'activité.

D. Formule d'estimation des dépenses fiscales

Il s'agit de calculer la différence entre les recettes fiscales qui auraient dû être collectées par l'État si le produit ou le service vendu localement ne faisait pas l'objet d'une mesure dérogatoire, et les recettes fiscales effectivement collectées par l'État.

Pour chaque impôt, le SFR étant défini par l'équipe législation, notamment la base d'imposition et le taux de référence, la DF se calcule aisément eu égard à la méthode d'évaluation choisie :

Mathématiquement, **DF = DF = (impôt qui aurait dû être payé s'il n'y avait pas d'exonération) – (impôt effectivement payé)**

Concrètement, **DF = Impôts, droits et taxes théoriquement dus – Impôts droits et taxes effectivement collectés.**

Mathématiquement, **DF = DF^{TVA} + DF^{DD} + DF^{DA} + DF^{DE} + DF^{IS} + DF^{IRPP}**

Où : DF est la dépense fiscale ;

DF^{TVA}, DF^{DD}, DF^{DA}, DF^{DE}, DF^{IS} et DF^{IRPP} sont les dépenses fiscales relatives à la TVA, aux droits de douanes, aux droits d'accises, aux droits d'enregistrement, à l'IS et à l'IRPP respectivement.

- Formule d'estimation sur les données de la DGI

- Cas de la TVA

La dépense fiscale de TVA est la différence entre la TVA qui aurait dû être collectée s'il y'avait pas d'exonérations et la TVA effectivement collectée, le taux de TVA en vigueur étant de 19,25%.

DF^{TVA} = (TVA qui aurait dû être collectée s'il y'avait pas d'exonérations) – (TVA effectivement collectée)

$$\text{On obtient : } DF^{TVA} = CA \text{ exonéré} * 19,25\% - TVA \text{ déductive}^{exo} \quad (1)$$

Où CA exonéré est le chiffre d'affaires exonéré sur les ventes ou prestations de services locales et **TVA déductive^{exo}** est la TVA déductible exonérée.

Observations : TVA déductible exonérée est la TVA qui aurait été déduite si la mesure dérogatoire n'avait pas été adoptée. Ceci suppose que l'adoption de la mesure dérogatoire a entraîné l'exonération de la TVA sur certains intrants ou biens d'investissement. Autrement dit, ceci suppose que la suppression de la mesure dérogatoire sur un produit ou service se ferait simultanément avec la suppression des exonérations sur ses intrants.

Dans le cas où l'exonération de TVA sur les produits n'a pas entraîné l'exonération sur certains intrants, **TVA déductive^{exo} = 0**. C'est le cas par exemple des tranches sociales d'eau et d'électricité, des contrats et commissions d'assurances vie et maladie, etc.

En général, l'information sur la TVA déductible exonérée est estimée car non disponible. Afin de l'approximer, une solution est de supposer que le ratio entre la TVA facturée (TVA reversée hors retenues à la source) et la TVA déductible est constant. Ainsi, le ratio entre la TVA déductible exonérée et la TVA exonérée est égale au ratio entre la TVA facturée sur chiffre d'affaires taxable et la TVA déductible effective. Ceci se traduit mathématiquement comme suit :

$$\frac{\text{TVA déductive}^{exo}}{\text{TVA}^{exo}} = \frac{\text{TVA déductible}}{\text{TVA facturée}}$$

On déduit : $\text{TVA déductive}^{exo} = \frac{\text{TVA déductible}}{\text{TVA facturée}} \times \text{TVA}^{exo}$

In fine, on obtient : $DF^{TVA} = \text{CA exonéré} * 19,25\% \left(\frac{\text{TVA reversée}}{\text{TVA facturée}} \right)$

Le ratio TVA reversée sur TVA collectée doit être compris entre 0 et 1. L'utilisation de ce ratio pose un problème dans le cas où l'entreprise ne produit ou ne vend que les produits entièrement exonérés de TVA. Dans ce cas, la TVA reversée et celle facturée sont nulles et ce ratio devient absurde.

Par ailleurs, l'hypothèse de la constance du ratio TVA facturée sur TVA déductible suppose que la valeur ajoutée par unité produite serait la même dans toutes les branches d'activité ou pour tous produits.

Compte tenu des considérations sus-évoquées et en l'absence d'information, nous supposons **TVA déductive^{exo} = 0**.

La formule (1) devient : $DF^{TVA} = \text{CA}^{exo} \times 19,25\%$.

Cette formule est appropriée pour l'évaluation de certaines dépenses fiscales dans le cas où il n'y a pas d'exonération sur les intrants bien qu'elle surestime la dépense fiscale dans le cas contraire. C'est par exemple le cas de l'électricité, l'eau, les contrats et commissions d'assurances vie et maladies.

Toutefois, afin de réduire la surévaluation chez les entreprises commerciales, **la dépense fiscale** dans ladite branche est estimée par : $DF^{TVA} = (\text{Marge commerciale brute}) \times 19,25\% \quad (1')$.

▪ **Cas des droits d'accises**

$DF^{DA} = (\text{DA qui auraient dû être payés s'il n'y avait pas d'exonérations}) - (\text{DA effectivement payés}) \quad (2)$

Les mesures dérogatoires relatives aux droits d'accises concernent les abattements de la base d'imposition à l'exception d'une mesure qui concernent l'exonération totale du droit d'accises spécifiques sur les boissons nouvelles produites et conditionnées exclusivement à partir des matières premières locale. Dans ce dernier cas, on a :

DF sur DA spécifiques = Quantité des produits vendus × Montant des DA spécifiques du SFR.

Où : Montant des DA du SFR est le montant des droits d'accises spécifiques du SFR par unité.

En ce qui concerne l'abattement de la base d'imposition, on a

$DF^{DA} = (\text{Montant des abattements de la base d'imposition}) \times \text{Taux des DA du SFR}$

In fine, on obtient :

$DF^{DA} = (\text{Montant des abattements de la base d'imposition}) \times \text{taux}_{DA} + \text{Quantité des produits vendus} \times \text{Montant des DA spécifiques du SFR.}$

Où : DF^{DA} est la dépense fiscale sur les droits d'accises.

taux_{DA} est le taux des droits d'accises du SFR pouvant prendre les valeurs 2% ; 12,5% ou 25%.

▪ Cas des droits d'enregistrement

On distingue les droits d'enregistrement fixes et les droits d'enregistrement proportionnels. Les droits d'enregistrements fixes taxent l'enregistrement d'une opération juridique, indépendamment de l'intérêt pécuniaire en jeu. Ils s'expriment au moyen d'un montant monétaire fixé par acte. Tandis que les droits d'enregistrements proportionnels taxent la valeur des biens mobiliers ou immobiliers reconnus dans l'acte juridique. Ils s'expriment au moyen d'un taux multiplié par la valeur des biens mobiliers ou immobiliers.

$$DF^{DE} = DE_{théorique} - DE(efc) \quad (3)$$

Où $DE(efc)$ est le droit d'enregistrement effectivement payé sur l'acte à enregistrer.

Dans le cas des droits d'enregistrements fixes, on a :

$DE_{théorique\ fixe} = (\text{Nombre d'actes}) \times (\text{Montant des DE du SFR}).$

Dans le cas des droits d'enregistrements proportionnels, on a :

$DE_{théorique\ proportionnel} = \text{BASE} * \text{taux}_{DE}.$

Où BASE représente la base d'imposition de l'acte à enregistrer et taux_{DE} est le taux des droits d'enregistrements du SFR pouvant prendre les valeurs 15% (taux élevé), 10% (taux intermédiaire), 5% (Taux moyen), 2% (taux réduit) ou 1% (taux super réduit).

▪ Cas de l'Impôt sur les Sociétés (IS)

L'IS est un impôt assis sur le bénéfice imposable des sociétés. Dans le système fiscal camerounais, il s'accompagne du minimum de perception (MP). Le minimum de perception désigne le montant minimum à payer. L'assiette servant de base au calcul du minimum de perception est constituée généralement du chiffre d'affaires global ou de la marge brute majorée des gratifications et des commissions de toute nature, reçues pour les secteurs à marge administrée (Ventes des produits des minoteries, des produits pétroliers et gaz domestique, des produits pharmaceutiques et de la presse).

$$DF = IS_{théorique} - IS(efc) \quad (4)$$

avec $IS_{théorique} = \text{Max}(BF * T_{is}; BMP * T_{MP})$ et $IS(efc) = \text{Max}(IS; MP)$

Où T_{MP} est le taux du minimum de perception théorique, BMP est la base du minimum de perception, BF= bénéfice fiscal, $IS(efc)$ est l'IS effectivement payé par l'entreprise et T_{is} est le taux d'IS théorique qui est de 33%. Toutefois, pour les entreprises bénéficiant d'un régime fiscal dérogatoire ou d'un régime fiscal incitatif particulier, le taux applicable est celui en vigueur au 1er janvier 2014 à savoir 38,5% y compris Centimes Additionnels Communaux (CAC).

Pour les entreprises relevant du régime de droit commun, la BMP est le chiffre d'affaires global et le T_{MP} est de 2,2% pour les contribuables relevant du régime réel, et de 5,5% pour les contribuables relevant du régime simplifié.

Concernant les entreprises relevant des secteurs à marge administrée, l'assiette du minimum de perception est la marge brute majorée des gratifications et des commissions de toute nature, reçues pour les secteurs à marge administrée et son taux de référence est de 15,4% y compris les CAC. Toutefois, les entreprises de ce secteur peuvent opter pour un régime de droit commun. Dans ce cas, la base c'est le chiffre d'affaires global et le taux d'imposition est de 2,2% pour les contribuables relevant du régime réel, et ce taux est de 5,5% pour les contribuables relevant du régime simplifié.

La dépense fiscale de l'IS résulte en grande partie de l'abattement de base issu du régime du réinvestissement. D'autres régimes fiscaux bénéficient des dépenses fiscales de l'IS, à l'instar des CGA, des zones franches, des zones sinistrées, des régimes boursiers, des codes pétroliers, gaziers et miniers. Il en est de même pour l'IRPP.

▪ Cas de l'Impôt Sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)

Dans la présente étude, les traitements et salaires ont été exclus du périmètre d'évaluation.

$$DF^{IRPP} = IRPP_{théorique} - IRPP(efc) \quad (5)$$

avec $IRPP_{théorique} = \text{Max}(BF * T_{irpp}; BMP * T_{MP})$

Où BF= bénéfice fiscal et T_{irpp} est le taux d'imposition des bénéfices artisanaux, BIC ou BNC théoriques. Ce taux est de 33% pour les BIC, BNC, les bénéfices agricoles, les revenus fonciers et les bénéfices artisanaux ; et 16,5 pour les revenus des capitaux mobiliers.

Pour le cas particulier de la TSR, on a $TSR_{théorique} = B_{tsr} * T_{tsr}$ avec $TSR_{théorique} = B_{tsr} * T_{tsr}$ où $TSR_{théorique}$ est la base d'imposition constituée des montants bruts des redevances et autres rémunérations payées aux entreprises domiciliées hors du Cameroun. T_{tsr} est le taux de la TSR qui peut prendre les valeurs 16,5% (taux général), 11% (taux moyen), 5,5% (taux réduit) et 2,2% (taux super réduit).

Concernant le cas particulier de la mesure relative à l'abattement de 50% concédés aux adhérents des CGA sur la base de calcul du précompte sur achats par certaines grandes entreprises, cette dernière n'est pas une dépense fiscale pour les entreprises relevant du régime simplifié ou du réel car le précompte acquitté est déductible de l'impôt dû.

Ainsi, **DF = 50% * (Achats effectués par les entreprises relevant du régime simplifié ou de l'IL auprès des grandes entreprises habilitées à faire cet abattement) * taux.**

Où taux est le taux de PSA qui est de 5% pour les contribuables relevant du régime simplifié ou de l'impôt libératoire (IL).

La variable « Achats effectués par les entreprises relevant du régime simplifié ou de l'IL... » est déterminée en estimant le chiffre d'affaires moyen de cette catégorie de contribuable qu'on multiplie par le nombre d'adhérents aux CGA relevant du régime de l'IL.

Compte tenu des subtilités liées à l'évaluation de certaines mesures dérogatoires relatives aux droits d'enregistrement, à l'IS et à l'IRPP, les détails de calcul des dépenses fiscales par mesure dérogatoire sont joints en annexe.

II.2. METHODOLOGIE : VOLET DGD

o Périmètre d'évaluation

Seules les importations sont prises en compte dans l'évaluation de la dépense fiscale sur les données douanières, les régimes à l'exportation et le transit et transbordement étant exclus. Parmi les opérations d'importation, seules les opérations faisant l'objet d'une liquidation de droits et taxes sont considérées notamment les **déclarations de mise à la consommation**. Il s'agit des :

- ✓ Mises à la consommation directe ;
- ✓ Mises à la consommation suite admission temporaire ;
- ✓ Mises à la consommation suite entrepôt ;
- ✓ Mises à la consommation suite transit ;
- ✓ Mises à la consommation suite entrée en zone franche ;
- ✓ Mises à la consommation suite passavant à l'entrée.

Concernant l'évaluation de la dépense fiscale relative à la TVA, les entreprises assujetties ont été exclues du périmètre d'évaluation

○ **Formule d'estimation sur les données de la DGD**

À titre de rappel, l'évaluation de la dépense fiscale concerne les droits et taxes suivants : le Droit de Douane à l'Importation (DDI), les Droits d'Accises (DA) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Il s'agira de calculer la différence entre la valeur de chaque taxe qui aurait dû être liquidée si l'importation ne faisait pas l'objet d'une mesure dérogatoire, et celle qui a été effectivement liquidée.

▪ **Cas de la TVA**

$$DF_{TVA} = TVA_{théorique\ avec\ assiette\ effective\ des\ DD\ et\ DA} - TVA_{eff}$$

Où $TVA_{théorique\ avec\ assiette\ effective\ des\ DD\ et\ DA} = taux_{TVA} \times (VI + DD_{eff} + DA_{eff})$;

$TVA_{théorique\ avec\ assiette\ effective\ des\ DD\ et\ DA}$ est le montant de la TVA théorique avec dans son assiette les DD et les DA effectivement liquidés ;

DD_{eff} est le montant des Droits de Douane effectivement liquidé ;

DA_{eff} est le montant des Droits d'Accises effectivement liquidé ;

VI est la valeur imposable du bien à l'importation ;

$taux_{TVA}$ est le taux de la TVA (pouvant prendre les valeurs 0% ou 19,25%) et TVA_{eff} est le montant de la TVA effectivement liquidé.

▪ **Cas des Droits d'accises**

$$DF_{DA} = DF_{directe\ de\ DA} + DF_{effet\ indirect\ sur\ l'assiette\ de\ la\ TVA}$$

Où $DF_{directe\ de\ DA} = DA_{théorique\ avec\ assiette\ effective\ des\ DD} - DA_{eff} = t_{DA} \times (VI + DD_{eff}) - DA_{eff}$

$$DF_{effet\ indirect\ sur\ l'assiette\ de\ la\ TVA} = TVA_{théorique} - TVA_{théorique\ avec\ assiette\ effective\ des\ DA}$$

t_{DA} est le taux des DA (pouvant prendre les valeurs 0%, 12,5% ou 25%) et DA_{eff} est le montant des DA effectivement liquidé.

▪ **Cas des Droits de Douane à l'importation**

$$DF_{DD} = DF_{directe\ de\ DD} + DF_{effet\ indirect\ sur\ l'assiette\ de\ la\ TVA} + DF_{effet\ indirect\ sur\ l'assiette\ des\ DA}$$

Où $DF_{directe\ de\ DD} = DD_{théorique} - DD_{eff} = t_{DD} \times VI - DD_{eff}$

$$DF_{effet\ indirect\ sur\ l'assiette\ de\ la\ TVA} = TVA_{théorique} - TVA_{théorique\ avec\ assiette\ effective\ des\ DD}$$

$$DF_{effet\ indirect\ sur\ l'assiette\ de\ la\ DA} = DA_{théorique} - DA_{théorique\ avec\ assiette\ effective\ des\ DD}$$

t_{DD} est le taux du DD (pouvant prendre les valeurs 0%, 5%, 10%, 20% ou 30% en fonction de l'espèce tarifaire de la marchandise).

CHAPITRE II : RECENSEMENT DES MESURES DEROGATOIRES SOURCES DE DEPENSE FISCALE

461 mesures fiscales dérogatoires au système fiscal de référence ont été retenues. Ces mesures sont ainsi considérées comme étant des dépenses fiscales.

I. PRESENTATION DES MESURES CONSTITUTIVES DE LA DEPENSE FISCALE

La dépense fiscale est subdivisée en deux régimes. Le premier dit « de droit commun » est bâti à partir des dispositions dérogatoires du CGI ou du CD. Le second dit « dérogatoire » est le recueil de l'ensemble des dispositions dérogatoires contenues dans les textes les consacrant. Ainsi, seront rangés dans ce dernier et de façon non exhaustive : les codes sectoriels (pétrolier, gazier et minier), la loi portant zone franche et point franc, la loi portant incitations à l'investissement privé, les contrats de partenariat public privé, la loi portant zones économiques, les conventions et cahiers de charges, les marchés à financement extérieur (FINEX).

Sur un ensemble de **461 mesures**, **382** résultent du droit commun et 79 des régimes dérogatoires. La majeure partie de ces mesures est issue du CGI (443 mesures) et le reste du CD (18 mesures). Au regard du tableau ci-dessous, l'ensemble des mesures recensées concernent principalement la TVA soit 78,1% des dites mesures.

La liste des mesures constitutives des dépenses fiscales est reprise en annexe 2.

Tableau 1 : répartition des mesures recensées par régime et par nature d'impôt.

Impôts	TVA	DDI	DA	IS	IRPP	DE	TOTAL
Régimes de droit commun	349	12	3	1	14	3	382
Régimes dérogatoires	11	6	1	34	14	13	79
Total des mesures	360	18	4	35	28	16	461

Sources : Auteurs

A. Régimes de droit commun

Le droit commun regroupe les mesures qui sont contenues à la fois dans le CGI et le CD de la CEMAC. Relativement au CGI, les mesures concernées sont celles liées aux exonérations totales, aux abattements et aux exclusions de base. L'Acte 2/98 du Code des Douanes prévoit le bénéfice de la franchise des droits et taxes de douane sur les consommables et pièces de rechange destinées aux activités d'exploration et de recherche minière ou pétrolière. Ces dérogations sont accordées aux sociétés minières et pétrolières titulaires d'un permis d'exploration et/ou de recherche en la matière. On intègre également dans cette liste, les exonérations totales ou partielles, les abattements de taux.

B. Régimes dérogatoires

- La loi du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé

A la faveur de la loi du 18 avril 2013 dont certaines dispositions ont été modifiées à travers la loi du 12 juillet 2017, le Cameroun s'est résolu à encourager davantage l'investissement privé en conformité avec les options de politique économique et sociale retenues par le document de stratégie pour la croissance et l'emploi le DSCE. Pour mémoire, l'ordonnance n° 90/007 du 08 novembre 1990 portant Code des Investissements du Cameroun dont la loi de 2013 tire sa source, indiquait déjà la voie à suivre à travers la promotion des investissements productifs orientés vers la valorisation des ressources naturelles nationales et l'accroissement des exportations des produits manufacturés.

Ce régime fiscal accorde aux promoteurs des entreprises nouvelles et existantes des facilités qui leur permettent de créer ou d'étendre leurs investissements existants dans les douze (12) sous-secteurs prioritaires fixés par la loi du 18 avril 2013.

- Les régimes des conventions et cahiers des charges

Ce sont les engagements pris par le Gouvernement à travers des textes particuliers destinés aux secteurs qui nécessitent des expertises techniques et des moyens financiers importants. Les incitations contenues dans ces textes sont désormais encadrées par la législation en vigueur.

- Les régimes des codes sectoriels

Sont rangés dans les régimes des codes sectoriels : le code pétrolier, le code gazier et le code minier. Les incitations liées à ces secteurs sont destinées à promouvoir la recherche, l'exploration ainsi que l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol. Ces secteurs sont caractérisés par les études, travaux de recherche et l'importation des équipements et matériels lourds qui bénéficient des facilités.

- La prise en charge de la TVA, des droits et taxes de douanes sur les marchés à financement extérieur ou conjoint

Les droits et taxes liés aux marchés à financement extérieur ou conjoint sont à la charge des adjudicataires. Toutefois, lorsque pour un marché public à financement extérieur ou conjoint, la convention de financement ne prévoit pas la prise en charge de la TVA, celle-ci est supportée par les fonds de contrepartie prévus par le budget du maître d'ouvrage ou du ministère bénéficiaire. Seulement, en pratique l'insuffisance des ressources prévues au titre desdits fonds de contrepartie associée aux facilités exceptionnelles accordées par les hautes autorités dans le cadre de l'exécution urgente de certains projets ne permet pas d'apurer la totalité des impôts et taxes pris en charge. Par ailleurs, la consommation à d'autres fins (dépenses réelles) des ressources réservées aux droits et taxes pour des budgets conclus toutes taxes comprises (TTC) constitue une source de déperdition des recettes, hormis le fait qu'il n'existe pas un flux financier réel en cas d'apurement.

- **Régime des projets structurants**

Ce régime fiscal particulier avait été institué au profit des projets structurants, effectués par les grandes entreprises et les PME en 2008. Quoique supprimé depuis 2015, des régularisations sources de dépenses fiscales se sont poursuivies jusqu'en juin 2017.

- **Régime des zones économiques**

La loi N° 2013/011 du 16 décembre 2013 régissant les zones économiques en République du Cameroun fixe le cadre général de la création, de l'aménagement et de gestion des zones économiques, et constitue un outil d'incitation et/ou de promotion de l'investissement, des exportations, de la compétitivité, de l'emploi, de la croissance économique et de l'aménagement du territoire. Les incitations prévues dans le cadre de ce régime correspondent à celles de la loi de 2013.

- **Régime des contrats de partenariat public-privé**

Le régime fiscal des contrats de partenariat consacre la prise en charge par le budget de la personne publique contractante de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) relative aux importations et aux achats locaux de matériels. Par ailleurs, le cocontractant bénéficie de l'enregistrement gratuit des conventions et actes passés tant dans la phase de la réalisation du projet d'investissement que celle de son exploitation. La dépense fiscale dans ce cadre naît dès lors que les incitations sont accordées sans la confirmation de la disponibilité des fonds de contrepartie supposés les couvrir. Par ailleurs, comme dans le cadre des FINEXT ci-dessus, l'affectation à d'autres fins des fonds consacrés pour la couverture de la TVA et des droits de douanes, donne naissance à la dépense fiscale.

- **Le régime des zones économiquement sinistrées**

Régi par les dispositions des articles 121 et 121 bis du CGI et les termes du Décret n°2019/3178/PM du 02 septembre 2019, le régime des zones économiquement sinistrées accorde simultanément des avantages fiscaux aux entreprises nouvelles et existantes qui réalisent des investissements nouveaux dans une zone économiquement sinistrée, ainsi qu'à celles qui procèdent à la reconstitution de leur outil de production. Les incitations octroyées sont relatives à l'exonération sur une durée de 10 ans, de l'IS, de la contribution des patentes, de la TVA sur les acquisitions des biens et services, des droits d'enregistrement sur les mutations immobilières afférentes au projet, ainsi que des charges fiscales patronales sur les salaires versés au personnel. S'agissant de celles qui procèdent à la réhabilitation de leur outil de production, elles bénéficient d'un crédit d'impôt de 30% des dépenses engagées, plafonné à 100 millions de FCFA et imputable dans la limite de trois exercices clos, suivant celui au titre duquel les dépenses ont été engagées.

- **Le régime des Centres de Gestion Agréés (CGA)**

Institués par la loi de finances pour l'exercice 1996/1997, les CGA ont été organisés par deux décrets du Premier Ministre ; tous fixant les avantages fiscaux accordés aux adhérents desdits centres. A la faveur de la loi de finances pour 2016, les avantages ont été élargis aux promoteurs. Le CGA est un organisme privé agréé par le Ministre des finances dont le but est d'apporter une assistance en matière

de gestion, d'encadrement et d'exécution des obligations fiscales et comptables aux contribuables personnes physiques ou morales dont le C.A est inférieur ou égal à F CFA 100 000 000. La promotion des PME est l'objectif principal des CGA et se traduit par les mesures d'allègement de la charge fiscale, dès sa création, jusqu'à sa maturité. Les facilités ainsi accordées tant aux promoteurs des CGA qu'à leurs adhérents constituent de la dépense fiscale du moment où elles dérogent aux principes généraux des Impôts concernés par les dites facilités.

Hormis la TVA considérée comme une imposition différée, les incitations à l'investissement et la promotion des secteurs régis par les codes spécifiques présentés plus haut ont été rangées dans les dépenses fiscales pour les raisons ci-après :

- ✓ Elles sont contraires aux dispositions de l'article 7 de la Directive TVA de la CEMAC n° 07/11-UEAC-028-CM-22 du 19 décembre 2011 qui stipule qu'« aucune exonération ou exemption n'est accordée par les États membres dans le cadre des mesures d'incitation à la création d'entreprise et à l'investissement, dans le cadre de mesures ou dispositions visant les secteurs particuliers, ou dans le cadre des conventions particulières » ;
- ✓ Elles créent des pertes de recettes au moment de la souscription de la déclaration de mise à la consommation ; car aucune collecte de recettes n'est opérée. Il en est de même en phase d'exploitation ; les impôts droits et taxes dus n'étant acquittés que sur une portion des revenus
- ✓ Elles relèvent d'un accompagnement conjoncturel et ponctuel de l'État.

- **Les dérogations spéciales**

Les dérogations spéciales procèdent d'exonérations diverses de porte édictées par des lois de finances, ainsi que des mesures discrétionnaires concédées par le Gouvernement. Elles peuvent être totales ou partielles, temporaires ou permanentes. Au titre des dites dérogations spéciales, l'on peut énoncer entre autres :

- les mesures d'abattement des droits et taxes de douane relatives au rajeunissement du parc automobile national et à la promotion de la pêche maritime (abattement de 30% sur la valeur imposable des moteurs hors-bords importés, abattement de 20% sur la valeur imposable des pneus neufs importés, abattement des droits d'accise sur la valeur imposable des véhicules importés d'au plus 7 ans d'âge), loi de finances pour l'exercice 2011 ;
- le taux réduit du droit de douane de 5% à l'importation de biens d'équipements destinés à l'investissement (loi de finances 2007) ;
- l'exonération totale des droits et taxes de douane en faveur des médicaments importés (loi de finances 1994-1995) ;
- les mesures de lutte contre la vie chère : exonération totale des droits et taxes de douane sur certains produits de première nécessité (poisson, riz et blé) ; (Ordonnance de 2008, loi de finances de 2009) ; taux réduits progressifs du droit de douane sur lesdits produits (loi de finances 2016).

- l'application de taux réduits des droits de douane respectifs de 10% sur le ciment et de 5% sur le clinker, en lieu et place de 20% et 10% ;
- l'application d'un taux réduit de 5% du droit de douane sur le pétrole brut importé ;
- les mesures expresses discrétionnaires du Gouvernement (mise en œuvre de Programmes spéciaux d'importation, exonérations totale et partielle diverses, etc.).

II. PRESENTATION GENERALE DE LA DEPENSE FISCALE

La dépense fiscale retenue peut être classée selon plusieurs critères : le type d'impôt, le régime fiscal, le bénéficiaire, le secteur d'activité, l'objectif ou le but visé et la taille de l'entreprise.

A. Présentation des dépenses fiscales par type d'impôt

Toutes les mesures de dépenses fiscales recensées relèvent aussi bien des impôts directs qu'indirects. Au niveau des impôts indirects (TVA, DA) on a 364 mesures recensées soit (79%) et concernant les impôts directs (DDI, IS, IRPP et DE) on a 97 mesures représentant 21%.

Tableau 2 : répartition des mesures recensées par nature d'impôt en pourcentage

Impôts	TVA	DDI	DA	IS	IRPP	DE	Total
Mesures recensées	360	18	4	35	28	16	461
Pourcentage	78,1%	3,9%	0,9%	7,6%	6,1%	3,5%	100%

Sources : Auteurs

B. Présentation des dépenses fiscales résultant des régimes dérogatoires

Sur un total de **461 mesures**, **79** résultent des régimes dérogatoires au droit commun. Ces régimes se rapportent à des codes, lois ou règlements qui contiennent des dispositions à incidence fiscale, de nature à induire l'application d'un taux ou d'une base d'imposition plus favorable que celui ou celle qui est dans le droit commun.

L'essentiel des mesures issues des régimes dérogatoires vient des codes spécifiques, des incitations à l'investissement privé, du régime des zones franches, des conventions et cahiers de charges, des projets structurants, et d'autres textes particuliers.

La plupart de ces mesures dérivent principalement des régimes dérogatoires ci-après : l'incitation à l'investissement privé (24 mesures), la Zone Franche (10 mesures) et le Code Gazier (10 mesures).

En matière d'impôt, on note 34 mesures spécifiques aux régimes dérogatoires au droit commun liées à l'IS, 13 mesures aux DE et 11 mesures à la TVA.

Contrairement à la dernière évaluation sur la dépense fiscale, celle-ci prend en compte deux nouveaux types de régimes dérogatoires au droit commun à savoir : *la promotion des matériaux et matières premières locaux et la promotion des start up innovantes dans le domaine des TIC.*

Tableau 3 : répartition des mesures dérogatoires au droit commun par régime et par nature d'impôt

Régimes dérogatoires	TVA	DDI	DA	IS	IRPP	DE	TOTAL
CGA	1			3	4		8
Code gazier	1	2		3		4	10
Code minier	1	1		2	1		5
Code pétrolier	1	2		1			4
Conventions et cahiers de charges		1					1
Promotion des matériaux et matières premières locaux	2		1	2			5
Promotion des start up innovantes dans le domaine des TIC	1			2			3
Incitations à l'investissement privé	2			11	4	7	24
Secteur boursier				4			4
Zone franche				5	4	1	10
Zones économiquement sinistrées	2			1	1	1	5
TOTAL	11	6	1	34	14	13	79

Sources : Auteurs

C. Présentation des dépenses fiscales par bénéficiaires

L'essentiel des mesures recensées bénéficie aux entreprises à hauteur de **67,5%** et le reste aux ménages (**32,5%**) quoiqu'il y ait des mesures qui profitent simultanément aux ménages et aux entreprises à l'instar de celles relatives au secteur agricole, pêche et élevage. Depuis 2017, cette répartition des mesures entre les entreprises et les ménages est quasi-constante.

Tableau 4 : répartition des mesures recensées par bénéficiaires

Bénéficiaires	2017 & 2018		2019		2020		2021	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Entreprises	254	62,7%	281	73,9%	281	73,8%	311	67,5%
Ménages	149	36,8%	99	26,1%	100	26,2%	150	32,5%
Organismes internationaux	2	0,5%	0	0%	0	0%	0	0
Total	405	100%	380	100%	381	100%	461	100%

Sources : Auteurs

D. Répartition des mesures dérogatoires selon les types de dérogation

Les types de dérogation inscrit dans le présent rapport sont sous la forme d'exonérations totales, partielles ou temporaires, de réductions, d'abattements, de déductions, de taxation forfaitaire et de facilités diverses.

En 2021, 461 exonérations totales et partielles ont été recensées et représentent 98,7% de l'ensemble des dérogations constitutives de la dépense fiscale. Les franchises diplomatiques et mesures exceptionnelles douanières quant à elles représentent 0,4% et les abattements ou réductions de base à hauteur représentent 0,9%.

Tableau 5 : répartition des mesures dérogatoires (dépenses fiscales) selon les types de dérogation

Désignation	2016		2017 et 2018		2019		2020		2021	
	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part
Exonérations totales ou partielles (TVA/DD) + IS, IRPP et DE	251	89,96%	390	96,3%	368	96,8%	371	97,38%	455	98,7%
Abattements de la base d'imposition	7	2,51%	9	2,2%	6	1,6%	8	2,1%	4	0,9%
Franchise des DDI	15	5,38%	5	1,2%	3	0,8%	1	0,26%	1	0,2%
Mesures exceptionnelles	6	2,15%	1	0,3	3	0,8%	1	0,26%	1	0,2%
Total	279	100%	405	100%	380	100%	381	100%	461	100%

Sources : Auteurs

E. Répartition des mesures dérogatoires par secteur d'activités

Les mesures incitatives concernent pratiquement tous les secteurs d'activités. Le secteur agricole (agriculture, pêche et élevage) arrive en première position avec **187** mesures dérogatoires recensées, soit **40,6%** de l'ensemble des mesures. Les activités liées à la consommation des ménages bénéficient de **11,1%** du nombre de dérogations. Quant à la santé et l'action sociale, elles bénéficient de **34** mesures dérogatoires, soit **7,4%** du nombre de dérogations.

Sur les 461 mesures, 450 mesures ont été évaluées, soit 11 mesures situées hors périmètre d'évaluation induisant ainsi un taux d'évaluation de 97,4% des mesures recensées.

Tableau 6 : répartition des mesures dérogatoires par secteur d'activités

Secteurs d'activités	2021		
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Part /Mesures recensées
Santé et action sociale	34	34	100,0%
Agriculture, élevage et pêche	187	187	100,0%
Alimentation des ménages	51	50	98,0%
Électricité, Gaz, Pétrole, Mines	49	47	95,9%
Éducation	6	6	100,0%
Autres sous-secteurs	134	126	94,0%
Total	461	450	97,6%

Sources : Auteurs

F. Répartition des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle

En 2021, plus de **67,5%** des mesures incitatives portent sur les activités économiques et environ **32,5%** sont relatives aux activités socioculturelles. Les activités économiques comprennent : les mesures liées à l'acquisition des matériels et équipements destinés à la relance du secteur agricole, de la pêche, d'élevage et la transformation que l'on retrouve tant dans la circulaire TVA 2012 que dans les dispositions douanières. Elles englobent également les mesures incitatives contenues dans les différents régimes fiscaux dérogatoires et spéciaux du CGI et ses annexes. Les activités socioculturelles comprennent les mesures visant à faciliter l'accès des ménages aux biens de première nécessité, à la santé, à l'éducation, aux logements sociaux et au développement de l'économie verte.

Tableau 7 : répartition des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle

Type d'activité	2017 et 2018		2019		2020		2021	
	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part
Activités Économiques	252	62,2%	281	73,4%	281	73,8%	150	67,5%
Activités Socioculturelles	153	37,8%	99	26,6%	100	26,2%	311	32,5%
Total	405	100%	380	100%	381	100%	461	100%

Sources : Auteurs

G. Répartition des mesures dérogatoires selon leur objectif

On remarque que les mesures dérogatoires recensées concernent principalement le développement du secteur agricole (agriculture, élevage, pêche) avec environ 187 mesures correspondant à 40,6%, viennent ensuite le soutien au pouvoir d'achat des ménages (y compris le volet santé) avec 85 mesures soit 18,4%, la promotion des investissements et enfin, la promotion des secteurs relevant des codes sectoriels avec 70 mesures dérogatoires représentant 15,2%. Le nombre de mesures visant à promouvoir l'éducation, l'emploi jeune et le logement social reste faible.

Tableau 8 : répartition des mesures dérogatoires selon leur objectif

	2016	2017 & 2018	2019	2020	2021		
Objectif	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées				
Faciliter l'accès au logement	2	4	3	3	4	50,0%	2
Développer l'énergie verte (solaire)	27	28	28	28	28	100,0%	28
Mobiliser l'Épargne Intérieur	2	2	4	4	6	100,0%	6
Développer le secteur agricole (agriculture, pêche et élevage)	108	167	151	151	187	100,0%	187
Alléger le coût de la santé	23	53	28	28	34	100,0%	34
Soutenir le pouvoir d'achat	56	44	52	52	51	98,0%	50
Encourager l'investissement	17	71	54	54	48	89,6%	43
Promouvoir la culture et les loisirs	2	0	0	0	0	0	0
Promouvoir l'éducation	11	7	6	6	6	100,0%	6
Promouvoir l'emploi jeune	4	1	1	1	1	0,0%	0
Développer le secteur minier gazier et pétrolier	13	16	12	12	22	90,9%	20
Promouvoir les PME (CGA)	1	5	6	6	8	100,0%	8
Autres objectifs	13	7	35	36	66	100,0%	66
Total	279	405	380	381	461	97,6%	450

CHAPITRE III : EVALUATION DU COÛT BUDGETAIRE DES DEPENSES FISCALES

I. PRESENTATION DE LA DEPENSE FISCALE EVALUEE

À titre de rappel, toutes les mesures constitutives de dépenses fiscales qui ont été recensées n'ont pas fait l'objet d'une évaluation ; les données n'étant pas disponibles pour certaines d'entre elles. Sur un total de 461 mesures recensées, 450 ont été effectivement évaluées, soit un taux d'évaluation de **97,6%**.

Tableau 9 : répartition des mesures recensées et évaluées par nature d'impôt

Impôts	2021						
	TVA	DDI	DA	IS	IRPP	DE	Total
Mesures recensées	360	18	4	35	28	16	461
Mesures évaluées	358	18	4	34	24	12	450
Pourcentage	99,4%	100,0%	100,0%	97,1%	85,7%	75,0%	97,6%

La présentation de la dépense fiscale par type d'impôt, par secteur et par objectif, permet d'adosser l'évaluation des dépenses fiscales à la politique fiscale et aux orientations économiques du Gouvernement.

A. Dépenses fiscales par type d'impôt

La ventilation de la dépense fiscale évaluée par type d'impôt permet de préciser la part des dépenses afférentes à chaque impôt et sa part dans les recettes propres de l'impôt considéré. Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit.

Tableau 10 : Dépenses fiscales évaluées par impôt et par année

Impôt	2019		2020			2021		
	Évaluation	Part	Évaluation	Part	%PIB	Évaluation	Part	%PIB
TVA	399 585 726 297	68,3%	260 099 160 043	57,5%	1,1%	165 239 224 878	37,6%	0,7%
DDI	147 238 053 303	25,2%	143 800 790 349	31,8%	0,6%	194 776 498 744	44,4%	0,8%
DA	16 826 305 624	2,9%	21 329 785 537	4,7%	0,1%	38 049 118 573	8,7%	0,2%
IS	16 299 691 216	2,8%	16 151 981 857	3,6%	0,1%	33 771 364 081	7,7%	0,1%
IRPP	2 126 721 054	0,3%	6 066 001 190	1,3%	0,0%	2 793 555 920	0,6%	0,0%
DE	2 617 333 799	0,4%	4 824 869 973	1,1%	0,0%	4 956 045 280	1,1%	0,0%
Total	584 693 831 294	100%	452 272 588 949	100%	1,9%	439 585 807 476	100%	1,7%

Le coût global des dépenses fiscales au titre de l'exercice 2021 est estimé à **439 585 807 476 FCFA**. Les dépenses fiscales les plus importantes concernent par les Droits de Douanes à l'Importation (DDI) avec 18 mesures dérogatoires évaluées pour des pertes de recettes chiffrées à **194 776 498 744 FCFA** en 2021. Elles sont suivies par la TVA avec 358 mesures dérogatoires évaluées à un montant de **165 239 224 878 FCFA**. La dépense fiscale liée aux droits d'enregistrement quant à elle se chiffre à **4 956 045 280 FCFA** pour 12 mesures évaluées.

Avec un montant de **38 049 118 573 FCFA** les droits d'accises interviennent pour **8,7%** dans l'ensemble des dépenses fiscales tandis que les pertes de recettes liées à l'impôt sur le revenu s'élèvent à **36 564 920 001 FCFA** (pour 58 mesures évaluées), soit **33 771 364 081 FCFA** pour l'IS (7,8%) et **2 793 555 920** pour l'IRPP (0,6%).

Par ailleurs, il convient de souligner que les dépenses fiscales évaluées sur les données de la DGI représentent **47,8%** du total tandis que celles de la DGD est de **52,2%**.

Tableau 11 : Répartition du coût des dépenses fiscales par structure (en milliards de FCFA)

Exercice	Structure	TVA	DDI	DA	IS	IRPP	DE	Total	Part	%Recettes fiscales
2021	DGD	23,9	194,8	10,3	0,0	0,0	0,0	229,0	52,1%	8,0%
	DGI	141,3	0,0	27,8	33,8	2,8	5,0	210,6	47,9%	7,4%
	Total	165,2	194,8	38,0	33,8	2,8	5,0	439,6	100%	15,5%
2020	DGD	101,9	143,8	7,3	0,0	0,0	0,0	252,9	55,9%	9,9%
	DGI	158,2	0,0	14,1	16,2	6,1	4,8	199,3	44,1%	7,8%
	Total	260,1	143,8	21,3	16,2	6,1	4,8	452,3	100%	17,7%
2019	DGD	201,2	147,2	2,9				351,3	60,1%	12,6%
	DGI	198,4		13,9	16,3	2,1	2,6	233,4	39,9%	8,4%
	Total	399,6	147,2	16,8	16,3	2,1	2,6	584,7	100%	21,0%

Encadré : Justificatif des variations significatives observées comparativement à l'évaluation de l'exercice 2020

Bien que le coût des dépenses fiscales ne soit pas comparable d'une année à l'autre (même entre pays), ceci en raison de la divergence des périmètres d'évaluation, il serait judicieux d'apporter quelques éléments explicatifs sur les variations observées sur certains impôts.

A l'analyse, on observe une diminution des dépenses fiscales de l'ordre de **FCFA 12,7 milliards** comparativement à celles de l'exercice 2020, soit **2,9%** en valeur relative. Cette réduction s'explique par la chute de **FCFA 78 milliards** de la dépense fiscale relative à la TVA de porte du fait du changement de méthodologie, conformément aux recommandations de la FERDI sur le rapport 2020. En effet, les entreprises assujetties à la TVA ont été exclues du périmètre d'évaluation. Par ailleurs, l'effet indirect de l'exonération des DDI sur l'assiette de la TVA a été comptabilisé plutôt dans les dépenses fiscales des DD. De même, l'effet indirect de l'exonération des DA sur l'assiette de la TVA a été comptabilisé plutôt dans les dépenses fiscales des DA.

On observe également une augmentation significative des DA de l'ordre de **FCFA 16,7 milliards** due à l'évaluation de la dépense fiscale de l'exonération des DA spécifiques sur les boissons produites à partir des matières premières locales. Le coût de cette mesure a été évalué à **FCFA 16,1 milliards**.

Concernant les dépenses fiscales de l'IS, elles ont augmenté de **FCFA 17,5 milliards** en raison de l'élargissement du périmètre d'évaluation suite à l'exploitation des déclarations des dépenses fiscales faites par les entreprises elles-mêmes.

Tableau 12 : Évaluation des dépenses fiscales par rapport aux recettes (en milliards de FCFA)

Désignation	2021			2020		
	Recettes Fiscales	Dépenses Fiscales	Dépenses /recettes	Recettes Fiscales	Dépenses Fiscales	Dépenses /recettes
TVA :	1 055,0	165,2	15,7%	936,3	260,1	27,8%
- TVA interne	659,0	141,3	21,4%	616,4	158,2	25,7%
- TVA à l'import	396,0	23,9	6,0%	319,9	101,9	31,8%
DDI	348,8	194,8	55,8%	301,0	143,8	47,8%
DA :	328,5	38,0	11,6%	283,9	21,3	7,5%
- DA interne	270,4	27,8	10,3%	245,5	14,1	5,7%
- DA à l'import	58,1	10,3	17,7%	38,4	7,3	19,0%
IS non pétrolier	394,3	33,8	8,6%	352,3	16,2	4,6%
IRPP	283,4	2,8	1,0%	360,9	6,1	1,7%
DE	70,5	5,0	7,0%	63,0	4,8	7,3%
TOTAL (TVA+DDI+ DA + IS + IRPP+DE)	2 480,5	439,6	17,7%	2 297,4	452,3	19,7%

Les dépenses fiscales liées à la TVA totale rapportées aux recettes fiscales générées par cette même taxe représentent une proportion de **15,7%**.

Le poids des dépenses fiscales relatives aux droits de douanes à l'importation sur les recettes générées par cette même taxe en 2021 est de **55,8%**.

Relativement à l'IS, la dépense fiscale s'élève à **8,6%** des recettes engrangées contre **1,0%** pour l'IRPP. Les pertes de recettes du fait des exonérations accordées en matière de droit d'enregistrement sont évaluées à **7,0%** du rendement de cet impôt.

B. Dépenses fiscales par bénéficiaire

La dépense fiscale profite aux ménages à hauteur de **60,9%** contre **39,1%** pour les entreprises. En 2021, les dépenses fiscales dont ont bénéficié les ménages représentent environ **9,4%** des recettes fiscales collectées alors que celles dont ont bénéficié les entreprises représentent environ **6,0%** desdites recettes fiscales.

Tableau 13 : Répartition du coût des dépenses fiscales selon la nature des bénéficiaires (en milliards de FCFA)

Bénéficiaires	TVA	DDI	DA	IS/IRPP/DE	Total	Part	% Recettes fiscales
Ménages	129,8	109,1	26,0	2,6	267,5	60,9%	9,4%
Entreprises	35,4	85,7	12,0	38,9	172,1	39,1%	6,0%
Total général	165,2	194,8	38,0	41,5	439,6	100%	15,5%

C. Dépenses fiscales par objectif

L'estimation de la dépense fiscale par objectif permet d'apprécier le sens pris par les régimes dérogatoires et leur adéquation avec les orientations du Gouvernement en matière de politique économique, financière et sociale.

Les dépenses fiscales bénéficient à **60,8%** aux ménages en matière d'accès aux biens de premières nécessités (38,8%), d'accès aux soins de santé (4,3%), de soutien à la consommation (7,3%), d'accès à l'éducation, d'acquisition des logements sociaux, etc. Ce poste est suivi des dépenses fiscales émanant des incitations à l'investissement avec **25,9%**, ensuite vient le soutien au secteur agropastoral (**6,3%**).

Tableau 14 : Répartition du coût des dépenses fiscales par objectif (en milliards de FCFA)

Objectifs	TVA	DDI	DA	IS/IRPP/DE	Total	Part	%Recettes fiscales
Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	82,7	87,9	0,0	0,0	170,5	38,8%	6,0%
Soutenir la consommation des ménages	15,9	0,0	16,2	0,0	32,1	7,3%	1,1%
Faciliter l'accès aux soins de santé	16,0	2,8	0,0	0,0	18,8	4,3%	0,7%
Encourager la transformation locale de bois	3,9	0,0	0,0	0,0	3,9	0,9%	0,1%
Encourager l'épargne	10,1	0,0	0,0	2,6	12,7	2,9%	0,4%
Encourager l'utilisation du service postal	0,6	0,0	0,0	0,0	0,6	0,2%	0,0%
Faciliter l'accès à l'éducation	0,7	0,0	0,0	0,0	0,7	0,2%	0,0%
Promouvoir la recherche et l'innovation	0,0	0,0	0,0	7,7	7,7	1,8%	0,3%
Promouvoir le développement de l'économie verte	0,2	0,9	0,0	0,0	1,1	0,3%	0,0%
Promouvoir le secteur boursier	0,0	0,0	0,0	1,4	1,4	0,3%	0,0%
Promouvoir le secteur gazier	0,0	0,0	0,0	2,7	2,7	0,6%	0,1%
Promouvoir les CGA	0,0	0,0	0,0	2,1	2,1	0,5%	0,1%
Promouvoir les investissements privés	4,6	83,2	38,0	25,0	113,8	25,9%	4,0%
Promouvoir les matériaux et matières premières locaux	0,0	0,0	11,6	0,0	11,6	2,6%	0,4%
Soutenir l'acquisition des logements sociaux	0,0	0,8	0,0	0,0	0,8	0,2%	0,0%
Soutenir l'acquisition des véhicules neufs	0,1	1,6	0,0	0,0	1,8	0,4%	0,1%
Soutenir le secteur agropastoral	21,5	6,1	0,0	0,0	27,6	6,3%	1,0%
Soutenir le secteur gazier	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0%	0,0%
Soutenir le secteur minier	1,8	7,6	0,0	0,0	9,4	2,1%	0,3%
Soutenir le secteur Pétrolier	0,0	2,4	0,0	0,0	2,5	0,6%	0,1%
Soutenir les invalides	1,1	1,3	8,6	0,0	11,1	2,5%	0,4%
Soutenir les sociétés de presse et d'édition des journaux	6,1	0,0	0,0	0,0	6,1	1,4%	0,2%
Total général	165,2	194,8	38,0	41,5	439,6	100,0%	15,5%

Tableau 15 : Répartition du coût des dépenses fiscales par type de mesure (en milliards de FCFA)

Types de mesures	TVA	DDI	DA	IS/IRPP/DE	Total	Part	%Recettes fiscales
Mesures sociales	116,3	92,8	24,8	0,0	233,9	53,3%	8,2%
Mesures économiques	48,6	99,4	13,2	41,5	202,7	46,1%	7,1%
Mesures environnementales	0,3	2,6	0,0	0,0	2,9	0,6%	0,1%
Total général	165,2	194,8	38,0	41,5	439,6	100%	15,5%

Il ressort de la répartition de la dépense fiscale suivant leur but social, économique ou environnemental que **53,3%** de la dépense fiscale vise des objectifs sociaux, contre **46,1%** pour des objectifs économiques et **0,6%** pour des objectifs environnementaux.

La dépense fiscale de TVA en 2021 représente **37,6%** des dépenses fiscales totales, dont **26,5%** pour des mesures à but social contre **11,1%** pour les objectifs économiques.

En ce qui concerne les droits de douanes à l'importation, la dépense fiscale représente **44,3%** des dépenses fiscales totales dont **22,6%** relatives aux mesures économiques et **21,1%** relatives à des mesures sociales.

Relativement aux droits d'accises, **65,3%** de la dépense fiscale y relative vise des objectifs sociaux.

D. Dépenses fiscales par régime fiscal

Tableau 16 : Répartition du coût des dépenses fiscales selon les régimes fiscaux (en milliards de FCFA)

Régime fiscal	TVA	DDI	DA	Autres	Total	Part	%Recettes fiscales	% PIB
Droit commun	161,5	116,8	26,0	10,4	314,7	71,6%	11,1%	1,3%
Incitation à l'investissement	1,9	67,8	0,4	24,6	94,8	21,6%	3,3%	0,4%
Code minier	1,8	7,6	0,0	0,0	9,4	2,1%	0,3%	0,0%
Code gazier	0,0	2,5	0,0	2,7	5,3	1,2%	0,2%	0,0%
Code pétrolier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%	0,0%
CGA	0,0	0,0	0,0	2,1	2,1	0,5%	0,1%	0,0%
Marché Boursier	0,0	0,0	0,0	1,4	1,4	0,3%	0,0%	0,0%
ZES	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0%	0,0%	0,0%
Zone Franche	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1%	0,0%	0,0%
Promotion des matériaux et matières premières locaux	0,0	0,0	11,6	0,0	11,6	2,6%	0,4%	0,0%
Total général	165,2	194,8	38,0	41,5	439,6	100%	15,5%	1,7%

Le **tableau 16** ci-dessus présente la dépense fiscale par base légale. La dépense fiscale globale s'élève à **FCFA 439,6 milliards** et représente **15,5%** de recettes fiscales non pétrolières de l'exercice 2021, qui sont de **2 844,8 milliards de FCFA**. Pour mémoire, la dépense fiscale de l'année 2020 s'élevait à **FCFA 452,3 milliards** et représentait **17,7%** de recettes fiscales non pétrolières de l'exercice 2020 chiffrées à **FCFA 2 560,6 milliards**.

Par rapport au PIB de 2021 estimé à **25 157,8 milliards de FCFA**, la dépense fiscale globale représente **1,7%** contre **1,9%** en 2020 soit une baisse **0,2 point**.

Le **tableau 17** ci-dessous présente les dépenses fiscales par catégories de biens exonérées. Les dépenses fiscales concernant les produits alimentaires et la santé représentent environ **7,8%** des recettes fiscales, soit **222,2 milliards de FCFA**. Le coût des dépenses fiscales relatif aux intrants, équipements et matériels agropastoraux est estimé à **27,6 milliards de FCFA**, soit **1,0%** des recettes fiscales.

Tableau 17 : Répartition du coût des dépenses fiscales par catégorie de biens (en milliards de FCFA)

Types de biens ou de services	TVA	DDI	DA	Total	%Recettes fiscales
Biens de première nécessité	110,9	81,4	0,0	192,3	6,8%
Riz	2,2	35,0	0,0	37,2	1,3%
Froments, blés et autres méteils	0,0	18,8	0,0	18,8	0,7%
Farine	40,3	1,2	0,0	41,4	1,5%
Poissons	7,3	20,2	0,0	27,5	1,0%
Coqs, poules et leurs viandes	2,8	0,0	0,0	2,8	0,1%
Viande bovine	0,7	0,0	0,0	0,7	0,0%
Œufs	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0%
Pains et assimilés	5,4	0,0	0,0	5,4	0,2%
Lait et crème de lait	18,0	1,0	0,0	19,0	0,7%
Sels bruts	2,4	0,0	0,0	2,4	0,1%
Produits pétroliers et gaziers	3,4	5,2	0,0	8,6	0,3%
Autres produits agroalimentaires de première nécessité	28,3	0,0	0,0	28,4	1,0%
Tranche sociale d'eau et d'électricité	15,8	0,0	0,0	15,8	0,6%
Eau	6,2	0,0	0,0	6,2	0,2%
Électricité	9,5	0,0	0,0	9,5	0,3%
Intrants, équipements et matériels agropastoraux	21,5	6,1	0,0	27,6	1,0%
Engrais	7,2	0,3	0,0	7,5	0,3%
Pesticides	3,0	0,2	0,0	3,2	0,1%
Provendes	7,2	0,1	0,0	7,3	0,3%
Semences animales	2,4	0,1	0,0	2,4	0,1%
Semences végétales	0,4	0,0	0,0	0,4	0,0%
Matériels et équipements agricoles	0,7	4,1	0,0	4,8	0,2%
Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0%
Matériels et équipements de l'élevage	0,6	1,3	0,0	1,8	0,1%
Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés au programme d'investissement	3,7	75,7	0,4	79,9	2,8%
Sucres	0,0	6,5	0,0	6,5	0,2%
Santé et action sociale	17,1	4,1	8,6	29,9	1,0%
Énergie solaire et éolienne	0,2	0,9	0,0	1,1	0,0%
Presse et édition des journaux	6,1	0,0	0,0	6,1	0,2%
Produits financiers	10,1	0,0	0,0	10,1	0,4%
Ciment et clinker	0,0	0,8	0,0	0,8	0,0%
Service postal	0,6	0,0	0,0	0,6	0,0%
Transport public urbain	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0%

Tableau 18 : Coût des dépenses fiscales par ordre d'importance (en milliards de FCFA)

Types de biens ou de services	TVA	DDI	DA	Total	%Recettes fiscales
Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés au programme d'investissement	3,7	75,7	0,4	79,9	2,8%
Farine	40,3	1,2	0,0	41,4	1,5%
Riz	2,2	35,0	0,0	37,2	1,3%
Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement	8,4	25,5	1,2	35,1	1,2%
Santé et action sociale	17,1	4,1	8,6	29,9	1,0%
Autres produits agroalimentaires de première nécessité	28,3	0,0	0,0	28,4	1,0%
Poissons	7,3	20,2	0,0	27,5	1,0%
Lait et crème de lait	18,0	1,0	0,0	19,0	0,7%
Froments, blés et autres méteils	0,0	18,8	0,0	18,8	0,7%
Produits financiers	10,1	0,0	0,0	10,1	0,4%
Électricité	9,5	0,0	0,0	9,5	0,3%
Produits pétroliers et gaziers	3,4	5,2	0,0	8,6	0,3%
Engrais	7,2	0,3	0,0	7,5	0,3%
Provedes	7,2	0,1	0,0	7,3	0,3%
Sucres	0,0	6,5	0,0	6,5	0,2%
Eau	6,2	0,0	0,0	6,2	0,2%
Presse et édition des journaux	6,1	0,0	0,0	6,1	0,2%
Pains et assimilés	5,4	0,0	0,0	5,4	0,2%
Matériels et équipements agricoles	0,7	4,1	0,0	4,8	0,2%
Pesticides	3,0	0,2	0,0	3,2	0,1%
Coqs, poules et leurs viandes	2,8	0,0	0,0	2,8	0,1%
Semences animales	2,4	0,1	0,0	2,4	0,1%
Sels bruts	2,4	0,0	0,0	2,4	0,1%
Matériels et équipements de l'élevage	0,6	1,3	0,0	1,8	0,1%

L'évaluation des dépenses fiscales selon le périmètre retenu et en fonction des données disponibles, doit être considérée comme un outil d'aide à la décision en matière de politique économique. Cet exercice fait ainsi ressortir l'impact budgétaire très important de certaines mesures. Le tableau 18 ci-dessus présente par ordre décroissant, les mesures pour lesquelles les dépenses fiscales sont les plus significatives.

L'exonération de TVA et des droits de douane sur les biens d'équipement et matériels liés au programme d'investissement est la mesure la plus couteuse. Elle est suivie par la farine, le riz, la santé et l'action sociale, les autres produits agroalimentaires, le poisson, le lait et crème de lait, les froments, blés et autres méteils, les produits pétroliers et gaziers, l'électricité. La justification du bien-fondé ou non du maintien de ces mesures, ainsi que d'ailleurs des autres exonérations, reste cependant un choix politique et relève de la responsabilité des autorités.

CONCLUSION

Il ressort globalement de l'analyse, un niveau élevé de dépenses fiscales qui se situe à **FCFA 439,6 milliards**, représentant **15,5%** des recettes fiscales non pétrolières de l'exercice 2021 chiffrées à **2 844,8 milliards de FCFA**. Pour mémoire, la dépense fiscale de l'année 2020 s'élevait à **FCFA 452,3 milliards** et représentait **17,7%** de recettes fiscales non pétrolières de l'exercice 2020 chiffrées à **FCFA 2 560,6 milliards**.

Par rapport au PIB de 2021 estimé à **25 157,8 milliards de FCFA**, la dépense fiscale globale représente **1,7%** contre **1,9%** en 2020 soit une baisse **0,2 point**.

Il est évident que dans les dépenses évaluées, certaines sont davantage des évaluations comptables que des recettes réelles auxquelles pourrait prétendre l'État. Mais il n'en demeure pas moins d'autres qui engendrent des manques à gagner importants pour le Trésor Public.

D'autres dépenses fiscales sont par ailleurs à surveiller eu égard à leur coût croissant. C'est notamment les exonérations à caractère social qui s'élèvent à **FCFA 234,0 milliards**, soit **53,3%** de la dépense fiscale globale. Leur maintien ne se justifierait que par des résultats concrets sur les ménages les plus défavorisés. À défaut, leur restriction devrait être envisagée aux seules cibles spécifiques.

DEUXIEME PARTIE : ETUDE DE L'IMPACT SOCIAL ET ECONOMIQUE DES DEPENSES FISCALES

Au-delà de l'aspect budgétaire, l'évaluation des dépenses fiscales vise à guider les décideurs sur l'opportunité et l'efficacité des dérogations consenties.

Cet aspect du travail met l'accent sur les secteurs bénéficiant du niveau élevé de dépenses fiscales avec des objectifs précis en termes de développement économique et social. Le choix des secteurs à analyser a été fait sur la base de plusieurs critères, notamment l'importance des incitations accordées, le rôle dans le tissu économique et social et la disponibilité des données utiles à l'analyse.

Pour ce qui est du secteur des biens de consommation courante, s'il est aisé de justifier les dépenses fiscales par la nécessité de soutenir les couches vulnérables par la réduction des coûts du fait de l'exonération de TVA, il est tout aussi opportun de s'interroger sur l'efficacité desdites mesures, le bénéfice étant fonction du niveau de consommation et non de la taille du revenu.

La justification de l'analyse de la loi sur les incitations à l'investissement privé réside pour sa part dans la nécessité de faire une évaluation de cette politique publique 7 ans après sa mise en application, eu égard à la diversité des secteurs d'activité concernés, à l'importance des exonérations accordées tant du point de vue de leurs montants que de leur durée.

Relativement au secteur de la métallurgie, il s'agit également d'évaluer l'apport des dépenses fiscales dans le développement de celui-ci, compte tenu du volume des avantages octroyés par les cahiers de charge et de leur durée.

La présente partie traitera ainsi de l'impact socio-économique des dépenses fiscales d'une part sur les ménages et d'autre part sur les entreprises.

CHAPITRE I : IMPACT DES DEPENSES FISCALES SUR LA CONSOMMATION DES MENAGES

I. GENERALITES OU CONTEXTE

La fiscalité dérogatoire représente un manque à gagner plus important chaque année pour le Budget de l'État. La question, qui se pose désormais avec insistance est celle de savoir si ces dérogations ont atteint totalement ou partiellement, les objectifs pour lesquels elles ont été mises en place entre autres l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages et plus particulièrement les plus défavorisés. L'analyse est d'autant nécessaire que le poids des dépenses fiscales s'alourdit chaque année. Elles représentent aujourd'hui **16,4%** des recettes fiscales non pétrolières.

Dans l'optique de répondre à ces interrogations, l'équipe projet s'est appuyée sur les données de la 4^{ème} Enquête Camerounaise auprès des Ménages (ECAM4) réalisée par l'INS sur l'année 2014 pour évaluer l'équité de la dépense fiscale entre les différents quintiles de revenu.

II. METHODOLOGIE D'EVALUATION

L'évaluation de l'équité des dépenses fiscales de TVA vise à déterminer le profil du consommateur qui en bénéficie le plus. Elle vise plus précisément à déterminer si les ménages les plus pauvres profitent davantage des dépenses fiscales de TVA. Cette analyse exploite les données sur les dépenses de consommation finale des ménages issus de la quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM4).

Dans un premier temps, il a été question de projeter la matrice de consommation finale marchande et non marchande à prix courant de 2014 issu de ECAM4, pour estimer la matrice de consommation finale marchande et non marchande à prix courant de 2021. Cette projection est basée sur l'hypothèse que les habitudes de consommation des ménages ne changent pas significativement d'une année à l'autre, surtout dans un contexte de stabilité des revenus au Cameroun (2014-2021). Ainsi, la variation de la consommation finale (CF) serait attribuable au niveau général des prix (Indice des prix à la consommation finale des ménages) et au volume (taux d'accroissement de la population qui est estimé à 2,7% en moyenne entre 2014 et 2021). La démarche consiste pour chaque produit, à multiplier la valeur courante de la CF de 2014 par l'indice de volume (2,7%) pour obtenir la CF constante de 2015, cette valeur est à son tour inflatée, c'est-à-dire multipliée par l'IPC de 2015 du produit correspondant pour avoir la valeur courante de la CF de 2015. Cette procédure est réitérée jusqu'à obtenir la CF courante de 2021.

Par la suite il a été question de confronter la liste des biens et services de consommation finale des ménages et celle des mesures dérogatoires, en vue de déterminer, le panier de consommation finale des ménages exonéré de TVA.

Enfin, les dépenses de consommation finale des ménages pour ce panier exonéré de TVA ont été agrégées suivant les postes de dépense ou groupes de produits, le quintile de revenu du ménage, etc.

L'analyse de la dépense fiscale sera faite selon une approche en « équilibre partiel » : le volume de la consommation des ménages et les prix hors taxes des biens et services sont supposés constants. La seule composante qui varie est le montant de TVA payé ou non sur les biens et services consommés, en supposant « toutes choses égale par ailleurs ».

L'évaluation de l'équité de la dépense fiscale de TVA a été réalisée en 3 étapes :

- ✓ l'évaluation de la contribution des ménages camerounais aux recettes de TVA, selon leur quintile de revenu et leur structure de consommation ;
- ✓ l'évaluation du gain financier de la dépense fiscale pour les ménages selon leur revenu ;
- ✓ la déduction de l'impact d'une suppression des exonérations de TVA sur le bien être des ménages.

III. RESULTATS DE L'ANALYSE

L'analyse de l'équité de la dépense fiscale de TVA est basée sur les données de la quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM4). Parmi les 941 biens et services qui constituent le panier de consommation finale des ménages, 169 sont exonérés de TVA selon le CGI en vigueur en 2017. Ces produits exonérés de TVA représentent en moyenne 32,5% des dépenses de consommation marchande des ménages. Bien que constituée essentiellement des biens « prioritaires », il apparaît que, la part des dépenses des ménages affectés à ces produits exonérés est relativement plus élevée dans les ménages pauvres (38,7%) que dans les ménages au revenu élevé (29,7%). Les ménages les plus riches qui contribuent le plus (à hauteur de 53,5% des recettes de TVA), bénéficient de 47,0% des dépenses fiscales liées à cet impôt. S'agissant des ménages les plus pauvres, ces derniers contribuent à hauteur de 3,5% aux recettes de TVA et bénéficient 4,6% des dépenses fiscales de cet impôt. Le niveau de dépense fiscale bénéficiant aux ménages augmente avec le revenu du ménage ; cette progression est la même pour chaque poste de dépense. Concernant par exemple le poste « alimentation et boissons non alcoolisées » qui bénéficie de plus de 46% de la dépense fiscale, il apparaît que : 20% des ménages les plus pauvres (1er quintile) bénéficient de 5,8% de la dépense fiscale accordée à ce poste de dépense, contre 40,8% pour les 20% des ménages les plus riches. Cette tendance peut s'expliquer par le fait que les dépenses de consommation des ménages augmentent avec leur niveau de revenu.

Analysées sous l'angle du gain financier que représentent les dépenses fiscales dans le budget des ménages, il apparaît que l'ensemble des ménages camerounais réalisent un gain de 6,3% de leurs dépenses marchandes du fait des exonérations de TVA. Ce gain relatif, qui décroît avec le niveau de revenu des ménages, passant de 7,5% pour les ménages les plus pauvres (1er quintile) à 5,7% pour les plus aisés, traduit une légère progressivité des exonérations de TVA. Cette évolution du gain relatif, couplé au résultat selon lequel, la part des dépenses des ménages affectée aux produits exonérés est relativement plus élevée dans les ménages pauvres (38,7%) que dans les ménages au revenu élevé (29,7%) traduit un ciblage relativement remarquable (mais faible) de la dépense fiscale sur la composition des dépenses spécifiques destinées aux ménages les plus démunis qu'il convient cependant d'améliorer.

Une évaluation de l'impact de la suppression des exonérations de TVA sur le bien être des ménages conclue cette analyse. Cet impact mesuré par le calcul du manque à gagner ou variation compensatoire de revenu est équivalente à la perte du gain relatif dont bénéficient les ménages du fait des exonérations de TVA. Ainsi, en cas de suppression des exonérations de TVA, pour maintenir son panier de consommation et donc son niveau de bien être, les ménages devront augmenter leur budget de consommation marchande d'une valeur au moins égale au gain relatif dont bénéficiait le ménage du fait des exonérations de TVA. Cet ajustement étant difficile, voire impossible pour les ménages les plus pauvres, leur niveau de bien être se détériorerait davantage.

Cette analyse traduit une faible équité des dépenses de TVA résultant d'un ciblage insuffisant de la dépense fiscale sur la structure des dépenses de consommations spécifiques aux ménages les plus démunis. Cependant, une suppression des exonérations de TVA détériorait le niveau de vie des ménages et davantage ceux des ménages les plus pauvres. Par contre, un meilleur ciblage des dépenses fiscales, plus focalisé sur la structure de consommation des ménages les plus pauvres, s'avère nécessaire.

1) Structure de la consommation des ménages et leur contribution aux recettes de TVA selon leur revenu

La distribution des dépenses de consommation finale des ménages suivant les postes de dépense, permet d'apprécier la part de chaque groupe de produit dans les dépenses des ménages camerounais, et l'importance relative des recettes de TVA par poste de dépense.

L'exploitation des données de la quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM4), a permis d'identifier le panier de consommation finale des ménages. Parmi les 941 biens et services qui constituent ce panier, 169 sont exonérés de TVA selon le CGI en vigueur en 2016. L'estimation des recettes de TVA attendues est faite sur la valeur des dépenses de consommations marchandes hors TVA et agrégée par groupe de produit afin d'évaluer le poids de chaque poste de dépense dans les recettes de TVA totales.

a) Structure de la consommation finale marchande des ménages et recette de TVA suivant les postes de dépenses

Représentant plus de 32% des dépenses marchandes totales, le poste alimentation et boissons non alcoolisées est le poste de dépenses le plus important. Il est suivi du poste transport (12,9%) et des dépenses liées aux logements des ménages (11,2%).

Concernant la structure des recettes de TVA par groupe de produit, le poste alimentation et boissons non alcoolisées représente plus de 25% des recettes de TVA, suivi du poste transport (18,3%) et habillements et chaussures (13,9%). Les dépenses de santé et d'éducation, qui sont des biens et services largement exonérés de TVA ne contribuent que faiblement aux recettes de TVA à hauteur de 0,4% et 0,6% respectivement.

L'estimation du taux effectif de TVA qui est le rapport entre la recette de TVA et la dépense de consommation marchande, met en exergue l'écart avec le taux nominal de TVA qui est de

19,25%. Suivant les postes de dépense, cet écart est d'autant plus important que les exonérations de TVA portant sur les biens et services du poste de dépenses considéré sont importantes. Les postes éducation et santé qui bénéficient le plus des exonérations de TVA ont les taux effectifs les plus faibles.

Tableau 19 : Structure de la consommation finale marchande des ménages et recettes de TVA

Poste de dépense	% dépense dans la dépense marchande totale	% TVA dans la TVA total	Taux effectif de TVA
Alimentation et Boissons non alcoolisées	31,8%	25,5%	9,58%
Boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants	2,7%	3,9%	19,25%
Habillement et chaussure	9,4%	13,9%	19,25%
Logement, eau, électricité, gaz et autres	11,2%	5,6%	5,77%
Équipement de maison	3,5%	5,1%	18,79%
Santé	5,5%	0,4%	0,81%
Transport	12,9%	18,3%	18,42%
Communication	4,8%	7,0%	19,23%
Loisirs et spectacles	2,2%	1,8%	10,12%
Éducation	4,0%	0,6%	1,53%
Hôtel et restauration	6,9%	10,2%	19,25%
Autres biens et services	5,2%	7,7%	19,17%
Total	100,0%	100%	12,26%

b) Structure de la consommation totale des ménages

La répartition des dépenses de consommation marchande et non marchande par quintile permet de savoir si la structure de la consommation varie selon les strates de la population et par conséquent évaluer si les exonérations de TVA peuvent permettre de cibler relativement les couches les plus pauvres.

Tableau 20 : Structure des dépenses de consommation par poste et quintile de revenu

Poste de dépense	Quintile1	Quintile2	Quintile3	Quintile4	Quintile5	Total
Consommation non marchande	36,5%	29,4%	23,1%	18,4%	17,2%	20,4%
Autoconsommation	33,1%	25,4%	18,8%	14,2%	12%	15,7%
Transferts en nature	3,4%	4,0%	4,3%	4,2%	5,3%	4,7%
Consommation marchande	63,5%	70,6%	76,9%	81,6%	82,8%	79,6%
Alimentation et Boissons non alcoolisées	27,0%	29,5%	29,5%	28,2%	21,9%	25,3%
Boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants	1,0%	1,6%	1,8%	2,2%	2,4%	2,1%
Habillement et chaussure	8,3%	7,7%	7,3%	7,1%	7,6%	7,5%
Logement, eau, électricité, gaz et autres	4,6%	6,2%	7,6%	9,4%	10,0%	8,9%
Équipement de maison	3,8%	3,4%	2,9%	2,7%	2,6%	2,8%
Santé	4,3%	3,8%	3,6%	4,3%	4,7%	4,4%
Transport	4,2%	6,2%	8,0%	9,4%	12,6%	10,3%
Communication	1,3%	2,0%	2,8%	3,5%	4,8%	3,8%
Loisirs et spectacles	1,8%	1,7%	1,8%	1,7%	1,7%	1,7%
Éducation	2,1%	2,6%	3,6%	3,6%	3,1%	3,2%
Hôtel et restauration	1,7%	2,5%	4,2%	5,5%	6,8%	5,5%
Autres biens et services	3,4%	3,4%	3,8%	4,1%	4,5%	4,1%
Dépense de consommation totale	100%	100%	100%	100%	100%	100%

D'après le tableau précédent, la structure des dépenses de consommation suivant les postes de dépenses varie selon le quintile de revenu des ménages. Le niveau de consommation non marchande (autoconsommation et transfert en nature) est plus élevé pour les ménages les plus pauvres (quintile 1, quintile 2), et il décroît au fur et à mesure que le niveau du revenu des ménages augmente. Concernant les dépenses de consommation marchande, le comportement des ménages est presque identique pour les biens dit « prioritaires » : alimentation et boissons non alcoolisées, habillement et chaussure, santé, éducation. Cependant les différences sont observées lorsqu'il s'agit des biens dit « non prioritaires », notamment : boissons alcoolisées tabacs et stupéfiants, communication, transport, hôtels et restaurations. Leur part relative dans les dépenses de consommation est plus élevée dans les ménages les plus riches, appartenant au cinquième quintile. Cette part diminue progressivement lorsque le niveau de revenu des ménages diminue.

c) Composition de la consommation marchande selon le taux de TVA

La structure de la consommation par taux de TVA et suivant les quintiles de revenu, fournit un aperçu sur la part des dépenses exonérées de TVA de chaque quintile.

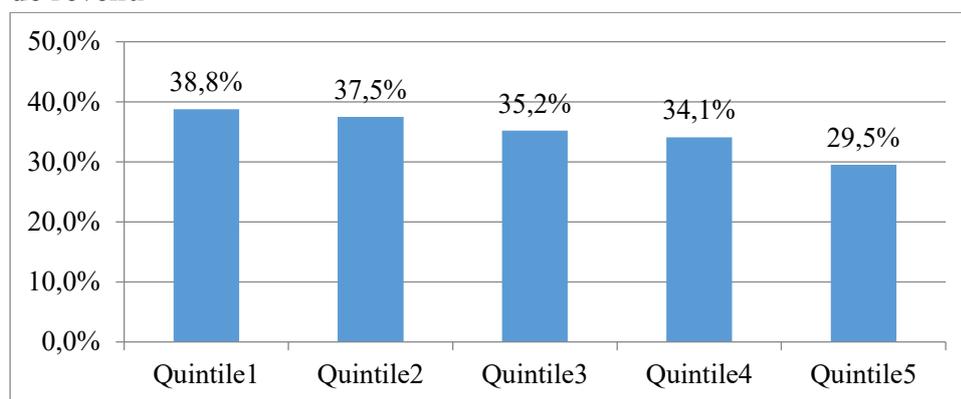
Dans l'ensemble, les produits exonérés de TVA représente en moyenne 32,4% des dépenses de consommations marchandes. Quoique ces produits exonérés concernent essentiellement les biens « prioritaires », il ressort que, la part des dépenses des ménages affectés à ces produits est relativement plus élevée dans les ménages pauvres (38,8%). Cette part diminue au fur et à mesure que le revenu du ménage augmente.

Tableau 21 : Structure des achats des ménages selon le taux de TVA appliqué

	Quintile1	Quintile2	Quintile3	Quintile4	Quintile5	Total
Produit à taux plein (19,25%)	61,2%	62,5%	64,8%	65,9%	70,5%	67,6%
Produit Exonéré de TVA (taux zéro)	38,8%	37,5%	35,2%	34,1%	29,5%	32,4%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Source : Nos calculs, projection ECAM4

Graphique 1 : Part des dépenses du ménage affectée aux produits exonérés suivant le niveau de revenu

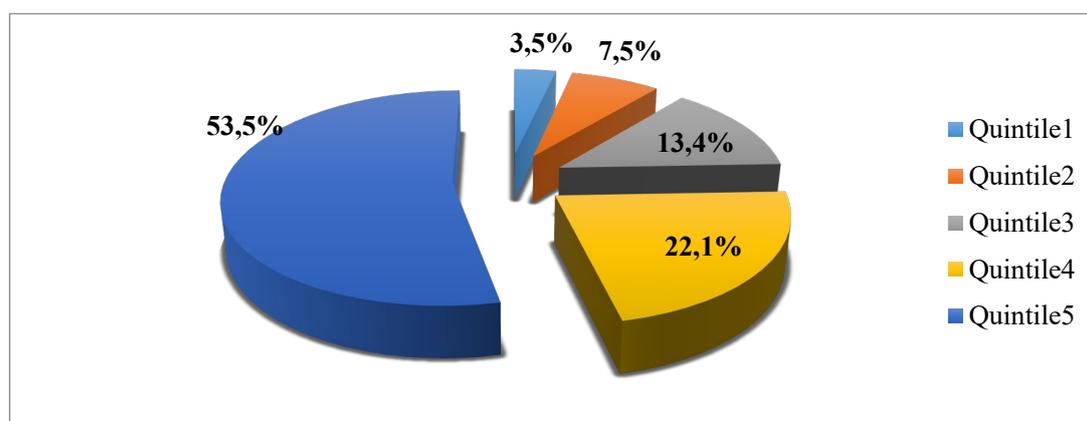


Source : Nos calculs, projection ECAM4

d) Contribution des ménages aux recettes de TVA

Les recettes de TVA étant payées sur chaque bien par chaque ménage, il est utile de connaître leur répartition suivant les différentes strates de la population (quintile de revenu).

Graphique 2 : Contribution des ménages aux recettes de TVA



Source : Nos calculs, projection ECAM4

La contribution des ménages aux recettes de TVA est plus élevée pour les ménages les plus aisés appartenant au cinquième quintile. Ces derniers contribuent à hauteur de 53,5% aux recettes de

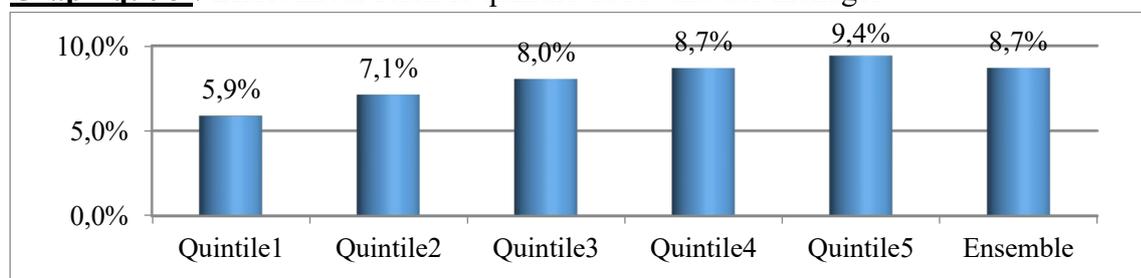
TVA contre 3,5% pour les ménages les moins aisés du premier quintile. Cette situation pourrait se justifier par deux phénomènes : (i) d'une part, comme l'illustre le tableau 22, la consommation marchande des ménages les plus riches (82,9%) est beaucoup plus importante que celle des plus pauvres (63,5%) ; (ii) d'autre part, les ménages pauvres consomment relativement plus de produits exonérés (38,8%) que les ménages riches (29,5%) (Voir tableau 22).

e) Effort fiscal selon le quintile de revenu des ménages

L'effort fiscal est défini par les auteurs comme étant le rapport entre les recettes de TVA payées et la dépense de consommation marchande totale. Il correspond au taux effectif moyen d'imposition présenté au tableau 1 par poste de dépense.

Selon plusieurs auteurs, une politique de TVA « équitable » se traduit par un effort fiscal qui croît avec le revenu des ménages et tend à se rapprocher du taux normal de TVA (19,25%) pour les ménages les plus aisés.

Graphique 3 : Effort fiscal selon le quintile de revenu des ménages



Comme l'illustre le graphique 3 ci-dessus, l'effort fiscal croît avec le niveau de revenu des ménages, passant de 5,9% pour les ménages les plus pauvres à 9,4% pour les plus aisés. Cependant, cette croissance reste plutôt faible et le taux de 9,4% observé pour les ménages les plus riches est suffisamment inférieur au taux normal escompté de 19,25% qui traduit l'équité d'une politique de TVA.

f) Indice de progressivité de la TVA

L'indice de progressivité de la TVA est le rapport entre la part relative de chaque quintile dans la dépense totale et sa contribution aux recettes de TVA. Comme son nom l'indique, il permet d'apprécier le degré de progressivité de la TVA. Si l'indice est égal à 1, la taxe est répartie proportionnellement au revenu. Si l'indice est supérieur à 1 pour les quintiles inférieurs, la taxe est régressive car la part des taxes payées par les quintiles aux revenus les plus faibles est plus élevée que leur part du revenu.

Il ressort des données analysées que, cet indice est une fonction croissante du revenu des ménages (voir tableau 23). Il est inférieur à 1 pour les ménages appartenant aux trois premiers quintiles et est égal à 1 pour les ménages du quatrième quintile, sa valeur est de 1,08 soit légèrement supérieur à 1 pour les 20% des ménages les plus aisés. Ainsi, au Cameroun la TVA est progressive, cependant cette progressivité reste assez modérée.

Tableau 22 : Indice de progressivité de la TVA au Cameroun

	Quintile1	Quintile2	Quintile3	Quintile4	Quintile5
Structure des recettes de TVA	3,5%	7,5%	13,4%	22,1%	53,5%
Structure des dépenses marchandes	4,9%	9,1%	14,5%	22,1%	49,4%
Indice de progressivité de la TVA	0,73	0,82	0,93	1,00	1,08

Source : Nos calculs, projection ECAM4

2) Distribution du coût de la dépense fiscale par quintile de revenu

Les dépenses fiscales ici, représentent les exonérations de TVA. Elles peuvent être perçues comme une subvention indirecte de la consommation des ménages. Le coût de cette subvention dépend de la qualité et du niveau de consommation des ménages, il est d'autant plus élevé que le volume de consommation des ménages pour les produits exonérés est important. Connaître la répartition de cette dépense fiscale par quintile de revenu permet d'apprécier l'équité et la qualité d'une telle politique fiscale.

Suivant les postes de dépenses on note que, les postes « boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants », « habillement et chaussure », « hôtel et restauration » ne bénéficient d'aucune dépense fiscale. Par contre près de la moitié (45,1%) des dépenses fiscales est alloué au poste « alimentation et boissons non alcoolisées », il est suivi des postes de consommations « logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » (23,0%); « santé » (16,2%); « éducation » (11,2%) (Voir tableau 24).

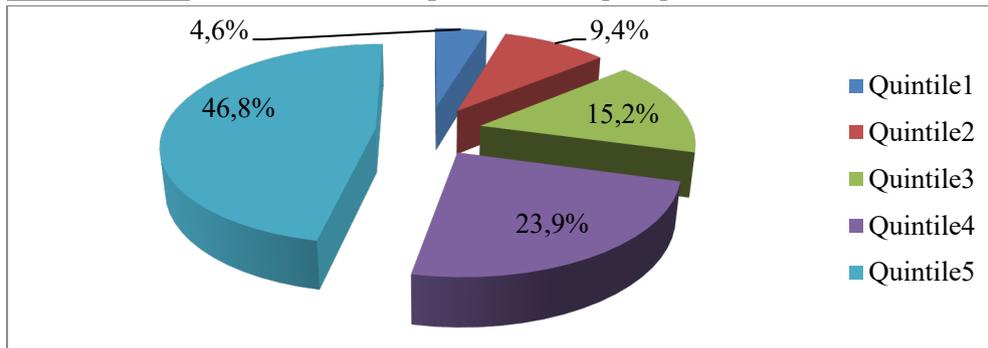
Tableau 23 : Structure des dépenses fiscales par strate suivant les groupes de produits

Groupes de produits	Quintile1	Quintile2	Quintile3	Quintile4	Quintile 5	Ensemble
Alimentation et Boissons non alcoolisées	56,6%	55,8%	51,0%	46,3%	39,2%	45,1%
Boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Habillement et chaussure	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Logement, eau, électricité, gaz et autres	14,8%	16,7%	19,4%	22,2%	26,6%	23,0%
Équipement de maison	0,6%	0,4%	0,3%	0,2%	0,1%	0,2%
Santé	16,1%	13,5%	12,8%	14,7%	18,6%	16,2%
Transport	0,3%	1,1%	1,1%	2,0%	1,5%	1,5%
Communication	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Loisirs et spectacles	3,8%	3,5%	3,2%	2,8%	2,6%	2,9%
Éducation	7,8%	8,9%	12,2%	11,9%	11,2%	11,2%
Hôtel et restauration	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres biens et services	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0	100%

Source : Nos calculs, projection ECAM4

En outre, la ventilation des dépenses fiscales suivant le quintile de revenu fait ressortir que, le niveau de dépense fiscale bénéficiant aux ménages augmente avec le revenu du ménage. Ainsi 4,6% des dépenses fiscales bénéficient aux plus pauvres (1er quintile) contre 46,8% aux plus riches (5ème quintile) (voir graphique 4). Si cette évolution peut s'expliquer par le fait que les dépenses de consommation des ménages augmentent avec leur niveau de revenu, cette structure pourrait également traduire un ciblage insuffisant de la dépense fiscale sur la composition des dépenses spécifiques aux ménages les plus démunis, qu'il convient de vérifier dans la suite de l'analyse.

Graphique 4 : structure de la dépense fiscale par quintile de revenu



Source : Nos calculs, INS-ECAM4

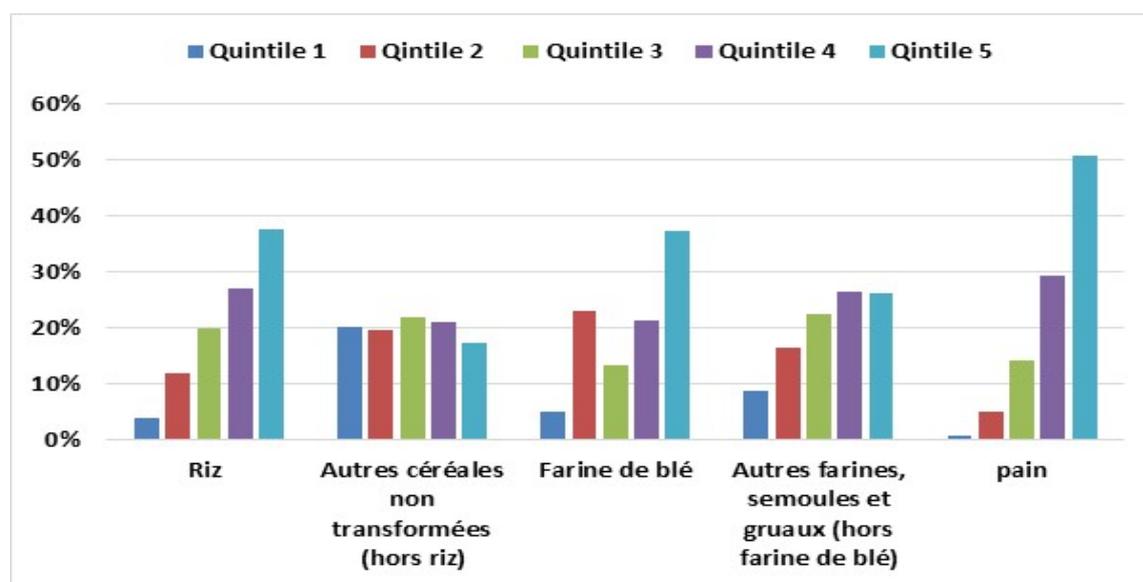
Cette structure est la même pour chaque poste de dépense (voir tableau ci-dessous). Concernant le poste « alimentation et boissons non alcoolisées » qui bénéficie de plus de 45% de la dépense fiscale, il apparaît que : 20% des ménages les plus pauvres (1er quintile) bénéficient de 5,8% de la dépense fiscale accordée à ce poste de dépense, contre 40,7% pour les 20% des ménages les plus riches. Ce résultat pourrait s'expliquer par les différences observées dans la structure de consommation des ménages suivant les quintiles de revenus. En effet, le volume de consommation marchande et donc des produits bénéficiant d'une exonération de TVA (voir Graphique 5) est plus important dans les ménages riches que dans les ménages pauvres. Ces derniers complètent cet écart par l'autoconsommation qui est une production non marchande et ne saurait bénéficier des exonérations de TVA.

Tableau 24 : Structure de la dépense fiscale par postes de dépense et par strate

Postes de dépense	Quintile1	Quintile2	Quintile3	Quintile4	Quintile5	Total
Alimentation et Boissons non alcoolisées	5,8%	11,6%	17,2%	24,6%	40,7%	100%
Logement, eau, électricité, gaz et autres	3,0%	6,9%	12,9%	23,1%	54,2%	100%
Équipement de maison	13,1%	17,6%	21,8%	21,5%	26,1%	100%
Santé	4,6%	7,9%	12,0%	21,7%	53,8%	100%
Transport	0,9%	6,8%	11,2%	32,2%	48,9%	100%
Communication	0,3%	1,0%	10,4%	11,6%	76,7%	100%
Loisirs et spectacles	6,2%	11,4%	17,1%	23,0%	42,3%	100%
Éducation	3,3%	7,5%	16,6%	25,4%	47,1%	100%
Autres biens et services	0,0%	0,6%	0,3%	2,9%	96,2%	100%
Ensemble	4,6%	9,4%	15,2%	23,9%	46,8%	100%

Source : Nos calculs, INS-ECAM4

Graphique 5: Structure de la dépense fiscale de TVA pour certains biens de première nécessité



Source : Nos calculs, INS-ECAM4

Pour l'exhaustivité de l'analyse, il s'avère intéressant d'évaluer la dépense fiscale du point de vue du gain financier qu'elle représente dans le budget des ménages en fonction de leur niveau de revenu.

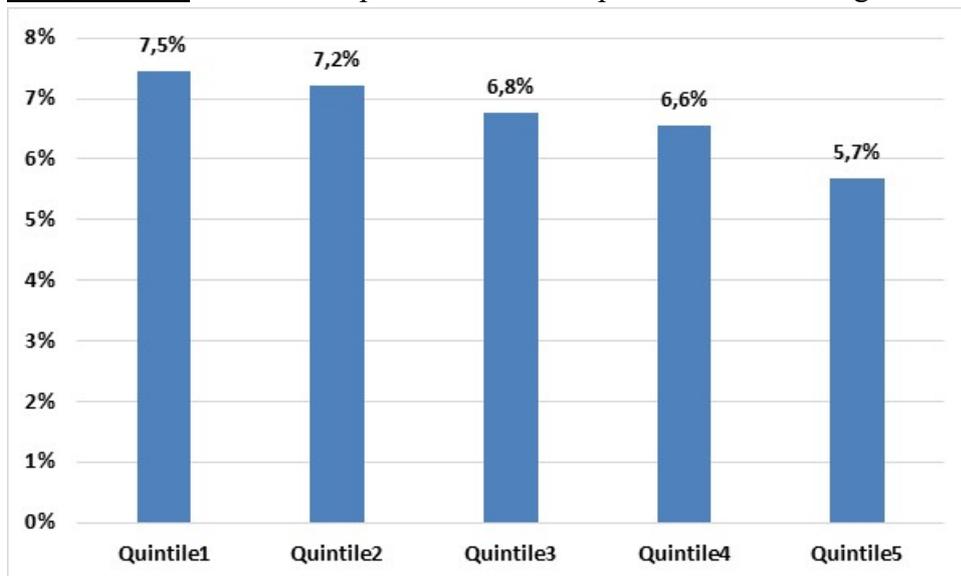
3) Gain relatif aux exonérations de TVA

Le gain relatif ici désigne le ratio entre la dépense fiscale et la dépense de consommation marchande des ménages. Ce ratio est un indice de mesure de la progressivité de la dépense fiscale de TVA. Il permet d'apprécier l'importance des gains financiers des ménages du fait des exonérations de TVA. Dans le cadre d'une TVA progressive, le gain financier des ménages généré par la dépense fiscale doit diminuer au fur et à mesure que le niveau de revenu des ménages augmente.

a) Gain relatif des dépenses fiscales par quintiles

Comme l'illustre le graphique 6 ci-dessous, dans l'ensemble, les ménages camerounais réalisent un gain de 6,4% de leurs dépenses marchandes du fait des exonérations de TVA. Suivant le niveau de revenu, le gain réalisé par les ménages les plus pauvres (1er quintile) représente 8,1% de leurs dépenses marchandes contre 5,7% pour les ménages les plus aisés (quintile 5). Cette diminution progressive du gain avec le niveau de revenu des ménages, bien que légère, traduit une progressivité des exonérations de TVA, qui a pour conséquence une relative réduction des inégalités entre les différents quintiles, traduisant de ce fait une relative équité globale (bien que faible) des dépenses fiscales de TVA.

Graphique 6 : Gain des dépenses fiscales du point de vue du budget des ménages par quintile



Source : Nos calculs, INS-ECAM4

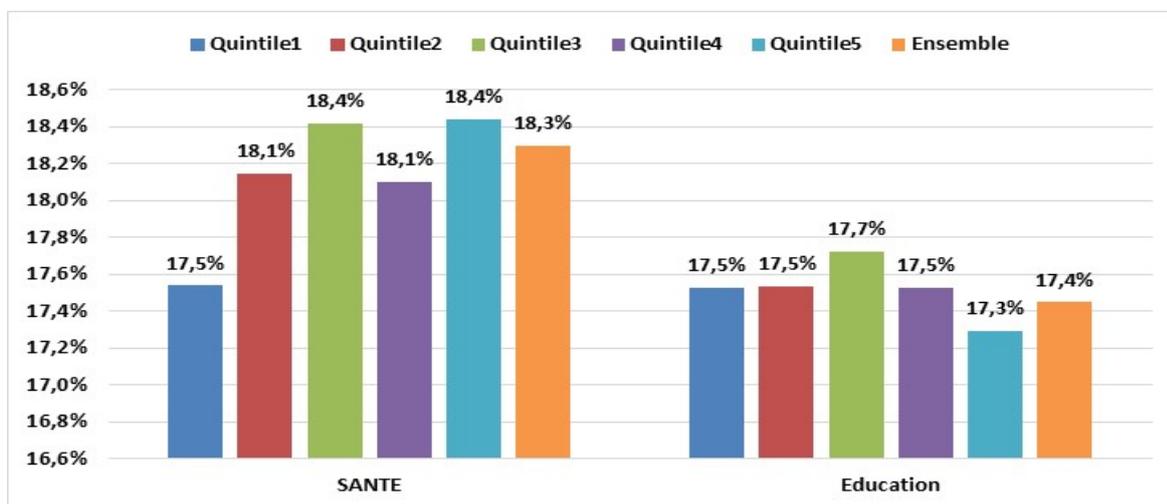
b) Gain relatif des dépenses fiscales par postes de dépenses et par quintile

Le calcul du gain relatif par groupe de produit et par strate permet de faire une analyse plus fine du ciblage de la dépense fiscale. L'objectif étant de savoir si la mesure dérogatoire assure un gain financier plus élevé pour les ménages les plus pauvres.

Suivant les postes de dépenses, il apparaît que les dépenses fiscales des postes « communication » et « autres biens et services » sont relativement insignifiantes par rapport aux

dépenses effectuées par les ménages pour ces postes. Par contre, pour les postes « santé » et « éducation » les ménages bénéficient respectivement d'un gain à hauteur de 18,3% et 17,4% de leurs dépenses marchandes pour ces postes. Il ressort également que, pour ces deux postes, les gains sont presque uniformément répartis entre les différents quintiles.

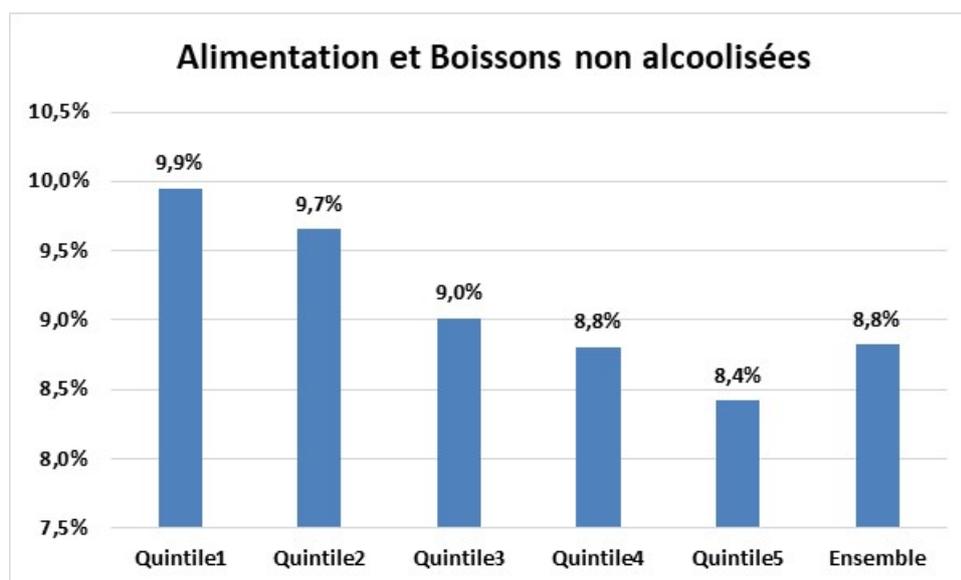
Graphique 7 : Gain relatif des dépenses fiscale pour les postes Éducation et Santé



Source : Nos calculs, INS-ECAM4

En s'intéressant au poste « alimentation et boissons non alcoolisées » il apparaît clairement que, le gain relatif des dépenses fiscales est une fonction décroissante du niveau de revenu des ménages, quoique les écarts entre les quintiles restent faibles.

Graphique 8 : Gain relatif des dépenses fiscales pour le poste Alimentations et boissons non alcoolisées



Source : Nos calculs, INS-ECAM4

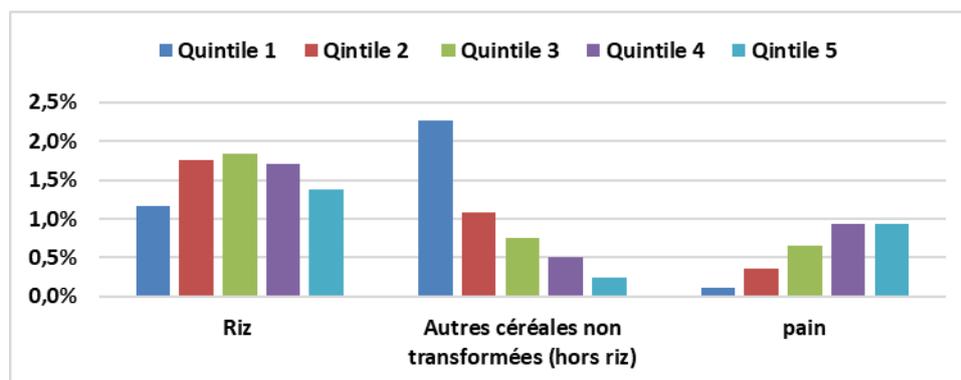
Tableau 25 : Dépense fiscale rapportée aux dépenses marchandes des ménages par produit et par strate

Produits	Quintile1	Quintile2	Quintile3	Quintile4	Quintile5	Ensemble
Alimentation et Boissons non alcoolisées	9,9%	9,7%	9,0%	8,8%	8,4%	8,8%
Boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Habillement et chaussure	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Logement, eau, électricité, gaz et autres	15,4%	13,7%	13,2%	12,7%	12,4%	12,7%
Équipement de maison	0,8%	0,6%	0,6%	0,4%	0,2%	0,4%
Santé	17,5%	18,1%	18,4%	18,1%	18,4%	18,3%
Transport	0,3%	0,9%	0,7%	1,1%	0,6%	0,7%
Communication	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Loisirs et spectacles	10,2%	10,7%	9,4%	8,7%	7,2%	8,3%
Éducation	17,5%	17,5%	17,7%	17,5%	17,3%	17,4%
Hôtel et restauration	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres biens et services	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Ensemble	7,5%	7,2%	6,8%	6,6%	5,7%	6,2%

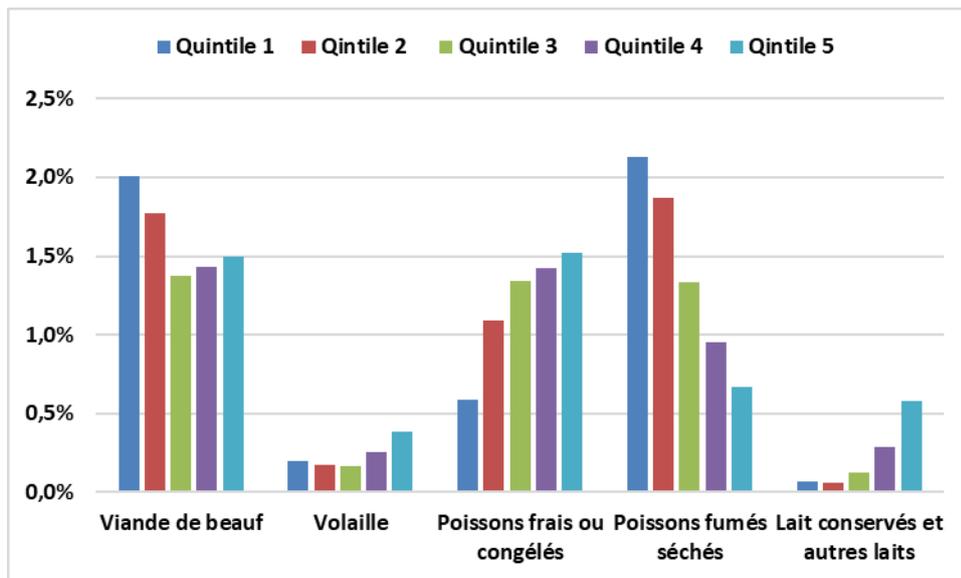
Source : Nos calculs, INS-ECAM4

Une analyse plus fine du gain financier au niveau de certains produits de première nécessité, illustré dans le graphique ci-dessous, éclaire davantage sur le degré d'équité des dépenses fiscales pour chacun de ces produits.

Graphique 6 : Gain relatif des dépenses fiscales pour certains produits de première nécessité



Source : Nos calculs, INS-ECAM4



Source : Nos calculs, INS-ECAM4

4) Impact d'une suppression des exonérations de TVA sur le bien être des ménages

Une évaluation de l'impact de la suppression des exonérations de TVA sur le bien être des ménages termine cette analyse sur l'équité de la dépense fiscale de TVA. Cet impact va se mesurer par le calcul du manque à gagner ou variation compensatoire de revenu. En effet, la suppression des mesures dérogatoires induit une augmentation du prix Toutes Taxes Comprises (TTC) des produits concernés et par conséquent, du niveau de dépense de consommation marchande si le ménage veut maintenir son panier de consommation. Le calcul du revenu compensatoire permet de connaître le niveau de revenu supplémentaire que le ménage doit mobiliser suite à la modification du prix TTC pour maintenir son panier de consommation et donc son niveau d'utilité/bien-être. Une variation compensatoire positive signifie qu'il y a une perte de bien être pour le ménage.

Cette variation compensatoire est équivalente à la perte du gain relatif dont bénéficient les ménages du fait des exonérations de TVA. Ainsi, en cas de suppression des exonérations de TVA, pour maintenir son panier de consommation et donc son niveau de bien être, les ménages devront augmenter leur budget de consommation marchande d'une valeur égale en moyenne à 6,2% des dépenses de consommation marchande initiale. Ce ratio en terme relatif est plus élevé dans les ménages les plus pauvres (7,5%) que dans les ménages les plus aisés (5,7%) (Voir tableau 27). D'après les résultats d'ECAM4, les ménages pauvres sur le plan monétaire sont les ménages dont le revenu ou les dépenses de consommation totales (marchandes et non marchandes) est inférieur au seuil de pauvreté qui est de 339 715 FCFA par équivalent-adulte et par an. Ce sont des personnes qui ne sont pas capables de disposer de 931 FCFA par jour et par équivalent-adulte pour satisfaire leurs besoins essentiels, à savoir se nourrir et subvenir aux besoins non alimentaires.

Ces derniers vivent dont au jour le jour, dans la limite de leurs moyens ; ils ne possèdent aucune épargne. Les mettre dans des conditions qui nécessiteraient qu'ils augmentent leur revenu à hauteur de 7,5% de leurs dépenses de consommation marchande, réduirait significativement leur niveau de bien-être.

Ainsi, une suppression des exonérations de TVA détériorait le niveau de vie des ménages et davantage ceux des ménages les plus pauvres. Par contre, un meilleur ciblage des dépenses fiscales, plus focalisé sur la structure de consommation des ménages les plus pauvres, s'avère nécessaire.

CHAPITRE II : IMPACT SOCIAL ET ECONOMIQUE DES INCITATIONS A L'INVESTISSEMENT, DES CONVENTIONS ET CAHIERS DE CHARGES

Ce chapitre est consacré à l'évaluation de l'impact sur l'activité économique, l'investissement et l'emploi sur l'activité économique, l'investissement et l'emploi des régimes d'incitation à l'investissement privé. Il présente l'approche méthodologique, les données de l'étude, l'analyse des projections du cahier de charge, et enfin les réalisations des entreprises nouvelles et existantes bénéficiaires des conventions d'agrément dans le cadre de la loi du 18 avril 2013 et des cahiers de charge. Il fait ensuite une évaluation de l'impact socio-économique de ces régimes dérogatoires, en comparant un groupe d'entreprises bénéficiaires de ces régimes dérogatoires à un groupe témoin d'entreprises non bénéficiaires.

Comme dans le cas de l'évaluation de l'impact des exonérations de TVA sur la consommation des ménages, il est question, pour les entreprises bénéficiant des régimes dérogatoires susmentionnés, d'évaluer le niveau de mise en œuvre des engagements et d'atteinte des objectifs visés. Il s'agit par ailleurs d'évaluer les gains en rapport au coût des dépenses fiscales.

Dans le cadre de sa politique de promotion des investissements privés, l'État s'est doté d'un dispositif législatif incitatif, notamment la loi N°2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun. Cette loi avait pour objectif de favoriser, de promouvoir et d'attirer les investissements productifs en vue de développer les activités orientées vers la promotion de l'économie nationale. Cette promotion, en droite ligne avec les objectifs du DSCE, devait consolider la croissance, et avoir un impact direct sur la création de l'emploi. Les incitations se fondent sur l'octroi d'importants avantages fiscaux et douaniers aux entreprises agréées à ladite loi en contrepartie du respect par ces dernières de leurs programmes d'investissements et engagements socio-économiques projetés.

Pour mémoire, une première évaluation de la mise en œuvre de la loi N°2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun, réalisée en mai 2017 par la DGI/DGD sur 128 entreprises bénéficiaires des agréments, a révélé des résultats mitigés, notamment :

- ✓ 166,1 milliards de FCFA effectivement investis sur 3 018,2 milliards de FCFA projetés, soit 5,5 % des investissements projetés ;
- ✓ 5 667 emplois créés sur 35 542 projetés, représentant 15,9% d'emplois attendus ;
- ✓ la dépense fiscale enregistrée sur la période par les services de la DGD s'est élevée à FCFA 94,865 milliards et F CFA 5,6 milliards pour la DGI ; soit un total de FCFA 100,46 milliards représentant environ 15,2% des dépenses fiscales théoriques projetées.

Cette évaluation doit impérativement être mise à jour. Le présent rapport se propose de la faire de manière progressive, en ciblant les entreprises qui ont été bénéficiaires desdites incitations par secteur d'activité. Le secteur de la métallurgie est ciblé par l'évaluation puisque bénéficiaire des mesures dérogatoires consenties par les cahiers de charges, avec en contrepartie, des attentes nombreuses et fondées. En effet, le secteur de la métallurgie a une importante incidence sur les

autres secteurs de l'économie et sur la stabilité macroéconomique. Le développement de ce sous-secteur devrait faire baisser les importations, améliorer la compétitivité des entreprises locales, freiner la sortie des devises, et améliorer l'équilibre des balances commerciales et des paiements.

I. IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES CONVENTIONS ET CAHIERS DE CHARGES : SECTEUR METALLURGIQUE

A. Méthodologie de l'évaluation

La méthodologie est celle appliquée dans les évaluations d'impact. Cette méthodologie est recommandée par la FERDI. Elle consiste à évaluer le contrefactuel sur des variables qui puissent permettre de mesurer l'impact desdits cahiers de charges.

Toutefois, le sous-secteur de la métallurgie est complexe, parce que les entreprises en général font plusieurs activités et produisent plusieurs produits pour lesquels l'évaluation de la contribution desdits produits dans l'activité totale n'est pas toujours aisément identifiable. Ce sous-secteur au Cameroun est constitué de 08 entreprises subdivisées en 03 grands groupes : le premier groupe est constitué d'ALUCAM qui fabrique les lingots et les plaques d'aluminium. Les produits d'ALUCAM sont utilisés comme intrants par les fabricants de tôles, d'ustensiles de cuisine, etc. Le deuxième groupe est constitué de METRAFRIQUE, PROMETAL et ACIERIES DU CAMEROUN qui principalement transforment le fer en matériaux de construction. Le troisième groupe est constitué de SOFAMAC, SOCATRAL, TAC (Tôles et aciers du Cameroun), MDC (Mousses et Dérivés du Cameroun) et CMIC (Complexe Multi industriel du Cameroun). Ce groupe est donc celui des fabricants des tôles principalement et utilisent activement l'aluminium. Ces groupes ont été constitués pour un suivi fiscal des différentes entreprises. Sur le plan de la nomenclature économique internationale, toutes ces entreprises font partie de branche des autres industries manufacturières, donc peuvent être mises ensemble dans le cadre d'une analyse. Il sera question de vérifier que les entreprises de chaque échantillon (traité et non traité) présentent des similitudes suffisantes pour mener une estimation des doubles différences. Cette similitude sera approchée à travers une analyse statistique approfondie de ce sous-secteur d'activité.

Nous allons utiliser comme groupe d'entreprises ayant bénéficié des incitations à l'investissement dans le secteur métallurgique, les sociétés **PROMETAL** et **LES ACIERIES du Cameroun**. Ces dernières sont dites entreprises ayant subi le traitement et sont nommées «traitées». Le traitement ici faisant référence à des avantages particuliers auxquels ces entreprises ont eu droit, en l'occurrence les cahiers de charges du secteur métallurgie. Le choix de ces entreprises s'est imposé parce que ce sont celles qui ont eu des avantages fiscaux. La constitution du groupe des entreprises « non traitées » est une tâche beaucoup plus ardue. En effet, il faut trouver des entreprises dans l'échantillon déjà réduit des entreprises de ce sous-secteur d'activité qui sont suffisamment proches de celles qui ont subi le traitement. Toutefois, la proximité est difficile à évaluer, surtout que les données pour la mettre en œuvre ne sont pas toujours disponibles.

Les entreprises du secteur de la métallurgie dont il est question sont toutes des contribuables de la Direction des Grandes Entreprises et réalisent donc un chiffre d'affaires annuel d'au moins 03 milliards. En dehors d'ALUCAM qui compte parmi ses actionnaires l'État du Cameroun, toutes les autres entreprises sont privées. Ainsi, parmi les entreprises à retenir dans les « non traitées », ALUCAM est exclue. Cette exclusion est confortée par le fait que cette entreprise avec l'État comme actionnaire, se permet de ne pas honorer certaines de ses factures, comme les factures d'électricité, ce qui peut biaiser la compréhension de leur compétitivité réelle.

La taille de l'entreprise peut être utilisée pour approcher la similitude recherchée. Cette taille peut être approchée par le nombre d'employés, la quantité des investissements, le chiffre d'affaires, etc. De toutes ces variables, seul le chiffre d'affaires est disponible pour toutes les entreprises et sur une série suffisamment longue. C'est la raison pour laquelle, pour l'instant seul le chiffre d'affaires sera utilisé. Cette méthode sera perfectionnée avec la disponibilité de d'autres données dans les années à venir.

Bien que le cahier de charges consacrant les avantages fiscaux ait été signé en 2010, il faut prévoir une période d'installation pendant laquelle la production n'est pas directement impactée par les incitations. Cette période d'installation a été arrêtée entre 2010 et 2014. Ainsi, en ce qui concerne l'activité, la période de démarcation est 2014.

Tableau 26 : Évolution de l'activité (chiffre d'affaires en F CFA) dans le secteur de la métallurgie avant l'entrée en vigueur effective des incitations

Sigle	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014
ALUCAM	90 247 776 555	83 669 270 406	64 332 443 177	74 059 611 733	88 241 907 018
CMC	5 478 464 923	5 120 208 323	4 857 817 734	4 822 095 601	5 417 910 935
LES ACIERIES DU CAMEROUN	8 583 756 228	8 720 888 980	7 986 203 662	7 349 607 588	9 344 502 911
METAFRIQUE	8 215 687 654	9 872 758 575	12 769 757 417	14 651 241 978	10 670 892 799
PROMETAL	1 518 535 042	9 564 347 702	16 793 356 983	14 724 522 487	20 419 283 754
SOCATRAL	48 016 045 629	42 160 597 920	43 428 944 520	44 627 728 568	41 315 534 667
SOFAMAC	5 318 194 101	6 348 670 103	7 671 514 271	7 843 084 237	8 328 339 973
TAC			1 998 553 709	3 479 102 591	4 004 459 368

Entre 2010 et 2014, le secteur de la métallurgie est largement dominé par ALUCAM, qui est donc trop importante en comparaison aux autres entreprises, pour être prise en compte dans l'évaluation de l'impact des incitations dans ledit secteur. Il en est de même pour SOCATRAL. Enfin, TAC est trop petit vu son chiffre d'affaires pour être pris en compte dans cette évaluation. Il reste donc 04 entreprises parmi lesquelles deux (Les ACIERIES et PROMETAL) ont connu les incitations et 02 (METAFRIQUE et SOFAMAC) n'ont pas connu et vont servir de groupe témoin.

L'évaluation serait plus robuste si on disposait des données sur un plus grand nombre d'entreprises ayant bénéficié de ces mesures dérogatoires et d'autant n'ayant pas bénéficié. Ceci permettrait de dissocier l'effet des autres paramètres qui peuvent aussi expliquer les performances des entreprises d'un groupe ou de l'autre (groupe traité et non traité). Ces autres

effets seraient par exemple, la qualité de management et du personnel, la technologie des entreprises, le modèle économique, la situation économique globale, etc. Toutefois, même avec quelques entreprises, les résultats restent valables, même s'ils peuvent être affinés.

La méthode d'évaluation est celle des doubles différences (difference-in-difference) pour évaluer l'impact de la réforme. Cette méthode s'applique ainsi :

Soit $CA_{0\text{traitées}}$ le chiffre d'affaires moyen de PROMETAL et des ACIERIES ; et $CA_{0\text{non traitées}}$ celui de METAFRIQUE et SOFAMAC avant l'entrée en vigueur des mesures dérogatoires. Soit $CA_{1\text{traitées}}$ le chiffre d'affaire moyen de PROMETAL et des ACIERIES ; et $CA_{1\text{non traitées}}$ celui de METAFRIQUE et de COMETAL après l'entrée en vigueur des mesures dérogatoires. Nous avons les situations suivantes :

Tableau 27 : synthèse de la méthode des doubles différences

	Avant 2010	Après 2010	Différences
Entreprises ayant bénéficié des mesures dérogatoires	$CA_{0\text{traitées}}$	$CA_{1\text{traitées}}$	$CA_{1\text{traitées}} - CA_{0\text{traitées}}$ (1)
Entreprises n'ayant pas bénéficié des mesures dérogatoires	$CA_{0\text{non traitées}}$	$CA_{1\text{non traitées}}$	$CA_{1\text{non traitées}} - CA_{0\text{non traitées}}$ (2)
IMPACT			(1) - (2)

L'impact est calculé sur le plan théorique comme étant la différence entre les équations (1) et (2). Cette méthodologie est appliquée sur les données des chiffres d'affaires, des emplois créés et des investissements réalisés.

B. Évaluation de l'impact socio-économique des incitations dans le secteur métallurgique

La société Compagnie des Produits Métalliques du Cameroun (PROMETAL) est une entreprise de droit camerounais créée en 2008 avec un capital social de 10 000 000 000, détenus à 100% par des étrangers. Son modèle économique porte essentiellement sur sa capacité de production avec une technologie très avancée. PROMETAL est le leader du secteur de la transformation du fer, avec 70.5% de parts du marché au Cameroun. Les ACIERIES quant à elles représentent 17,5% des parts de marché de la métallurgie. En cumul, les deux entreprises représentent 87% du marché camerounais de la métallurgie.

Tableau 28 : Récapitulatif des résultats obtenus dans le secteur métallurgique

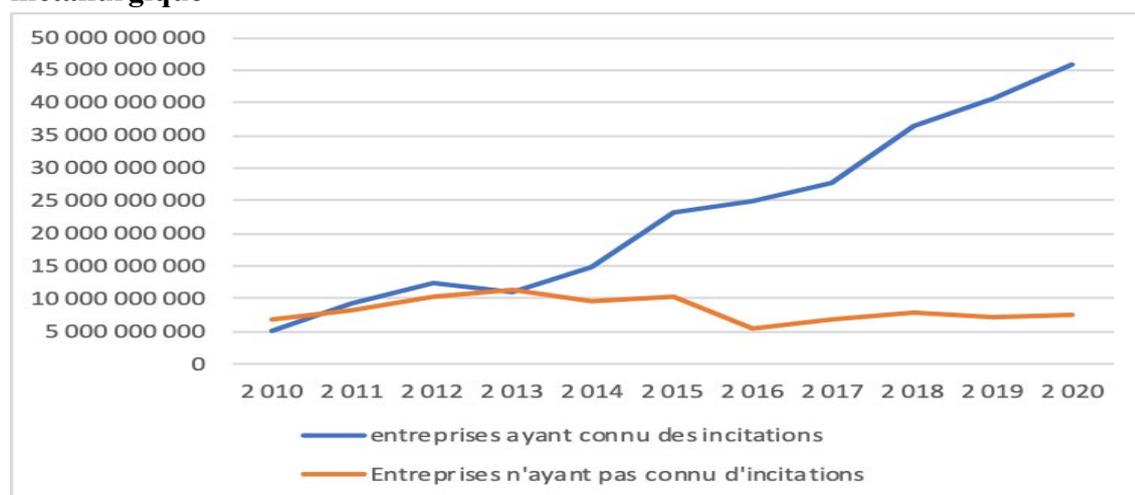
	Moyenne de CA avant 2014	Moyenne de CA après 2014	Différences
Entreprises ayant bénéficié des mesures dérogatoires	9 405 152 334	30 481 763 537	21 076 611 203
Entreprises n'ayant pas bénéficié des mesures dérogatoires	9 086 363 542	7 834 619 531	-1 251 744 011
Impact			22 328 355 214

En moyenne, d'après le tableau 30 précédent, le chiffre d'affaires des entreprises non traitées du secteur de la métallurgie aurait diminué de moitié sur la période 2015-2020, pour se situer en moyenne à F CFA 7 834 619 531 tandis que celui des entreprises ayant bénéficié des mesures incitatives des cahiers de charges a presque triplé en moyenne sur la période, pour se situer à environ à F CFA 30 481 763 537. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution moyenne de l'activité dans les deux sous-groupes.

Tableau 29 : Évolution moyenne de l'activité avant et après la mise en place des incitations

Entreprises	CA moyen 2010-2014	CA moyen 2015-2020
LES ACIERIES DU CAMEROUN	8 160 114 115	12 022 373 917
METAFRIQUE	11 377 361 406	8 144 981 043
PROMETAL	10 650 190 554	48 941 153 158
SOFAMAC	6 795 365 678	7 524 258 020

Graphique 5 : Évolution comparative de l'activité dans les deux sous-groupes du secteur métallurgique



Une analyse dynamique de la contribution de PROMETAL au PIB du secteur secondaire ou de la sous-branche autres industries manufacturières², peut permettre d'apprécier l'effet des mesures dérogatoires. En effet, la part de PROMETAL dans le PIB de cette branche varie de 0,25% en 2010, à près de 3,7% en 2019. Même si plusieurs autres circonstances comme les chantiers de la CAN 2022 et du CHAN 2021 peuvent expliquer cette évolution, on ne saurait négliger l'impact des mesures dérogatoires.

Au demeurant, on peut conclure que les mesures dérogatoires ont eu un effet positif sur l'activité du secteur de la métallurgie.

Toutefois, d'autres conditionnalités avaient été fixées dans le cahier de charges de cette entreprise, notamment la création des emplois et l'atteinte d'un certain niveau d'investissement.

C. Évaluation du niveau de réalisation des engagements

L'analyse comparative des réalisations et des objectifs assignés dans les cahiers de charge de PROMETAL met en valeur deux principaux constats :

- d'une part, le dépassement de l'objectif en termes d'emplois directs à créer. En effet, bien que non atteint en phase d'installation, il a été largement dépassé en phase d'exploitation. Concrètement, 705 et 425 emplois directs en phase d'installation et d'exploitation étaient attendus. Les réalisations se chiffrent respectivement à 652 et 619 dans les deux phases, soit des taux de réalisations respectifs de 92,5% et 145,6% ;
- d'autre part, la réalisation des objectifs en termes d'investissements sur les deux phases. Les taux sont respectivement de 281,4% en phase d'installation et 228,8% en phase d'exploitation.

Pour conclure sur cette partie, il convient de souligner que les mesures dérogatoires ont eu un effet positif sur l'activité du secteur de la métallurgie. Cet effet est d'ailleurs supérieur aux objectifs inscrits dans le cahier de charges.

Tableau 30 : Analyse comparative des réalisations des engagements de PROMETAL (emploi et investissement)

	Emplois directs			Investissements (en milliards)		
	Réalisations	Projections	Taux de réalisation	Réalisations	Projections	Taux de réalisation
Phase 1 (installation : 2010-2014)	652	705	92,5%	43,9	15,6	281,4%
Phase 2 (exploitation : 2015-2019)	619	425	145,6%	49,2	21,5	228,8%
Total	1 271	1 130	112,5%	93,1	37,1	250,9%

² Le secteur métallurgique fait partie de la branche « autres industries manufacturières » selon la nomenclature de la comptabilité nationale.

D. Quelques éléments d'analyse coût-bénéfice

Sur la période 2010-2019, pour 93,1 milliards de FCFA d'investissements et 155,4 milliards de FCFA d'exonérations, la société PROMETAL a versé près 37,6 milliards de FCFA d'impôts et taxes et a créé 1 271 emplois directs. Ainsi, la différence entre les exonérations et les impôts payés se chiffre à 117,6 milliards de FCFA. Les impôts et taxes versés sur la période, augmentent significativement, passant de 589, 9 millions en 2010, à plus de 8 milliards de FCFA en 2019, soit une augmentation des paiements 14 fois supérieure à celle de 2010. Les exonérations sont par ailleurs largement supérieures aux investissements soit (167%) du fait de l'application de ces dernières sur les intrants, ce qui est extrêmement coûteux. Une telle mesure est toutefois salutaire pour la survie de cette entreprise, les mines de fer de MBALAM qui devaient fournir la matière première à cette industrie n'étant pas encore exploitées à date.

Des ratios calculés dans le tableau ci-dessous, il ressort que les exonérations représentent en moyenne plus du tiers du Chiffre d'affaires sur la période 2010-2019. Ces exonérations sont de loin supérieures tant aux impôts payés qu'aux investissements réalisés.

On peut conclure que les incitations ont eu un effet bénéfique sur l'activité de PROMETAL quoique le coût en termes de dépense fiscale reste élevé.

Graphique 6 : Évolution des investissements, du chiffre d'affaires, des exonérations et des paiements d'impôts et taxes chez PROMETAL

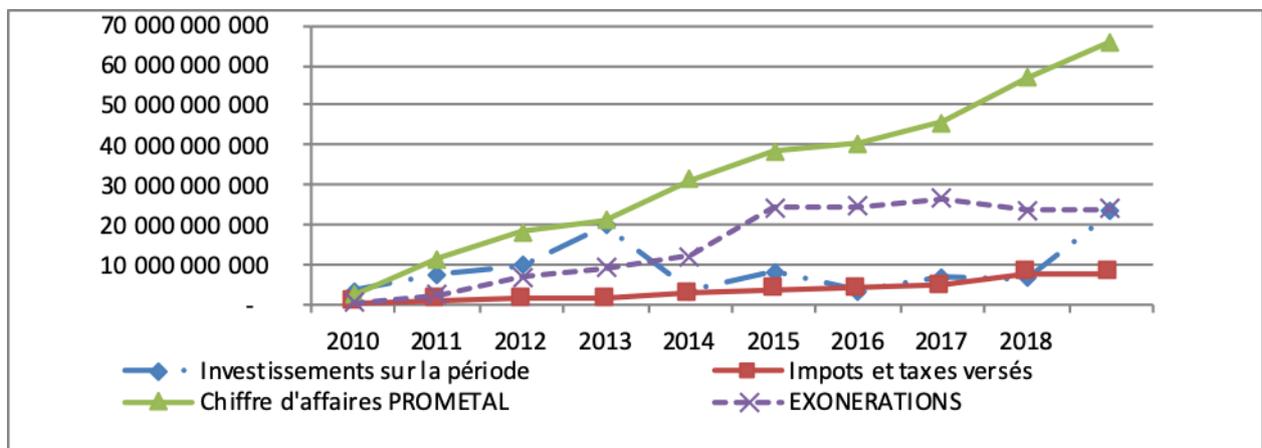


Tableau 31 : Évolution des exonérations et de l'activité chez PROMETAL

Période	Investissements sur la période	Impôts et taxes versés	Chiffre d'affaires PROMETAL	EXONERATIONS	Exonérations/CA	Exonérations/impôts payés	Exonérations/investissement
2010	3 520 000 000	589 902 613	2 657 000 000	481 106 324	18%	82%	14%
2011	7 668 000 000	1 198 758 577	11 706 000 000	2 581 084 629	22%	215%	34%
2012	9 919 000 000	1 489 088 917	18 266 000 000	6 946 853 083	38%	467%	70%
2013	20 212 000 000	1 804 917 398	21 240 000 000	9 372 825 205	44%	519%	46%
2014	3 490 000 000	3 101 880 123	31 440 000 000	12 291 878 985	39%	396%	352%
2015	8 483 000 000	3 855 893 860	38 470 000 000	24 560 607 707	64%	637%	290%
2016	3 614 000 000	4 483 674 825	40 424 000 000	24 801 182 882	61%	553%	686%
2017	7 161 000 000	4 928 866 426	45 953 000 000	26 756 008 338	58%	543%	374%
2018	6 643 000 000	8 081 203 044	56 974 000 000	23 600 572 755	41%	292%	355%
2019	23 335 000 000	8 112 944 260	65 791 000 000	24 023 184 676	37%	296%	103%

II. IMPACT SOCIAL ET ECONOMIQUE DU REGIME DES INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

1. Contexte

Depuis 2013, des aides spécifiques à l'investissement ont été octroyées par le Cameroun sous forme d'exonérations ou de régime suspensif. En instaurant cette loi, le pays s'était fixé comme objectif de favoriser et attirer les investissements productifs en vue de développer les activités orientées vers la promotion d'une croissance économique forte, durable et inclusive. Il s'agissait en d'autres termes de promouvoir la création des entreprises nouvelles et l'extension de celles existantes, gage de l'augmentation des recettes, de création d'emplois et de croissance économique.

À cet effet, des exonérations constitutives de dépenses fiscales ont été octroyées aussi bien en matière de fiscalité interne que de porte, engendrant d'importantes pertes en termes de recettes fiscales.

Six années après l'entrée en vigueur de la loi de 2013 sur les incitations, il s'agit dans le cadre de ce rapport d'apporter, une réponse à mi-parcours sur son efficacité par rapport aux objectifs susvisés. Les données utilisées proviennent des administrations douanière et fiscale, combinées à celles collectées par de la mission conjointe DGI, DGD, INS, API, APME, MINMIDT et MINEPAT en cours de finalisation.

2. Aperçu de la méthodologie

Sous la conduite de l'API, la démarche de collecte des données a consisté avec les différents ministères impliqués à :

- sélectionner les entreprises à évaluer sur la base du niveau d'avancement des projets ;
- confectionner et envoyer préalablement les fiches d'évaluation contenant les informations recherchées ;
- échanger avec les responsables des entreprises visitées sur leur identification, la consommation des délais octroyés, le niveau des investissements réalisés, les emplois effectifs créés, la dépense fiscale consentie ainsi que les difficultés rencontrées.

La base de données de travail ainsi produite a été complétée avec les données extraites des DSF télé-déclarées par ces entreprises. Elle a ainsi été structurée autour des critères suivants :

- ✓ **l'identification des entreprises bénéficiaires de l'agrément ;**
- ✓ **les données de gestion de l'entreprise, notamment la situation des investissements et des emplois projetés ainsi que ceux réalisés ;**
- ✓ **la consommation des délais.**

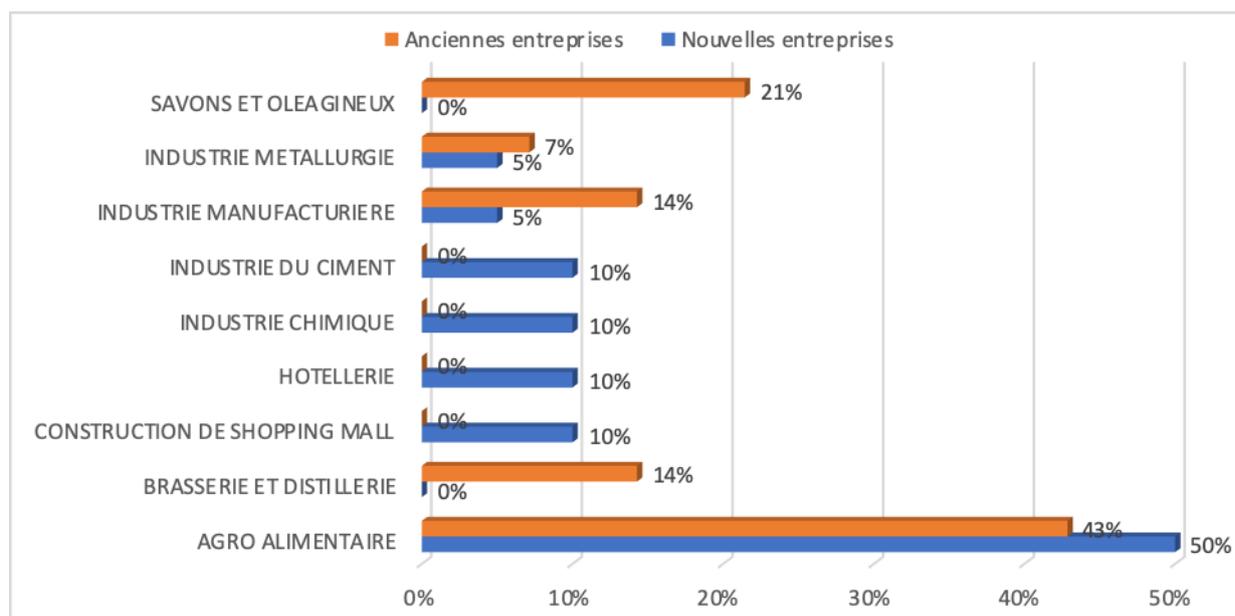
3. Présentation des données de l'étude

L'enquête a visé un échantillon de 50 entreprises titulaires des agréments dans le cadre de la loi du 18 avril 2013. Cependant, seuls 40 entreprises ont répondu à l'évaluation, les autres n'ayant pas encore retourné leur questionnaire. Ces données ont été complétées avec celles des DSF et d'autres informations disponibles. In fine, après traitement des données, seules 34 entreprises ont été évaluées, soit 20 nouvelles et 14 anciennes.

Les activités des bénéficiaires sont variées et s'inscrivent principalement dans le secteur secondaire. Sur l'échantillon des entreprises enquêtées, 50% des nouvelles entreprises exercent dans l'industrie agroalimentaire, 10% dans l'hôtellerie, l'industrie chimique, l'industrie du ciment et dans le commerce général (construction de shopping Mall). On note aussi quelques entreprises dans l'industrie manufacturière et dans la métallurgie.

Les entreprises existantes se concentrent dans l'industrie agroalimentaire (43%), les savons et oléagineux (13%), l'industrie manufacturière (14%), l'industrie brassicole et distillerie (14%) et la métallurgie (7%).

Graphique 7 : Répartition des entreprises enquêtées selon leurs secteurs d'activités



Source : MINFI/DGI, API

4. Évaluation du niveau de réalisation des engagements

Cette section présente entre autres une analyse comparative des projections et des réalisations d'investissements et des emplois créés.

4.1. En terme d'emplois projetés

De manière globale, sur les **17 733** emplois projetés par les **34** entreprises de cette étude, **13 179** emplois ont été effectivement créés, soit un taux de réalisation de **74,3%** pour un taux moyen de consommation des délais d'environ **63,5%**. Comparativement aux délais consommés, il s'agit d'une bonne performance pour ces entreprises en matière de création d'emploi. Toutefois, ces statistiques agrégées cachent beaucoup de disparités entre ces entreprises.

De l'analyse par secteur d'activité, il ressort que les entreprises métallurgiques, et celles ayant obtenu des agréments pour la construction des shoppings mall sont les moins performantes au regard des taux de création d'emplois en deçà du temps déjà consommé.

Le rythme de création d'emplois est plus rapide chez les entreprises anciennes comparativement aux nouvelles entreprises. À titre d'illustration, le taux de création d'emplois en rapport avec le taux de consommation des délais est plus élevé chez les entreprises anciennes, soit un taux de réalisation de **115,2%** pour une consommation des délais de **56%**. En effet, on a **10 489** emplois créés par cette catégorie sur un objectif projeté de **9 102** emplois.

Par contre, les nouvelles entreprises ont généré **2 690** emplois sur un objectif de **8 631** emplois, soit un taux de réalisation de **31%** pour un taux de consommation des délais de **69%**.

Les secteurs ayant le plus contribué à la création d'emplois sont notamment le secteur brassicole avec un taux de réalisation de 70% pour un taux de consommation moyen des délais d'égale valeur ; et le secteur de la savonnerie et oléagineux avec un taux de réalisation de 273%.

Parmi les entreprises existantes, la société SOSUCAM a créé à elle seule dans le cadre du nouvel investissement 7 822 emplois pour un objectif projeté de 6 127 emplois, soit un taux de réalisation de 128%.

Pour les nouvelles entreprises, le taux de réalisation de leurs emplois projetés ne se situe qu'à 31%. Ce taux est porté principalement par l'industrie chimique (147%), l'hôtellerie (33%) et l'industrie agroalimentaire (36%).

Tableau 32 : Cumul des emplois projetés et réalisés pour les entreprises de cette étude

Branche d'activité	Emplois projetés			Emplois créés			Taux de réalisation	Taux de consommation des délais
	Nouvelles entreprises	Anciennes entreprises	Total	Nouvelles entreprises	Anciennes entreprises	Total		
Agroalimentaire	3 812	7 315	11 127	1356	8274	9 630	86,5%	67,5%
Brasserie et distillerie		365	365		1153	1 153	315,9%	70,0%
Construction de shopping mall	1 089		1 089	116		116	10,7%	60,0%
Hôtellerie	799		799	260		260	32,5%	60,0%
Industrie chimique	618		618	907		907	146,8%	90,0%
Industrie du ciment	1 703		1703			0,0	ND	80,0%
Industrie manufacturière	150	150,0	300	50	258	308	102,7%	20,0%
Industrie métallurgie	460	1 020	1480	1	115	116	7,8%	50,0%
Savons et oléagineux		2 52	252		689	689	273,3%	66,7%
Total général	8 631	9 102	17 733	2 690	10 489	13 179	110,4%	63,5%

Source : MINFI/DGI, API

4.2. En terme d'investissements projetés

Les investissements cumulés projetés des 34 entreprises objet de l'évaluation se chiffrent à **521,9 milliards** de FCFA, pour **428,7 milliards** de FCFA effectivement réalisés, soit un taux de réalisation de **82,1%** pour un taux de consommation moyenne des délais d'environ **65,5%**. Comparativement au délai consommé, il s'agit d'une bonne performance en matière d'investissement.

Par rapport aux secteurs d'activités il se dégage une sous-performance dans le secteur de construction des shoppings mall. En effet, il n'a réalisé que 21% des investissements projetés pour un taux moyen de consommation des délais de 60%.

Les entreprises nouvelles enregistrent un plus petit taux de réalisation des investissements comparativement aux anciennes. Le taux moyen de réalisation des investissements des nouvelles structures se situe à 73,8% pour un taux moyen de consommation des délais de 69%. Quant aux anciennes entreprises, le taux de réalisation des investissements est de 92% pour un taux moyen de consommation des délais de 56%.

Tableau 33 : Cumul des investissements projetés et réalisés par les entreprises objet de l'étude (en milliards de F CFA)

Branche d'activité	Investissements projetés			Investissements réalisés			Taux de réalisation	Taux de consommation des délais
	Nouvelles entreprises	Anciennes entreprises	Total	Nouvelles entreprises	Anciennes entreprises	Total		
Agroalimentaire	112,0	163,4	275,4	104,3	141,7	246,0	89,3%	67,5%
Brasserie et distillerie		25,1	25,1		44,7	44,7	178,3%	70,0%
Construction de shopping mall	71,0		71,0	15,3		15,3	21,5%	60,0%
Hôtellerie	16,3		16,3	14,7		14,7	90,1%	60,0%
Industrie chimique	17,5		17,5	16,0		16,0	91,3%	90,0%
Industrie du ciment	53,7		53,7	45,6		45,6	84,9%	80,0%
Industrie manufacturière	5,9	12,4	18,3	2,6	12,6	15,2	82,9%	20,0%
Industrie métallurgie	8,6	20,0	28,6	12,0	3,2	15,2	53,3%	50,0%
Savons et oléagineux		16,0	16,0		16,0	16,0	99,8%	66,7%
Total général	285,0	237,0	521,9	210,4	218,3	428,7	82,1%	63,5%

Source : MINFI/DGI, API

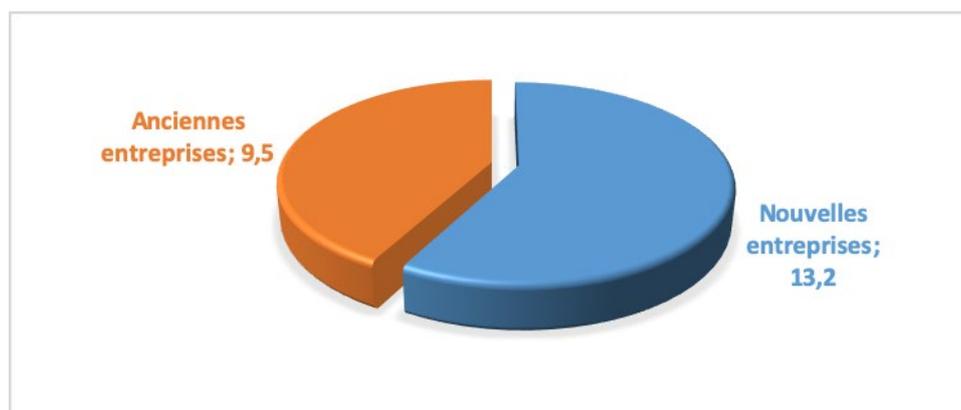
4.3. En terme de dépenses fiscales

La dépense fiscale déclarée par les 34 entreprises objet de l'évaluation est de 22,7 milliards de FCFA dont 13,8 milliards de FCFA d'impôts et taxes relevant de la Direction Générale des impôts. Ce niveau relativement bas de la dépense fiscale déclarée résulte de la non exhaustivité des données communiquées par les entreprises bénéficiaires.

i. Dépense fiscale et statut de l'entreprise

Les nouvelles entreprises sont celles qui ont le plus bénéficié des avantages de la loi. La dépense fiscale en leur faveur s'élève à plus de 13,2 milliards de FCFA, contre 9,5 milliards pour les anciennes entreprises.

Graphique 8 : Répartition de la dépense fiscale en fonction du statut de l'entreprise

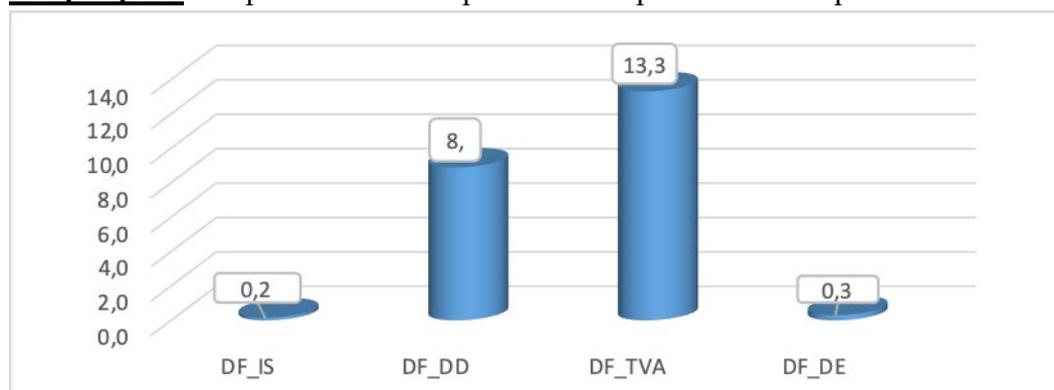


Source : MINFI/DGI, API

ii. Dépenses fiscales par nature d'impôts

Cette dépense fiscale est constituée principalement de la TVA (13,3 milliards de FCFA), des droits de douane à l'importation (8,9 milliards FCFA).

Graphique 9 : Répartition de la dépense fiscale par nature d'impôt.



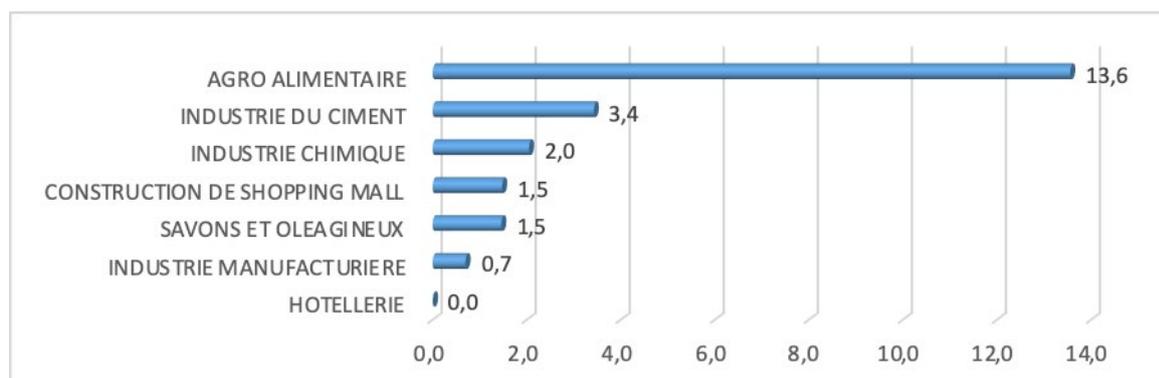
iii. Dépense fiscale et secteur d'activité

La répartition sectorielle de la dépense fiscale montre que les entreprises de l'agro-industrie, avec 60%, soit 13,6 milliards de FCFA, bénéficient le plus de la dépense fiscale. En effet, le secteur regroupe les grandes entreprises qui ont amorcé d'importants programmes d'investissement.

Les cimenteries (CIMAF Cameroun SA, MEDCEM Cameroun, MIRA, ...) viennent en deuxième position avec 15% de la dépense fiscale globale soit 3,4 milliards de FCFA.

La construction des shoppings mall et les investissements dans les secteurs des savons et oléagineux ont bénéficié de la dépense fiscale à hauteur de 7% soit 1,5 milliards de FCFA.

Graphique 10 : Répartition de la dépense fiscale selon les secteurs d'activité.



Source : MINFI/DGI, API

5. Évaluation de l'impact de la loi de 2013 sur le chiffre d'affaires des entreprises et la création des emplois.

5.1. Approche méthodologique et présentation des données

La méthodologie appliquée ici est la même que celle utilisée pour l'évaluation d'impact des conventions et cahiers de charge dans le secteur métallurgique.

Compte tenu de la difficulté à disposer d'une série longue des données sur la période d'avant et d'après l'octroi de l'agrément, l'échantillon d'entreprises utilisé pour cette analyse a été restreint à 11. Par ailleurs, les entreprises du secteur brassicole et distillerie ayant toutes bénéficié des agréments de la loi de 2013, il a été difficile de trouver leur contrefactuel non traité. De ce fait, elles ont été exclues de l'analyse.

Ainsi, notre base de travail est constituée d'un groupe de 11 entreprises ayant bénéficié des avantages de la loi du 18 avril 2013 et est nommé « traitées ». Ces entreprises se concentrent dans les secteurs de l'industrie agroalimentaire, de l'industrie manufacturière, des savons et oléagineux. Il est ensuite constitué un autre groupe de 11 entreprises n'ayant pas bénéficié des incitations de la loi de 2013 et nommé « non traitées ». Ces entreprises non traitées sont des contrefactuels des entreprises traitées c'est-à-dire qu'elles sont semblables chacune à une entreprise traitée notamment concernant le secteur et le niveau d'activité.

Puisque les entreprises de notre étude ont obtenu leurs agréments à partir de 2015, nous allons considérer respectivement les périodes 2014-2015 et 2016-2019 comme les périodes d'avant et d'après pour apprécier les effets de la loi.

5.2. Impact des incitations sur le chiffre d'affaires

L'analyse révèle un impact global positif de la loi de 2013 sur l'activité des entreprises bénéficiaires. L'impact global de cette loi sur le chiffre d'affaires est de **+1,8 milliards de FCFA** en moyenne par entreprise sur la période 2016-2019. L'impact le plus important sur l'activité se concentre dans le secteur de l'industrie des savons et oléagineux (+17 milliards de FCFA en moyenne).

Tableau 34 : Impact de la loi du 18 avril 2013 sur le chiffre d'affaires des entreprises existantes en moyenne (en milliards)

	CA moyen 2014-2015	CA moyen 2016-2019	Différence
Groupe traité	21,9	26,9	5,0
Groupe non-traité	21,1	24,2	3,1
IMPACT			1,9

Source : MINFI/DGI, API et nos calculs

5.3. Impact des incitations sur l'emploi

L'impact de la loi de 2013 est positif sur la création d'emplois dans l'ensemble. L'analyse révèle un impact global positif de **+37 emplois** en moyenne par entreprise sur la période 2016-2019. L'impact sur l'emploi est plus élevé dans le secteur des savons et oléagineux (+175 emplois en moyennes par entreprise), dans l'industrie manufacturière (+62 emplois en moyenne par entreprise) et dans l'industrie agroalimentaire (+28 emplois en moyenne par entreprise).

Tableau 35 : Impact de la loi du 18 avril 2013 sur l'emploi dans les entreprises existantes en moyenne

	Nbre d'emplois moyen 2014-2015	Nbre d'emplois moyen 2016-2019	Différence
Groupe traité	1097	1204	106,6
Groupe non-traité	1134	1204	70,1
IMPACT			36,5

Source : MINFI/DGI, API et nos calculs

Compte tenu du fait que toutes les entreprises du secteur brassicole sont bénéficiaires des agréments de la loi de 2013, la méthode utilisée n'est pas appropriée dans ce cas particulier. Toutefois, on observe que le ratio emploi sur chiffre d'affaires (en milliards de FCFA) est passé de 2,7 en 2014 à 6,1 en moyenne sur la période 2015-2019. Ce gain de 3,4 points représenterait l'amélioration de la création d'emploi par rapport à l'activité du fait de la loi du 18 avril 2013.

6. Conclusion

La loi de 2013 est intervenue dans un contexte marqué notamment par le besoin de stimuler l'investissement privé et l'orienter vers la promotion d'une croissance économique forte, durable, partagée, et créatrice d'emploi. L'évaluation de l'impact de cette loi, quoique basée sur des données provisoires à date, a montré que ses objectifs ont été globalement atteints. En effet, on observe une hausse de l'emploi et de l'activité dans les principaux secteurs bénéficiaires des incitations de la loi de 2013 (industrie brassicole, industrie agroalimentaire, savons et oléagineux, cimenterie...), malgré le retard dans la conduite des programmes d'investissement dans l'industrie hôtelière.

La réalisation exhaustive d'une analyse coûts-bénéfice de cette loi et des autres régimes dérogatoires permettra de contribuer à la rationalisation éclairée des dépenses fiscales. La réalisation et la systématisation de telles études impliquent de disposer des données nécessaires.

CONCLUSION GENERALE

L'analyse des impacts budgétaire, économique et social a conduit à la mise en évidence de l'incidence des dépenses fiscales sur le budget de l'État et sur l'économie.

Ainsi, les manques-à-gagner de l'exercice 2021 s'élèvent à F CFA **439,0 milliards**, représentant **15,4%** des recettes collectées et **1,7%** du PIB. Ce coût, quoi que n'étant pas exhaustif, est considérable eu égard au besoin d'intervention sans cesse croissante de l'État en matière économique et social.

Une analyse objective des incitations fiscales ne saurait toutefois se limiter à son coût sur les finances publiques, elle doit également prendre en compte les autres effets sur la collectivité, d'où l'étude de l'impact sur la consommation des ménages.

En effet, avec les difficultés financières qui s'accroissent, en particulier le déficit budgétaire, la question de la réduction de la fiscalité dérogatoire s'impose plus que jamais. Le problème est néanmoins de savoir dans quels secteurs ou branches d'activité faudra-t-il éventuellement supprimer ou réduire les dépenses et quels impôts seront concernés (TVA, DD, droits d'enregistrement, Impôt sur le revenu...)?

Sur la base des résultats de l'évaluation faite de l'impact de la fiscalité dérogatoire sur les bénéficiaires, et des difficultés rencontrées dans la conduite de ladite étude, il est suggéré ce qui suit :

a) Au plan purement fiscal :

- ✓ Relativement aux ménages : la suppression progressive des exonérations de TVA, DD sur la consommation des ménages évaluées à **FCFA 266,9 milliards** soit **60,8%** des dépenses fiscales évaluées, dans la mesure où ces dernières profitent aux ménages pauvres à hauteur de **4,6%** seulement, quand bien même ils en sont les principaux destinataires, contre **47%** pour les ménages les plus aisés. Le bénéfice des dépenses fiscales est en réalité fonction du niveau de consommation et non de la taille du revenu. L'État gagnerait à collecter ces recettes et à procéder à une redistribution équitable au profit des ménages pauvres, par exemple par le biais d'une subvention destinée à compenser les pertes subies, du fait de la mévente des produits de base (cacao café, coton, ...) sur le marché international. Une telle subvention serait plus significative, **64%** de la population camerounaise vivant en milieu rural de l'autoconsommation et essentiellement des cultures de rente comme principal source de revenu. L'État gagnerait par ailleurs à développer la culture du riz et à promouvoir l'élevage du poisson, source de grosses dépenses fiscales.
- ✓ S'agissant des entreprises bénéficiaires des exonérations dans le cadre des régimes particuliers :
 - le suivi des avantages octroyés, compte tenu du dépassement des seuils d'investissements validés, opéré par certaines structures en marge de toute autorisation des administrations compétentes ;
 -

- la substitution progressive des matières premières industrielles pouvant être produites localement, devrait être envisagée à l’instar du blé, du maïs qui peuvent être cultivés dans la partie septentrionale du pays. Il en va de même des intrants comme le clinker, le gypse et le sel compte tenu du fait que le Cameroun bénéficie d’un large accès sur l’océan atlantique.
- le contrôle régulier de l’usage conforme des incitations avec en prime le reversement des droits compromis pour ceux des opérateurs qui se seraient écartés du respect des dispositions conventionnelles.

Il est par ailleurs proposé de :

- ✓ suivre les consommations de matériels et équipements par les structures compétentes ;
- ✓ retirer les avantages fiscaux accordés en cas de non-respect des engagements fixés ;
- ✓ contrôler a posteriori l’effectivité des investissements annoncés en relation avec les incitations octroyées.

b) Au plan de l’administration de la dépense fiscale :

- ✓ l’amélioration de la synergie d’actions entre les administrations douanières, fiscales et parlementaires ;
- ✓ l’évaluation ex-ante des dépenses fiscale comme en matière de dépenses réelles
- ✓ la détermination précise des objectifs visés par chaque mesure dérogatoire octroyée afin de faciliter les analyses d’impact ;
- ✓ la formation et la sensibilisation des entreprises à l’évaluation et à la déclaration des dépenses fiscales suivant le format en annexe.

Ont également participé à la rédaction de ce rapport :

Pour le sous-groupe évaluation :

- **PAMI FEUMBA Silvain**, Ingénieur Statisticien Économiste, CEA à la DGD ;
- **DONGMO TEJIOGNI Eric**, Ingénieur Statisticien Économiste, CEA à la DGE ;
- **FETUE DJEPE Varelle Priskine**, Ingénieur Statisticien Économiste, CEA à la DSSI ;
- **NDANWE DERINGOU Alphonse**, Ingénieur des travaux de la Statistique, CEA à la DEPRF ;
- **KAMGANG KAMMOE Simplicie**, Technicien Principal de la Statistique, CEA à la DSSI ;
- **MBOLLO Jules**, Technicien Principal de l'Informatique, CEA à la DI.

Pour le sous-groupe législation :

- **AFIDINGSOU BALAM**, Chef Cellule du suivi des régimes fiscaux dérogatoires et spéciaux à la DLRFI ;
- **DOOH DOOH Samuel**, Inspecteur principal des Impôts, Chargé d'Etudes Assistant à la DLRFI ;
- **MBEDE ZE Yannick Protais**, Inspecteur des Impôts, Chargé d'Etudes Assistant à la DLRFI ;
- **VICHE NDIKAWA Alain**, Inspecteur des Impôts, Chargé d'Etudes Assistant à la DLRFI.

ANNEXE 1 : SYSTÈME FISCAL DE REFERENCE

N°	impôt	taux	assiette	seuil	assujettis	textes	dispositions particulières
1	impôt sur les sociétés (IS)	30%	bénéfice net des charges, amorts et reports déficitaires		ensemble des assujettis	CGI article 17 (1)	
		35%	bénéfice net des charges, amorts et reports déficitaires		bénéficiaires d'un régime incitatif	CGI article 17 (2)	
		28%	bénéfice net des charges, amorts et reports déficitaires		PME réalisant un C.A inf. 3 milliards	CGI article 17 bis	
2	impôt sur le revenu des pers physiques (IRPP)				personnes physique et morales		
	traitements et salaires (T.S)	10%	revenu salarial net - abattement de 500 000 F CFA et 30% frais profession		salariés	CGI article 69 (1)	exonération du personnel des missions diplomatique
		15%	montant compris entre 2 000 000 et 3 000 000 F CFA		salariés	CGI article 69 (1)	dispositions visant à éviter la double imposition art 25 et 27 du CGI
		25%	montant compris entre 3 000 000 et 5 000 000 F CFA		salariés	CGI article 69 (1)	
		35%	revenu de plus de 5 000 000 F CFA		salariés	CGI article 69 (1)	
	bénéfice industriel et commerciaux, bénéfice non commerciaux (Bic, bnc)	30%	revenu net imposable= revenu brut - déduction des charges		profession libérale, artisan, commerçant, etc..	CGI article 56 (2)	dispositions portant sur certaines catégories de revenus servis à des personnes spécifique art 31 du CGI
	bénéfice agricole (ba)	30%	revenu net imposable= revenu brut - déduction des charges		agriculteur, pêcheur etc..		
	revenu foncier (Rf)	30%	revenu net imposable= revenu brut - déduction des charges		personne physiques et morales		
revenu des capitaux mobiliers (rcm)	15%	revenu imposable		personne physiques et morales	CGI article 70 (1)		
	10%	revenu et BNC					
3	taxe sur la valeur ajoutée(TVA)	0%	exportations		exportateurs	CGI article 142	conventions particulières signées avec l'Etat
		17,5%	toutes les opérations imposables non soumises au taux zéro réalisées	C.A ht annuel égal et supérieur à 50 millions de FCFA	personnes physiques et morales du régime réel de l'art 93 (4)	CGI article 142	disposition relatives aux privilèges diplomatiques, toutes les autres mesures de l'article 128 du CGI
4	droits d'accises (D.A)	25%	biens et services figurant à l'annexe II du titre I du CGI		producteur et distributeurs	CGI article 142 (1b)	taux général de 25% sur les tabac sans être inférieur à 3 500 FCFA pour 1000 tiges; le D.A à 25% sur les boissons alcoolisées est majoré d'un D.A spécifique dont les montants varient entre 75 F CFA et 4 000 F CFA selon la nature de la boisson (article 142 (8) nouveau
		12,5%	véhicule de tourisme à moteur à explosion âgés de plus de 10 ans		ménage et concessionnaires automobiles	CGI article 142 (6)	taux réduit
		2%	C.A hors taxe des entreprises de communication téléphonique mobile et de service internet		producteur et distributeurs	CGI article 142 (6b)	taux super réduit
5	droits d'enregistrement (D.E)	15%, 10%, 5%, 2% et 1%	disposition financière contenue dans l'acte		particuliers, promoteur immobilier, notaires et divers officiers	CGI article 543 taux de référence	droit proportionnels
		2%, 1,5%, 1%, 0,5%, 0,25%	disposition financière contenue dans l'acte			CGI article 544	droit dégressif
		2%, 5% et 10%	énonciations de valeur			CGI article 544	droit progressif
		50 000 F CFA, 20 000 F CFA, 12 000 F CFA, 10 000 F CFA et 4 000 F CFA + droit de T.G	actes soumis à la formalité			CGI article 545	droit fixe
6	tarif extérieur commun (T.E.C) ou DDI	30%	produits finis		importateurs	règlement Cemac n°02/12-UEAC-213-CM-23 du 23 juillet 2012	dispositions visant le soutien aux ménages, ordonnance 2008-002, LF 2018 article 6 (11et 12), article 276 du code des douanes Cemac, acte 2/92 acte n° 2/92-UEAC-556-SE1 du 30 avril 1992, convention de Florence, Convention de Chicago (acte 28/94-UEAC-556-CD-56 du 19 déc 1994
		20%	produits semi-finis		importateurs		
		10%	matières premières		importateurs		
		5%	produits de première nécessité		importateurs		
7	taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	0%	exportations	aucun	toutes les exportations accomplies par des personnes physiques ou morales imposables	règlement Cemac n°02/12-UEAC-213-CM-23 du 23 juillet 2012	circulaire TVA 2012, dispositions de l'ordonnance 2008-002, article 276 du code des douanes Cemac etc..
		19,25%	toutes les opérations imposables non soumises au taux zéro réalisées		toutes les importations accomplies par des personnes physiques ou morales imposables		conditions d'application de l'article 241 du Code des douanes de l'UEAC, convention de chicago
8	droits d'accises (D.A)	25%, 12,5%	biens et services figurant à l'annexe II du titre I du CGI		toutes les importations accomplies par des personnes physiques ou morales imposables		LF 2016, 25% taux général, 12,5% taux réduit
9	droits de sortie (D.S)	2%	exportations		toutes les exportations accomplies par des personnes physiques ou morales imposables		LF 2017 concernant les produits tels que la banane, le caoutchouc, le coton, l'huile de palme et le haricot qui sont passés au taux zéro

ANNEXE 2 : LISTE DES MESURES CONSTITUTIVES DE LA DEPENSE FISCALE

GPE2	GPE4	GPE5	GPE8	CODE SH	Dispositions	Sources	Taux SFR	Regime fiscal	Objectifs	Bénéficiaires	Type de produits/ services		
A													
CODE GENERAL DES IMPÔTS													
A1	I. DE LA TVA												
	A101			Voir détails ci-dessous	Les biens de première nécessité figurant à l'annexel (CGI Art128), notamment :								
1	A101	A1011		Voir détails ci-dessous	Les pesticides, les engrais et leurs intrants, ainsi que les autres intrants agricoles, de l'élevage et de la pêche utilisés par les producteurs	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Matériels et intrants agricoles, d'élevage et de pêche		
2	A101	A1012	A1012000		La viande bovine, à l'exception de la viande importée	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Viande bovine		
3	A101	A1013		Voir détails ci-dessous	Les produits pharmaceutiques, leurs intrants ainsi que les matériels et équipements des industries pharmaceutiques	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Produits pharmaceutiques, leurs intrants, matériels et appareils médicaux		
4	A102	A1020	A1020000		les opérations de crédit-bail réalisées par les établissements de crédit au profit des crédits-preneurs en vue de l'acquisition des équipements agricoles spécialisés, destinés à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agropastoral	Ménages	Autres		
5	A103			Voir détails ci-dessous	les tranches de consommation dites sociales au profit des ménages et relatives aux biens suivants :	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Eau et électricité		
6	A103	A1031	A1031000		Eau : lorsque celle-ci ne dépasse pas 20 m3 par mois	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Eau		
7	A103	A1032	A1032000		Electricité : lorsque celle-ci ne dépasse pas 220 Kwh par mois	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Electricité		
8	A104			Voir détails ci-dessous	les opérations de composition, d'impression, d'importation et de vente des journaux et périodiques à l'exclusion des recettes de publicité, les intrants et les biens d'équipement destinés à ces opérations, acquis par les sociétés de presse ou d'édition de journaux et périodiques. La liste de ces intrants et biens d'équipement est déterminée par le ministre en charge des Finances après concertation avec les ministères concernés	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Soutenir les sociétés de presse et d'édition de journaux	Entreprises	Presse et édition des journaux		
9	A105	A1050	A1050000		les examens, consultations, soins, hospitalisation, travaux d'analyse et de biologie médicale et les fournitures de prothèses effectuées dans les formations sanitaires	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale		
10	A106	A1060	A1060000		les contrats et commissions d'assurance vie et d'assurance maladie avant un volet épargne	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Encourager l'épargne	Ménages	Produits financiers		
11	A107	A1070	A1070000		les opérations de transformation locale du bois en produits semi-finis ou finis, notamment le sciage, le modelage et l'assemblage	CGI 2017 Art 128	19,25%	Droit commun	Encourager la transformation locale de bois	Entreprises	Autres		
12	A108			Voir détails ci-dessous	les matériels servant à la lutte contre le VIH/SIDA, dans les conditions fixées par voie réglementaire	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale		
13	A109			Voir détails ci-dessous	les matériels et équipements d'exploitation des énergies solaire et éolienne	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne		
14	A110	A1100	A1100000		les intérêts rémunérant les prêts immobiliers contractés par les personnes physiques à l'occasion de l'acquisition des logements sociaux, sous réserve qu'il s'agisse de la première maison d'habitation et ce, sur la base d'un quitus délivré par l'administration fiscale	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Soutenir l'acquisition des logements sociaux	Ménages	Logements sociaux		
15	A111	A1110	A1110000		la vente de logements sociaux aux personnes physiques à l'occasion de l'acquisition de leur première maison d'habitation, sous réserve du quitus de l'administration fiscale	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Soutenir l'acquisition des logements sociaux	Ménages	Logements sociaux		
16	A112	A1120	A1120000		les prestations de services facturées par les promoteurs aux adhérents des Centres de Gestion Agréés	CGI 2017 Art128	19,25%	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises	Autres		
17	A113			Voir détails ci-dessous	les matériels et équipements spécialisés pour les personnes handicapées dont la liste est fixée par voie réglementaire	GCI 2017 Art 128	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale		
18	A114	A1140	A1140000		le transport public urbain par masse par bus	CGI 2017 Art 128	19,25%	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Transport public urbain		
19	A115	A1150	A1150000		les prestations afférentes au service postal universel effectuées par les concessionnaires du service postal dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur	CGI 2017 Art 128	19,25%	Droit commun	Encourager l'utilisation du service postal	Ménages	Service postal		
20	A116	A1160	A1160000		les intérêts des titres d'emprunt négociables émis par l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées.	CGI 2017 Art 128	19,25%	Droit commun	Encourager l'épargne	Ménages	Produits financiers		
21	A117	A1170	A1170000		les intérêts rémunérant les prêts d'une valeur inférieure à FCFA deux (02) millions accordés par les établissements de micro-finance de première catégorie à leurs membres	CGI 2018 Art 128	19,25%	Droit commun	faciliter l'accès au crédit	Ménages	Produits financiers		
	A118			Voir détails ci-dessous	Livres et autres matériels scolaires	CGI 2017 Art 128	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès à l'éducation	Ménages	Livres et autres manuels scolaires		
A1	A101	2. Biens de première nécessité											
22	A101	A1010	A1010001	04.01.10.00	lait et crème de lait non concentrés ni sucrés ni édulcorés teneur en poids de matières grasses <= 1%	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait		
23	A101	A1010	A1010002	01.05.94.00	Coqs et poules vivants des espèces domestiques d'un poids excédant 185g	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Coqs, poules et leurs viandes		
24	A101	A1010	A1010003	03.02.11.00 à 03.05.69.00	Poissons	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Poissons		
25	A101	A1010	A1010004	04.01.20.00	lait et crème de lait non concentrés ni sucrés ni édulcorés teneur en poids de matières grasses > 1% et <= 6%	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait		
26	A101	A1010	A1010005	04.01.40.00	lait et crème de lait non concentrés ni sucrés ni édulcorés teneur en poids de matières grasses > 6% et <= 10%	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait		
27	A101	A1010	A1010006	04.01.50.00	lait et crème de lait non concentrés ni sucrés ni édulcorés teneur en poids de matières grasses > 10%	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait		
28	A101	A1010	A1010007	04.02.10.00	Lait et crème de lait concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants en poudre en granulés ou sous d'autres formes solides teneur en poids de matières grasses<=1,5%	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait		
29	A101	A1010	A1010008	04.02.21.00	Lait et crème de lait concentrés non sucrés grasses>=1,5%	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait		
30	A101	A1010	A1010009	04.02.29.00	Autres lait/ crèmes de Lait concentrés sucrés ou édulcorés en poudre en granulés ou sous d'autres formes solides teneur en poids de matières grasses ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants en poudre en granulés ou sous d'autres formes solides teneur en poids de matières grasses>=1,5%	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait		
31	A101	A1010	A1010010	04.02.91.00	Autres lait et crème de lait concentrés sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait		
32	A101	A1010	A1010011	04.02.99.00	Autres lait/ crèmes de Lait concentrés contenant moins de 40% de sucre ou d'autres édulcorants	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait		
33	A101	A1010	A1010012	04.07.21.00	Autres œufs de volaille en coquilles frais	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Œufs		
34	A101	A1010	A1010013	04.07.29.00	Autres œufs d'oiseaux en coquilles frais	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Œufs		
35	A101	A1010	A1010014	04.07.90.00	Autres œufs d'autres oiseaux en coquilles conservés ou cuits	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Œufs		
36	A101	A1010	A1010015	10.01.10.00	Froment (blé dur)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Froments, blés et autres céréales		
37	A101	A1010	A1010016	10.01.19.00	Autres froments et blé dur	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Froments, blés et autres céréales		
38	A101	A1010	A1010017	10.01.99.00	Autres céréales	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Autres produits agroalimentaires		
39	A101	A1010	A1010018	10.05.90.00	Autres maïs	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Riz		
40	A101	A1010	A1010019	10.06.10.90	Autres riz en paille (riz paddy)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Riz		

41	A101	A1010	A1010020	10.06.20.00	Riz décortiqués 'riz cargo ou riz brun)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Riz	
42	A101	A1010	A1010021	10.06.30.10	Riz semi blanchi ou blanchi même poli ou glacé en emb.exc. 1kg mais n'excédant pas 5kg	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Riz	
43	A101	A1010	A1010022	10.06.30.90	Riz semi blanchi ou blanchi même poli ou glacé autrement présenté	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Riz	
44	A101	A1010	A1010023	10.06.40.00	Riz en brisures	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Farine	
45	A101	A1010	A1010024	11.01.00.10	Farine de froment (blé)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Farine	
46	A101	A1010	A1010025	11.01.00.20	Farine de Méteil	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Farine	
47	A101	A1010	A1010026	19.01.10.11	Préparations pour alimentation des enfants cdv base farine semoule amidon...sans cacao ndca	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Autres produits agroalimentaires	
48	A101	A1010	A1010027	19.01.10.12	Préparations pour l'alimentation des enfants, à base de farine graux semoules amidon féculés contenant le cacao inférieur à 40% de poids	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Autres produits agroalimentaires	
49	A101	A1010	A1010028	19.01.10.21	Préparations pour l'alimentation des enfants, à base de produits de 04.01 à 04.04 ne contenant pas la poudre de cacao	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Autres produits agroalimentaires	
50	A101	A1010	A1010029	19.01.10.22	Préparations pour l'alimentation des enfants, à base de produits de 04.01 à 04.04 contenant pas la poudre de cacao inférieur à 5% en poids	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Autres produits agroalimentaires	
51	A101	A1010	A1010030	19.05.10.00	Pain croustillant dit " knackerbrot "même additionné de cacao	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Pains et assimilés	
52	A101	A1010	A1010031	19.05.20.00 à 19.05.90.90	Autres produits du n°1905 (pain ordinaire, pain complet)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Pains et assimilés	
53	A101	A1010	A1010032	25.01.00.90	Sels bruts en vrac	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Sels bruts	
		A1014		Voix détails ci-dessous	Produits pétroliers et gaziers							
54	A101	A1014	A1014001	27.09.00.10	huiles brutes de pétrole	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Produits pétroliers et gaziers	
55	A101	A1014	A1014002	27.10.12.23	Pétrole lampant	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Produits pétroliers et gaziers	
56	A101	A1014	A1014003	27.11.13.00	butanes liquéfiés	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Produits pétroliers et gaziers	
		A1011		Les pesticides, les engrais et leurs intrants, ainsi que les autres intrants agricoles, de l'élevage et de la pêche utilisés par les producteurs								
				3. Equipements et matériels agricoles de l'élevage et de la pêche								
				A. LES SEMENCES								
				A.1. Semences végétales								
57	A101	A1011	A1011001	06.02.10.00	Boutures non racinées et greffons	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
58	A101	A1011	A1011002	06.02.20.00	Arbres, arbustes arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles greffés ou non	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
59	A101	A1011	A1011003	06.02.30.00	Rhododendrons et azalées, greffés ou non	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
60	A101	A1011	A1011004	06.02.40.00	Rosiers greffés ou non	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
61	A101	A1011	A1011005	06.02.90.00	Autres plantes vivantes (et leurs racines), autres boutures, blanc de champignons	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
62	A101	A1011	A1011006	07.01.10.00	Pommes de terre de semence, à l'état frais ou réfrigéré	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
63	A101	A1011	A1011007	07.13.31.00	Haricots des espèces vigna Mungo(L) Hepper ou vigna radiata (L)... seés de semence	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
64	A101	A1011	A1011008	08.02.70.10	Semence de noix de cola (Cola spp)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
65	A101	A1011	A1011009	09.01.11.11	Semence de café Arabica	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
66	A101	A1011	A1011010	09.01.11.21	Semence de café Robusta	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
67	A101	A1011	A1011011	09.01.11.31	Semence de café Excelsa	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
68	A101	A1011	A1011012	09.01.11.41	Semence de café Libéria	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
69	A101	A1011	A1011013	09.01.11.51	Semence de café indénie	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
70	A101	A1011	A1011014	10.01.11.00	Semence de Froment (blé) dur	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
71	A101	A1011	A1011015	10.01.91.00	Semence Méteils	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
72	A101	A1011	A1011016	10.02.10.00	Semence de seigle	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
73	A101	A1011	A1011017	10.03.10.00	Semence d'Orge	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
74	A101	A1011	A1011018	10.04.10.00	Semence d'Avoine	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
75	A101	A1011	A1011019	10.05.10.00	Semences de maïs	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
76	A101	A1011	A1011020	10.06.10.10.000	Semences de riz en paille (riz paddy)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
77	A101	A1011	A1011021	10.07.10.00	Semences de sorgho à grains	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
78	A101	A1011	A1011022	10.08.10.10	Semences de Sarrasin		19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
79	A101	A1011	A1011023	10.08.21.10	Semences de millet	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
80	A101	A1011	A1011024	10.08.30.10	Semences d'alpiste	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
81	A101	A1011	A1011025	12.01.00.10	Semences de fèves de soja	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
82	A101	A1011	A1011026	12.02.30.00	Semence d'arachides	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
83	A101	A1011	A1011027	12.07.21.00	Semence de graines de coton	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
84	A101	A1011	A1011028	12.09.10.00.000	Graines de betteraves à sucre à enssemencer	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
85	A101	A1011	A1011029	12.09.21.00.000	Graines de luzerne à enssemencer	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
86	A101	A1011	A1011030	12.09.22.00.000	Graines de trèfle (trifolium spp) à enssemencer	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
87	A101	A1011	A1011031	12.09.29.00.000	Autres graines fourragères à enssemencer	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
88	A101	A1011	A1011032	12.09.30.00.000	Graines des plantes herbacées utilisées principalement pour les fleurs	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
89	A101	A1011	A1011033	12.09.91.00.000	Graines de légumes à enssemencer	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
90	A101	A1011	A1011034	12.09.99.00.000	Autres graines fruits et spores à enssemencer	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
91	A101	A1011	A1011035	12.09.23.00.000	Graines de fétuque à enssemencer	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
92	A101	A1011	A1011036	12.09.24.00.000	Graines de pâturin des prés du kentucky (pao pratensis L) à enssemencer	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
93	A101	A1011	A1011037	12.09.25.00.000	Graines de ray grass (Lolium multiflorum lam) à enssemencer	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
94	A101	A1011	A1011038	12.07.10.10.000	noix et amandes de palmistes à enssemencer	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
95	A101	A1011	A1011039	12.07.20.10.000	Graines coton	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	
				A.2. Semences animales								
96	A101	A1011	A1011041	01.01.21.00.000	Chevaux vivants reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences animales	
97	A101	A1011	A1011042	01.01.30.10.000	Anes vivants reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences animales	

98	A101	A1011	A1011043	01.02.21.00.000	Bovins domestiques vivants reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales
99	A101	A1011	A1011044	01.03.10.00.000	Animaux vivants de l'espèce porcine, reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales
100	A101	A1011	A1011045	01.02.31.00.000	Buffles vivants, reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales
101	A101	A1011	A1011046	01.02.90.10.000	Autres animaux vivants de l'espèce bovine, reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales
102	A101	A1011	A1011047	01.05.11.00.000	Coqs et poules vivants des espèces domestiques, d'un poids n'excédant pas 185g	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales
103	A101	A1011	A1011048	01.05.99.00.000	Canards/oies/dindons/dindes/pintades vivants domestiques d'un poids supérieur à 185g	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales
104	A101	A1011	A1011049	04.07.11.00	Oeufs de volailles de l'espèce Gallus domesticus fertilisés destinés à l'incubation	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales
105	A101	A1011	A1011050	04.07.19.00	Oeufs d'autres oiseaux fertilisés destinés à l'incubation	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales
B. LES ENGRAIS											
106	A101	A1011	A1011051	28.42.90.10.000	Arséniates de plomb pour l'agriculture et l'horticulture en fûts ou contenants+ de 1kg	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Engrais
107	A101	A1011	A1011052	31.01 à 31.05	Engrais	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Engrais
C. LES PESTICIDES											
108	A101	A1011	A1011053	27.12.60.000	Huile dite agricole ou de plantation, utilisée comme fongicide	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Pesticides
109	A101	A1011	A1011054	28.02.00.11.000	Soufre sublimé à usage agricole	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Pesticides
110	A101	A1011	A1011055	38.08	Herbicides, insecticides, nématoïdes et fongicides à usage agricole	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Pesticides
D. LES PROVENDES											
111	A101	A1011	A1011056	23.01.10.00	Farines poudres agglomérées sous forme de pellets de viandes/abats impropres à l'alimentation humaine, cretons	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
112	A101	A1011	A1011057	23.01.20.00	Farines poudres agglomérées sous forme de pellets poissons /crustacés impropres à l'alimentation humaine.	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
113	A101	A1011	A1011058	23.02.20.00	Sons remoulages et autres résidus de riz	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
114	A101	A1011	A1011059	23.02.30.00	Sons remoulages et autres résidus même agglomérés des traitements du froment.	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
115	A101	A1011	A1011060	23.02.40.00	Sons remoulages et autres résidus même agglomérés des traitements d'autres céréales	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
116	A101	A1011	A1011061	23.02.50.00	Sons remoulages et autres résidus même agglomérés des traitements de légumineuses	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
117	A101	A1011	A1011062	23.04.00.00	Tourteau et autres résidus solides même broyés de l'extraction de l'huile de soja	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
118	A101	A1011	A1011063	23.06.20.00	Tourteau et autres résidus solides de l'extraction grasse /huile de graine de lin	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
119	A101	A1011	A1011064	23.06.30.00	Tourteau et autres résidus solides de l'extraction grasse /huile de graine de tournesol	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
120	A101	A1011	A1011065	23.06.41.00	Tourteau et autres résidus de graines de navettes /colza à faible teneur en acide érucique	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
121	A101	A1011	A1011066	23.06.49.00	Autres Tourteaux et autres résidus solides de graines de navette ou de colza	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
122	A101	A1011	A1011067	23.06.50.00	Tourteaux et autres résidus solides de graisses ou huile de noix de coco ou de coprah	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
123	A101	A1011	A1011068	23.06.90.10	Tourteaux et autres résidus solides de graisses ou huile de germes de maïs	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
124	A101	A1011	A1011069	23.06.90.90	Autres Tourteaux et autres résidus solides de graisses ou huiles végétales	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
125	A101	A1011	A1011070	23.09.90.10	Préparations alimentaires de provenderie d'une concentration égale ou supérieure à 2%	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
126	A101	A1011	A1011071	23.09.90.90	Autres préparations alimentaires de provenderie	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes
E. LES MATERIELS AGRICOLES ENGIS ET EQUIPEMENTS DE PREPARATION DU SOL ET DE CULTURE											
127	A101	A1011	A1011072	27.03.00.00.000	Tourbes (y compris la tourbe pour litière) (milieux de culture)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
128	A101	A1011	A1011073	84.32.10.00.000	Charrues	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
129	A101	A1011	A1011074	84.32.21.00.000	Herses à disque (pulvérisateur)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
130	A101	A1011	A1011075	84.32.29.00.000	Scarificateurs, cultivateur, extirpateurs houes sarclours bineuse et autres herses	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
131	A101	A1011	A1011076	84.32.30.00.000	semoirs pantoires et repiques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
132	A101	A1011	A1011077	84.32.80.00	Autres machines agricoles du 84.32	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
133	A101	A1011	A1011078	84.32.90.00.000	Parties de machines appareils et engins agricoles horticoles ou sylvicoles	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
134	A101	A1011	A1011079	84.33.59.00.000	Autres machines et appareils pour la récolte des produits agricoles y compris les presses à paille ou à fourrage	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
135	A101	A1011	A1011080	87.01.10.00.000	Motoculteurs	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
136	A101	A1011	A1011081	87.01.90.11.000	Tracteurs agricole à roues (sauf chariots-tracteurs du 87.09) à moteur à explosion ou à combustion interne	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
137	A101	A1011	A1011082	87.16.20.00.000	Remorques et semi-remorques auto chargeuses ou auto déchargeuses pour usages agricoles	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
138	A101	A1011	A1011083	87.16.80.10.000	Charrettes et tombereaux, à usage agricole	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
139	A101	A1011	A1011084	87.16.90.10.000	Parties de charrettes et tombereaux, à usage agricole	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
F. LES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PLANTATION											
140	A101	A1011	A1011085	82.01.10.00.000 à 82.08.90.00.000	Petits matériels agricoles	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
141	A101	A1011	A1011086	84.24.81.90.000	Appareils à projeter et à disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre à moteur pour l'agriculture ou l'horticulture	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
142	A101	A1011	A1011087	84.24.89.10.000	Appareils à projeter et à disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre à moteur	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
143	A101	A1011	A1011088	84.24.89.90.000	Appareils à projeter et à disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre mécaniques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
144	A101	A1011	A1011089	84.24.90.00.000	Parties d'appareils du n°84.24	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
145	A101	A1011	A1011090	84.32.40.00.000	Epancheurs de fumiers et distributeurs d'engrais	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
146	A101	A1011	A1011091	94.06.00.00.000	Constructions préfabriquées (ombrières et structures d'ombrières uniquement)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
G. MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATIONS											

147	A101	A1011	A1011092	84.33.20.00.000	Matériels de récolte et de battage (faucheuse y compris les barres de coupe à monter sur tracteur)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
148	A101	A1011	A1011093	84.36.80.00.000	Autres machines et appareils pour l'agriculture l'horticulture la sylviculture ou l'apiculture y compris les germinoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
149	A101	A1011	A1011094	84.36.99.00.000	Parties de machine pour l'agriculture l'horticulture la sylviculture ou l'apiculture	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
150	A101	A1011	A1011095	84.37.10.10.000	Machines pour le triage des grains	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
151	A101	A1011	A1011096	84.37.10.90.000	Machines pour le nettoyage, le triage ou criblage des légumes secs	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
152	A101	A1011	A1011097	84.33.59.00.000	Castreuse	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
153	A101	A1011	A1011098	84.36 à 84.38	Giro-broyeur, Broyeur-mélangeur, Concasseuse à coquille	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
154	A101	A1011	A1011099	84.19.31.00.000	Séchoir à grain	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
155	A101	A1011	A1011100	84.33	Égreneuse	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
H. LES MATERIELS ET EQUIPEMENTS D'IRRIGATION											
156	A101	A1011	A1011101	84.24.81.10.000	Appareils à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides en poudre à moteur l'agriculture ou l'horticulture réseau d'irrigation	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
157	A101	A1011	A1011102	84.24.90.00.000	Parties du réseau d'irrigation	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
158	A101	A1011	A1011103	84.13.81.00.000	Pompes pour liquides (motopompes)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
159	A101	A1011	A1011104	84.13.91.00.000	Parties de pompes pour liquide	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
I. LES MATERIELS D'EMBALLAGE ET D'HAUBANAGE											
160	A101	A1011	A1011105	39.01.10.00.000	Polyéthylène d'une densité inférieur à 0,94 sous formes primaires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
161	A101	A1011	A1011106	39.02.10.00.000	Polyéthylène sous formes primaires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
162	A101	A1011	A1011107	39.20.10.00.000	Autres plaques, non alvéolaires en polymères de l'éthylène (ruban et gaine en plastique)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
163	A101	A1011	A1011108	39.20.20.00.000	Autres plaques, feuilles non alvéolaires, non renforcés en polymères du propylène (sangles)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
164	A101	A1011	A1011109	39.23.21.00.000	Sacs sachets pochettes et cornets en polymères de l'éthylène	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
165	A101	A1011	A1011110	39.23.29.00.000	Sacs sachets pochettes et cornets en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
166	A101	A1011	A1011111	39.23.30.90.000	Autres bonbonnes bouteilles flacons et articles similaires en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
167	A101	A1011	A1011112	39.23.50.00.000	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
168	A101	A1011	A1011113	48.19.10.00.000	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
169	A101	A1011	A1011114	48.21.10.90.000	Étiquettes de tous genres, sur autres supports en papier ou carton, imprimées	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
170	A101	A1011	A1011115	54.01.10.00.000	Fils à coudre de filaments synthétiques même conditionnés pour la vente au détail	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
171	A101	A1011	A1011116	56.07.49.90.000	Autres Ficelles, cordes et cordages, polyéthylène/polypropylène tressés ou non caoutchouc ou plastique	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
172	A101	A1011	A1011117	63.05.33.00.000	Sacs& sachets emballage en matière textile synth/art de lames/simil polyéthyl/polypropylène	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
173	A101	A1011	A1011118	63.05.39.00.000	Autres Sacs& sachets d'emballage en matière textiles synthétiques ou artificielles	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
174	A101	A1011	A1011119	73.26.90.90.000	Autres ouvrages en fer ou acier (agrafes à sangle)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
175	A101	A1011	A1011120	84.31.39.00.000	Parties reconnaissables comme étant destinées aux autres machines/appareils du n°84.28 (accessoires d'haubanage)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
J. LES PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS AGRICOLES ET D'ELEVAGE											
176	A101	A1011	A1011121	39.23.10.00.000	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
177	A101	A1011	A1011122	48.19.20.00.000 à 48.19.60.00.000	Boîtes, cartonnages et sacs pour emballage et conditionnement des œufs et poulets	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
178	A101	A1011	A1011123	84.27.90.00.000	Chariots-gerbeurs	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
179	A101	A1011	A1011124	84.31.20.00.000	Parties de machines, appareils et engins du 84.27	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
180	A101	A1011	A1011125	84.33.60.00.000	Machines pour nettoyage/triage des œufs/fruits/autres produits agricoles sauf machine & appareils du 84.37	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
181	A101	A1011	A1011126	84.33.90.00.000	Parties de machines appareils et engins du 84.33	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
182	A101	A1011	A1011127	84.34.10.00.000	Machines à traire	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
183	A101	A1011	A1011128	84.34.20.00.000	Machines et appareils de laiterie	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
184	A101	A1011	A1011129	84.34.90.00.000	Parties des machines à traire et des machines et appareils de laiterie	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
185	A101	A1011	A1011130	84.36.10.00.000	Machines et appareils pour la préparation des aliments pour animaux	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
186	A101	A1011	A1011131	84.36.21.00.000	Couveuses et éleveuses pour l'aviculture	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage

187	A101	A1011	A1011132	84.36.29.00.00	Autres machines et appareils pour l'aviculture	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
188	A101	A1011	A1011133	84.36.80.00.00	Autres machines et appareils pour l'agriculture l'horticulture la sylviculture l'apiculture, germeurs mécano-thermique (batterie de ponte)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
189	A101	A1011	A1011134	84.36.91.00.00	Parties des machines et appareils pour l'aviculture couverces & éleveuses	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
190	A101	A1011	A1011135	84.36.99.00.00	Parties des machines et appareils pour l'agriculture l'horticulture la sylviculture ou l'apiculture	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
191	A101	A1011	A1011136	84.38.50.00.00	Machines et appareils pour le travail des viandes	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
192	A101	A1011	A1011138	84.19.31.00.000	Séchoir à grain mobile, Appareil de transformation du poisson (Fumoirs et séchoirs)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
193	A101	A1011	A1011139	87.16.80.10.000	Charrettes d'attelage	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles
194	A101	A1011	A1011140	84.36.10.00.000	Machine pour production d'aliment pour poisson/Chaîne Fabrication d'aliment	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
195	A101	A1011	A1011141	84.79.89.00.000	Appareils ou équipements pour distribution automatique d'aliment aux poissons	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
196	A101	A1011	A1011142	84.16.30.00.000	Petits matériels de fumage	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
197	A101	A1011	A1011143	84.21.39.00.000	Filtre ultraviolet et biologique	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
198	A101	A1011	A1011144	84.19.16.00.000	Aérateur	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
199	A101	A1011	A1011145	84.36.80.00.000	Hacheur électrique	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
K. PETITS MATERIELS DE PECHE											
201	A101	A1011	A1011146	29.15.11.00.000	Acides formiques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
202	A101	A1011	A1011147	29.37.90.00.000	Autres hormones leurs dérivés y compris les polypeptides à chaîne modifiée (hormone pituitaire de carpe)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
203	A101	A1011	A1011148	54.02.11.10.00	Fils à pêche d'aramides à haute ténacité de nylon/autres polyamides nevcl	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
204	A101	A1011	A1011149	54.02.19.10.00	Fils à pêche à haute ténacité de polyesters nevcl	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
205	A101	A1011	A1011150	54.02.45.10.00	Fils de pêche simples d'autres nylon/polyamides sans torsion ou d'une torsion...<= 50 tr/m nevcl	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
206	A101	A1011	A1011151	54.02.46.10.00	Fils de pêche simples polyester partiellement orientés à torsion...<= 50 tours par mètres nevcl	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
207	A101	A1011	A1011152	54.02.49.00.00	Autres Fils simples à pêche sans torsion/torsion ...<= 50 tours par mètres nevcl	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
208	A101	A1011	A1011153	54.04.19.10.00	Fils à pêche >= 67 décitex grande dimension coupe transversale <= 1mm	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
209	A101	A1011	A1011154	56.07.50.10.00	Ficelles cordes & cordages d'autres fibres synthétiques tressés ou non en caoutchouc en plastique pour pêche	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
210	A101	A1011	A1011155	56.08.11.00.00	Filets confectionnés pour la pêche en matière textile synthétiques ou artificielle	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
211	A101	A1011	A1011156	56.07.90.10.00	Autres Ficelles cordes & cordages tressés ou non même imprégnés enduits en caoutchouc en plastique pour pêche	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
212	A101	A1011	A1011157	78.04.11.00.00	Feuille à plomb	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
213	A101	A1011	A1011158	95.07.10.00.000	Cannes à pêche	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
214	A101	A1011	A1011159	95.07.20.00.000	Hameçons même montés sur avançons	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
215	A101	A1011	A1011160	95.07.40.00.000	Moulinets pour la pêche	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
216	A101	A1011	A1011161	95.07.90.00.000	Autres articles pour pêche épuisettes leurres (sauf n° 92.08/97.05) & articles de chasse similaires (filets épuisettes)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
217	A101	A1011	A1011162	89.02.00.00.000	Bateaux de pêche, navires usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve de produits de la pêche	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
218	A101	A1011	A1011163	84.07.21.00.000 ; 84.08.10.10.000	Moteurs pour la propulsion des bateaux, du type hors-bord	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche
L. LES EQUIPEMENTS D'ÉCLOSERIE											
219	A101	A1011	A1011164	90.27.80.00.000	Équipements ou kit d'analyse d'eau	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
220	A101	A1011	A1011165	84.13.19.00.000	Équipement ou appareillage pour pompage et aération de l'eau à usage piscicole	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
221	A101	A1011	A1011166	84.36.21.00.000	Équipement ou appareillage d'incubation des œufs de poisson, Incubateur œuf poisson	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
222	A101	A1011	A1011167	84.36.21.00.000	Incubateur d'artémia, Éclosoir, Substrat d'incubation, Mobiliers d'écloserie, Incubateurs	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
223	A101	A1011	A1011168	95.07.90.00.000	Épuisettes	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
224	A101	A1011	A1011169	84.36.80.00.000	Abreuvoirs et mangeoires automatiques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
225	A101	A1011	A1011170	38.08.94.10.000	Desinfectants et simil cvd ou en emballages<= 1 kg, ou bien sous forme d'articles	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
226	A101	A1011	A1011171	38.08.94.90.000	Produits pour désinfection des milieux aquacoles	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
227	A101	A1011	A1011172	39.26.90.00.00	Bac d'incubation, d'alevinage et d'élevage de poisson en fibre de verre ou en plastique	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
228	A101	A1011	A1011173	38.22.00.00.000	Produits et autres réactifs de laboratoire et écloserie	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage

229	A101	A1011	A1011174	38.11.90.00.000	Traitement anti agglomérant d'œufs	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
230	A101	A1011	A1011175	90.29.10.00.000	Matériels de comptage et de tri d'œufs de poisson, Compteurs d'alevins	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
231	A101	A1011	A1011176	84.33.60.00.000	Trieurs de poisson, Table de transfert des œufs avec moteur	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
232	A101	A1011	A1011177	90.17.80.00.000	Ichtyomètre	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
233	A101	A1011	A1011178	90.19.20.00.000	Oxygénateur et concentrateur d'oxygène, Générateur, doseur et destructeur d'ozone	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
234	A101	A1011	A1011179	84.21.21.00.000	Systèmes de filtration biologiques et substrats, Water treatment plant, Water recycling system, Systèmes de filtration mécanique	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
235	A101	A1011	A1011180	84.18.61.00.000	Pompe à chaleur	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
236	A101	A1011	A1011181	85.16.29.00.000	Chauffage in-pipe	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
237	A101	A1011	A1011182	84.19.20.00.000	Systèmes de stérilisation UV	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
238	A101	A1011	A1011183	84.38.80.00.000	Chaîne d'alimentation, Chaîne de fabrication d'aliment	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
239	A101	A1011	A1011184	15.04.20.00.000	Huile de poisson	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
240	A101	A1011	A1011185	29.36.21 à 29.36.90	Prémix pour poisson	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage
		A1013			3. Produits pharmaceutiques						
241	A101	A1013	A1013001	30.01 à 30.06	Principes Actifs, Excipients, articles de conditionnement, réactifs de laboratoires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
242	A101	A1013	A1013002	(32.08.10.00 à 85.48.90.00) et 96.10.00.00 à 96.12.20.00	Equipements de production de médicaments, Matériels et pièces détachées des différents équipements de production des médicaments	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
243	A101	A1013	A1013003	90.18.20.00 à 90.33.00.00	Matériels, Equipements et Consommables de laboratoires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
244	A101	A1013	A1013004	70.02.10.00 à 70.17.90.00	Verrerie et consommables de laboratoires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
245	A101	A1013	A1013005	38.14.00.00 à 38.20.00.00	Milieux de culture	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
246	A101	A1013	A1013006	38.21.00.00 à 38.23.70.00	Intrants énergétiques d'électricité d'eau et de gaz de production des médicaments	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
247	A101	A1013	A1013007	29.37.12.00	insuline naturelle ou reproduite par synthèse et ses sels	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
248	A101	A1013	A1013008	29.39.20.00	quinine et ses sels	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
249	A101	A1013	A1013009	29.41.10.00	pénicillines et leurs dérivés à structure d'acide pénicillique sels de ces produits	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
250	A101	A1013	A1013010	29.41.20.00	streptomycines et leurs dérivés, sels de ces produits	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
251	A101	A1013	A1013011	29.41.30.00	tétracyclines et leurs dérivés, sels de ces produits	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
252	A101	A1013	A1013012	29.41.40.00	chloramphénicol et ses dérivés, sels de ces produits	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
253	A101	A1013	A1013013	29.41.50.00	erythromycine et ses dérivés, sels de ces produits	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
254	A101	A1013	A1013014	29.41.90.00	Autres antibiotiques	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
255	A101	A1013	A1013015	34.07.00.10	cire pour art dentaire sous toutes formes autres compositions pour art dentaire, à base de plâtre	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
256	A101	A1013	A1013016	37.01.10.00	Plaques et films plan photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour rayon X	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
257	A101	A1013	A1013017	37.02.10.00	Pellicules photographiques sensibilisés en rouleaux, pellicules photographiques à développement pour rayon X	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
258	A101	A1013	A1013018	38.08.50.00	Marchandises constituées chimiquement définies comme mentionnées dans Note1 de sous-position chap38	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
259	A101	A1013	A1013019	38.22.00	Réactifs de diagnostics ou de laboratoire	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
260	A101	A1013	A1013020	40.14.90.00	Autres articles d'hygiène ou de pharmacie (+ tétines), ou en caoutchouc vulcanisé non durci	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
261	A101	A1013	A1013021	40.15.11.00	Gants, mitaines et moufles en caoutchouc vulcanisé non durci, pour chirurgie	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
262	A101	A1013	A1013022	63.04.93.00	Moustiquaires, en fibres synthétiques	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
263	A101	A1013	A1013023	63.04.99.00	Moustiquaires, en d'autres matières textiles	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
264	A101	A1013	A1013024	70.15.10.00	verres de lunetterie médicale bombés, cintrés, creusés..., non travaillés optiquement	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
265	A101	A1013	A1013025	70.17.10.00	verrerie de labo, d'hygiène/ pharmacie, même graduée/jaugée, en quartz/autres silices fondus	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
266	A101	A1013	A1013026	70.17.20.00	verrerie de labo, d'hygiène ou pharmacie en d'autres verres d'un conditionnement < 5x10-6K entre 0°C et 300°C	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
267	A101	A1013	A1013027	70.17.90.00	Autres verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de, pharmacie, même graduée ou jaugée	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
268	A101	A1013	A1013028	84.19.20.00	Stérilisateurs médico-chirurgicaux de laboratoires ...sauf fours et ...n°8514	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
269	A101	A1013	A1013029	90.18.11.00	Electrocardiographes	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
270	A101	A1013	A1013038	94.02.10.10	Fauteuils de dentistes et leurs parties	CGI 2017 Titre2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
271	A101	A1013	A1013039	94.02.90.00	Mobiliers pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc) et parties de ces articles	CGI 2017 Titre2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
		A113			4. Les matériels et équipements spécialisés pour les personnes handicapées						
		A1131			4.1. Matériels spécifiques d'éducation pour enfants déficients visuels						
272	A113	A1131	A1131001	48.23.90.00	Rame papiers braille (Canson), Papiers Thermoformes (Brailion)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
273	A113	A1131	A1131003	84.70.30.00	Calculatrice parlante (scientifique)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
274	A113	A1131	A1131004	91.02.19.00	Montre parlante	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
275	A113	A1131	A1131005	85.19.89.00	Magnétophone Numérique	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
276	A113	A1131	A1131006	84.43.39.90	Braille Embosser (imprimante braille), Embosseuse braille (imprimante)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
277	A113	A1131	A1131007	90.17.80.00 et 90.17.20.00	Les règles graduées en braille (matériel scolaire)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
278	A113	A1131	A1131008	90.17.80.00	Mètres gradués en braille	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
279	A113	A1131	A1131010	84.71.90	Clavier spécialisé ou adapté (clavier à main), Claviers virtuels	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
280	A113	A1131	A1131012	85.17.12.00	Téléphones vocalisés	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale

281	A113	A1131	A1131013	90.17.20.00	Règles en relief	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
282	A113	A1131	A1131014	85.39.31.00	Lampe basse tension « fluo »	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
283	A113	A1131	A1131015	66.02.00.00	Cannes blanches ordinaires, Cannes blanches électroniques	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
284	A113	A1131	A1131017	68.02.10	Cubes algébriques	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
285	A113	A1131	A1131018	84.69.00.10	Machines perkins	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
286	A113	A1131	A1131019	95.03.00	Poupées brailles, Jeux de mosaïques	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
287	A113	A1131	A1131020	96.10.00	Tableau velcro/fil, Tableau de laine, Tableau à volets, Tableaux à marqueurs, Mini tableaux pliables, Tableau métallique, électronique	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
288	A113	A1131	A1131022	96.09.90	crayons	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
		A113 2			4.2. Matériels spécifiques d'éducation pour enfants déficients auditifs						
289	A113	A1132	A1132001	85.18.10	Micro émetteur porté par l'enseignant	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
290	A113	A1132	A1132003	9105	horloge	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
291	A113	A1132	A1132004	83.06.10	Sonnerie électrique	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
292	A113	A1132	A1132005	65.06	Les casques	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
293	A113	A1132	A1132006	90.21.39 et 90.21.40.00	Prothèse auditive (audiophone)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
294	A113	A1132	A1132007	90.21.40.00	Appareil auditif intra canal	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
		A113 3			4.3. Matériels spécifiques d'éducation pour enfants infirmes moteurs cérébraux et enfants déficients intellectuels						
295	A113	A1133	A1133001	34.07.00.20	Pate à modele	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
296	A113	A1133	A1133003	95.03.00.00	Jeux d'encastrement	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
297	A113	A1133	A1133006	96.09.90.00	Les craies jambo	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
298	A113	A1133	A1133007	96.08 et 96.09.90.00	Crayons, stylo (pencil Grip)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
		A113 4			4.4. Matériels pour la rééducation fonctionnelle polyvalente, l'ergothérapie et la psychomotricité des enfants handicapés						
299	A113	A1134	A1134002	90.21.10.00 et 64.05.90.00	Chaussures médico-orthopédique	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
300	A113	A1134	A1134003	62.02.00.00	Cannes anglaises	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
301	A113	A1134	A1134004	90.21.90	Béquilles	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
302	A113	A1134	A1134005	66.02.000	Cannes quadripodes	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
303	A113	A1134	A1134006	87.13.10.00	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides sans mécanisme	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
304	A113	A1134	A1134007	87.13.90.00	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides avec moteur/autres mécanismes de propulsion	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
305	A113	A1134	A1134008	87.11	Motos adaptées (trois ou quatre roues)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
306	A113	A1134	A1134009	87.03	Véhicules adaptés (deux pédales ou double volant)	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
307	A113	A1134	A1134010	87.14.20.00	Parties et accessoires de fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
		A113 5			4.5. Matériels spécifique de sports pour personnes handicapées						
308	A113	A1135	A1135001	95.06.69.00	Swissball, Demi-swissball, Ballon de torball, Ballon de goalball	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
309	A113	A1135	A1135008	94.01.80	Fauteuil de ruby	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
310	A113	A1135	A1135011	91.13.90	Bracelets électriques, Bracelets vibreurs	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
311	A113	A1135	A1135014	65.07	Visières	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
312	A113	A1135	A1135015	84.28.10 et 84.28.20	Monte escaliers, Elévateur vertical	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale
	A108				5. Les matériels servant à la lutte contre le VIH/SIDA						
313	A108	A1081	A1081000	40.14.10.00	Préservatifs	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale
	A109				6. Matériels et équipements d'exploitation des énergies solaire et éolienne						
314	A109	A1090	A1090001	85.41.40.00	Module photovoltaïque ou générateur	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
315	A109	A1090	A1090002	85.37.10.00 à 85.38.10.00	Équipement de production d'électricité utilisant l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques)	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
316	A109	A1090	A1090003		Transformateurs de systèmes photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
317	A109	A1090	A1090004		Onduleurs de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
318	A109	A1090	A1090005		Contrôleurs de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
319	A109	A1090	A1090006		Câbles de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
320	A109	A1090	A1090007	85071000 à 85079000	Accumulateurs de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
321	A109	A1090	A1090008		Interrupteurs de systèmes photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
322	A109	A1090	A1090009		Batteries solaires, batteries stationnaires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
323	A109	A1090	A1090010		Chargeurs de batteries solaires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
324	A109	A1090	A1090011		Lampes portables solaires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
325	A109	A1090	A1090012		Torchés solaires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
326	A109	A1090	A1090013		Moulins à générateur solaires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
327	A109	A1090	A1090014		Pompes à générateur solaires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
328	A109	A1090	A1090015		Armoires de commande pour pompes photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
329	A109	A1090	A1090016		Équipements de distillateur solaires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
330	A109	A1090	A1090017		Équipements de séchoir solaires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
331	A109	A1090	A1090018		Essoreuses à linges solaires	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
332	A109	A1090	A1090019		Appareil solaire pour linge de filtrage d'eau	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
333	A109	A1090	A1090020		Turbines de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
334	A109	A1090	A1090021		Pales d'éoliennes	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
335	A109	A1090	A1090022	85.02.31.00	Générateurs de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
336	A109	A1090	A1090023		Pompes éoliennes	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne

337	A109	A1090	A1090024		Séchoirs à énergie éolienne	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
338	A109	A1090	A1090025		Transformateurs de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
339	A109	A1090	A1090026		Onduleurs de système éoliens	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
340	A109	A1090	A1090027		Contrôleurs de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	19,25%	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne
A104											
7. Les journaux et périodiques à l'exclusion des recettes de publicité, les intrants et les biens d'équipement destinés à ces opérations, acquis par les sociétés de presse ou d'édition de journaux et périodiques											
341	A104	A1041	A1041000	48.01.00.00	Papier journal en rouleaux ou en feuilles	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les sociétés de presse et d'édition des journaux	Entreprises	Presse et édition des journaux
342	A104	A1042	A1042000	48.02.69.10	Papiers, cartons, dont + 10% en pds fibres obtenus mécaniquement ou chimio-mécanique, pour journaux....	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Soutenir les sociétés de presse et d'édition des journaux	Entreprises	Presse et édition des journaux
343	A104	A1043	A1043000	49.02.10.00	Journaux & publications périodiques imprimées, paraissant au moins 4 fois par semaine	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Soutenir les sociétés de presse et d'édition des journaux	Entreprises	Presse et édition des journaux
344	A104	A1044	A1044000	49.02.90.00	Autres journaux, publications périodiques imprimées, même illustrées/contenant publicité	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Soutenir les sociétés de presse et d'édition des journaux	Entreprises	Presse et édition des journaux
345	A104	A1045	A1045000		Opérations de composition, d'impression des journaux et périodiques et de vente à l'exclusion des recettes de publicité	CGI 2017 Art128	19,25%	Droit commun	Soutenir les sociétés de presse et d'édition des journaux	Entreprises	Presse et édition des journaux
A118											
8. Livres et autres matériels scolaires											
346	A118	A1181	A1181000	49.01.10.10	Livres et brochures scolaires, en feuille isolées, même pliées	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès à l'éducation	Ménages	Livres et autres manuels scolaires
347	A118	A1182	A1182000	49.01.10.90	Autres Livres, brochures et imprimés similaires, en feuilles isolées, scolaires, même pliées	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès à l'éducation	Ménages	Livres et autres manuels scolaires
348	A118	A1183	A1183000	49.01.91.00	Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès à l'éducation	Ménages	Livres et autres manuels scolaires
349	A118	A1184	A1184000	49.01.99.10	Livres et brochures scolaires, présentés autrement qu'en feuille isolées, même pliées	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès à l'éducation	Ménages	Livres et autres manuels scolaires
350	A118	A1185	A1185000	49.01.99.90	Autres livres, brochures et imprimés similaires	CGI Titre 2	19,25%	Droit commun	Faciliter l'accès à l'éducation	Ménages	Livres et autres manuels scolaires
A120											
9. Autres dispositions relatives à la TVA											
351	A120	A1200	A1200001		Dans le cadre des incitations communes, les entreprises nouvelles agréées bénéficient des avantages fiscaux et douaniers suivants pendant la phase d'installation qui ne peut excéder 5 ans exonération de TVA sur les prestations de services extérieurs et à l'importation des équipements et matériels liés au programme d'investissement	Article 6 de la loi du 18 avril 2013 sur les incitations à l'investissement privé et article 4 des modalités d'application de ladite loi.	19,25%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement
352	A120	A1200	A1200002		Dans le cadre des incitations communes, les entreprises existantes agréées sont exonérées de TVA à l'importation des équipements et matériels industriels liés au projet d'extension pendant une période qui ne peut excéder 5 ans.	Article 8 nouveau des modalités d'application de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	19,25%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement
353	A120	A1200	A1200003		Les entreprises qui réalisent des investissements nouveaux dans une zone économiquement sinistrée sont exonérées de la TVA sur les acquisitions de biens et services pendant la phase d'installation qui ne peut excéder trois ans	Art 121 du CGI	19,25%	ZES	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement
354	A120	A1200	A1200004		Les entreprises qui réalisent des investissements nouveaux dans une zone économiquement sinistrée sont exonérées de la TVA sur les acquisitions d'intrants destinés à la production pendant les sept premières années d'exploitation	Art 121 du CGI	19,25%	ZES	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	Autres
355	A120	A1200	A1200005		Les établissements publics de promotion des matériaux locaux de construction bénéficient de l'exonération de la TVA sur l'achat des équipements et matériels de fabrication des matériaux locaux de construction ainsi que sur la vente des produits fabriqués à base de ces matériaux ;	Art 123 du CGI	19,25%	Promotion des matériaux et matières premières locaux	Promouvoir les matériaux et matières premières locaux	Entreprises	Matériaux et matières premières locaux
356	A120	A1200	A1200006		Les start up innovantes dans le domaine des TIC regroupés au sein de structures d'encadrement érigés en CGA bénéficient, en phase d'incubation qui ne peut excéder 5 ans, de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et redevances à l'exception des cotisations sociales ;	Art 124 ter du CGI	19,25%	Promotion des start up innovantes dans le domaine des TIC	Promouvoir les start up innovantes dans le domaine des TIC	Entreprises	Autres
357	A120	A1200	A1200007		Les titulaires de contrats pétroliers sont exonérés de TVA sur les "fournitures de biens et les prestations de services de toutes espèces, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des opérations pétrolières".	Article 99 du code pétrolier 1999.	19,25%	Code pétrolier	Promouvoir le secteur pétrolier	Entreprises	Autres
358	A120	A1200	A1200008		Les sociétés gazières peuvent être exonérées de TVA à l'importation des biens d'équipement et matériels destinés aux opérations gazières pendant la phase d'installation qui ne peut excéder 5 ans.	Paragraphe 2 de l'article 56 du code gazier 2012.	19,25%	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises	Autres
359	A120	A1200	A1200009		les titulaires de permis de recherche bénéficient de l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Article 95 du Code Minier	19,25%	Code minier	Promouvoir le secteur minier	Entreprises	Autres
A2											
II. LES DROITS D'ACCISES											
360	A201	A2010	A2010000		Abattement de 25% de la base d'imposition pour les boissons gazeuses	CGI Art141bis	25%	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Autres produits agroalimentaires
361	A202	A2020	A2020000		Abattement de 10% de la base d'imposition pour les bières titrant un degré d'alcool inférieur ou égal à 5,5	CGI Art141bis	25%	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Autres produits agroalimentaires
362	A203	A2030	A2030000		Les boissons nouvelles produites et conditionnées exclusivement à partir de la matière 1ere locale à compter du 1er janvier 2017, sont passibles uniquement du droit d'accise ad valorem à l'exclusion du droit d'accise spécifique de l'article 142 (1). Il n'est dans ce cas procédé à aucun abattement de base	CGI Art124 (1)	25%	Promotion des matériaux et matières premières locaux	Promouvoir les matériaux et matières premières locaux	Entreprises	Autres produits agroalimentaires
363	A204	A2040	A2040000		Exclusion de la base des droits d'accises dans la limite de 3% de la production globale des distributions gratuites de biens effectuées dans le cadre de la publicité ou des promotions de ventes.	CGI Art137bis	25%	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Autres produits agroalimentaires
A3											
III. L'IMPOT SUR LES SOCIETES (L'IS)											
364	A301	A3010	A3010000		Dans le cadre des incitations communes prévues par la loi sur les incitations à l'investissement privé Les entreprises nouvelles agréées de la catégorie A bénéficient pendant la phase d'exploitation de la réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC pendant 5 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
365	A302	A3020	A3020000		Report des déficits jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance pendant 5 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
366	A303	A3030	A3030000		Les entreprises nouvelles agréées de la catégorie B bénéficient pendant la phase d'exploitation de la réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC pendant 5 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
367	A304	A3040	A3040000		Réduction de 25% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC de la 6ème à la 10ème année	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
368	A305	A3050	A3050000		Report des déficits jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance pendant 5 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
369	A306	A3060	A3060000		Les entreprises nouvelles agréées de la catégorie C bénéficient pendant la phase d'exploitation de la réduction de 75% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC pendant 5 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
370	A307	A3070	A3070000		Réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC de la 6ème à la 10ème année	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
371	A308	A3080	A3080000		Report des déficits jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance pendant 10 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	

372	A309	A3090	A3090000	Dans le cadre des incitations communes de la loi du 18 avril 2013 les entreprises existantes agréées bénéficient de la réduction de l'IS ou des BIC sur la base de 25% du montant des investissements sans pouvoir dépassé la moitié du bénéfice déclaré au cours de l'année fiscale considérée	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
373	A310	A3100	A3100000	Report autorisé sur les exercices suivants dans la limite de 4 exercices clos en cas d'insuffisance pour un exercice	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
374	A311	A3110	A3110000	Dans le cadre des incitations spécifiques, les entreprises agréées relevant des secteurs prioritaires bénéficient d'un crédit d'impôt sur le revenu pour les opérations réalisées au Cameroun équivalent à 25% de l'impôt correspondant au montant des investissements réalisés pour le financement d'infrastructures sportives culturelles ou sociales et d'activités d'intérêt public ou de lutte contre la pollution	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
375	A312	A3120	A3120000	Les entreprises qui réalisent des investissements nouveaux dans une zone économiquement sinistrée sont exonérées de l'IS et du minimum de perception	Art 121 du CGI	33% et 2%	ZES	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
376	A313	A3130	A3130000	Les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale bénéficient de l'application du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 25%	Art 108 du CGI	33%	Marché Boursier	Promouvoir le secteur boursier	Entreprises
377	A314	A3140	A3140000	Les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale bénéficient de l'application du taux réduit de 1,5% de l'acompte et du minimum de perception de l'Impôt sur les Sociétés	Art 108 du CGI	33%	Marché Boursier	Promouvoir le secteur boursier	Entreprises
378	A315	A3150	A3150000	Les sociétés qui émettent des titres sur le marché obligataire de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale bénéficient de l'application des taux réduits d'impôt sur les sociétés de 25%	Art 109 du CGI	33%	Marché Boursier	Promouvoir le secteur boursier	Entreprises
379	A316	A3160	A3160000	Les sociétés qui sont réputées faire appel public à l'épargne conformément aux dispositions de l'Acte uniforme OHADA relatif aux sociétés et GIE et consentent à admettre et échanger tout ou partie de leurs titres de capitaux et de créance à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale bénéficient de l'application du taux réduit d'IS de 25% à compter de la date d'admission des titres	Art 109 bis du CGI	33%	Marché Boursier	Promouvoir le secteur boursier	Entreprises
380	A317	A3170	A3170000	Les adhérents aux CGA bénéficient d'un abattement de 50% du bénéfice fiscal déclaré sans que l'impôt dû ne soit inférieur au minimum de perception prévu par le CGI	Art 119 du CGI	33%	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises
381	A318	A3180	A3180000	Abattement de 50% concédés aux adhérents aux CGA sur la base de calcul du précompte sur achats auprès des producteurs ou des distributeurs grossistes dont la liste est fixée par le MINFI	Article 119 du CGI	2% ou 5%	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises
382	A319	A3190	A3190000	Abattement de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'IRPP pour la part de leurs revenus tirés des activités de la CGA sans que l'impôt dû ne soit inférieur au minimum de perception prévu par le CGI pour les promoteurs de CGA justifiant d'au moins de 100 adhérents actifs	Art 119 du CGI	33%	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises
383	A320	A3200	A3200000	Les établissements publics de promotion des matériaux locaux de construction sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 20% ;	Art 123 du CGI	33%	Promotion des matériaux et matières premières locaux	Promouvoir les matériaux et matières premières locaux	Entreprises
384	A321	A3210	A3210000	Les établissements publics de promotion des matériaux locaux de construction sont soumis à un abattement de 50% sur la base de l'acompte mensuel d'impôt sur les sociétés ;	Art 123 du CGI	33%	Promotion des matériaux et matières premières locaux	Promouvoir les matériaux et matières premières locaux	Entreprises
385	A322	A3220	A3220000	Les start up innovantes dans le domaine des TIC regroupés au sein de structures d'encadrement érigés en CGA sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% ;	Art 124 ter du CGI	33%	Promotion des start up innovantes dans le domaine des TIC	Promouvoir les start up innovantes dans le domaine des TIC	Entreprises
386	A323	A3230	A3230000	Les start up innovantes dans le domaine des TIC regroupés au sein de structures d'encadrement érigés en CGA sont soumis à un abattement de 50% sur la base de calcul de l'acompte et du minimum de perception	Art 124 ter du CGI	33%	Promotion des start up innovantes dans le domaine des TIC	Promouvoir les start up innovantes dans le domaine des TIC	Entreprises
387	A324	A3240	A3240000	Dans le cadre de la promotion de l'innovation, Les entreprises relevant du régime du réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au taux de 15% (des dépenses de recherche et d'innovation), au titre des dépenses de recherche et d'innovations qu'elles exposent au titre de dotations aux amortissements des immobilisations acquises et affectées aux opérations de recherches scientifiques et technique, des dépenses de personnel aux chercheurs et techniciens de recherche, des dons et libéralités au profit des chercheurs indépendants, des dépenses liées à l'acquisition des droits d'exploitation des inventions des chercheurs camerounais, des dépenses pour la réalisation des opérations de recherche et d'innovation aux organismes de recherche publics ou privé	Art 124 du CGI	33%	Droit commun	Promouvoir la recherche et l'innovation	Entreprises
388	A325	A3250	A3250000	Les personnes physiques ou morales qui exercent leur activité sous le régime de la zone franche bénéficient d'une exonération totale pendant les 10 premières années d'exploitation des impôts et taxes directes	CGI Art 263	33%	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
389	A326	A3260	A3260000	A partir de la 11eme année d'exploitation application du taux de 15% sur l'IS ou l'impôt sur les BIC		33%	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
390	A327	A3270	A3270000	Le bénéfice imposable s'obtient après imputation d'une somme égale à 25% de la masse salariale versée aux salariés de nationalité camerounaise au cours de l'exercice et 25% de dépenses d'investissement de l'exercice.	CGI Art 263	38,5%	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
391	A328	A3280	A3280000	Les déficits subis au cours de la période d'exonération visée ci-dessus à l'alinéa (1) sont considérés comme charge des exercices suivants et déduits des bénéfices réalisés pendant lesdits exercices sans limitation des délais de report	CGI Art 263	38,5%	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
392	A329	A3290	A3290000	Les entreprises de la zone franche ne sont pas assujetties à l'obligation de réinvestir la réserve spéciale de réévaluation des immobilisations prescrites par les lois et règlements en vigueur	CGI Art 263	38,5%	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
393	A330	A3300	A3300000	Les titulaires et les sous traitants des contrats pétroliers sont exonérés du paiement de la TSR sur les opérations de pétrolières de recherche et de développement	Code pétrolier Art 99	38,5%	Code pétrolier	Promouvoir le secteur pétrolier	Entreprises
394	A331	A3310	A3310000	Pendant les 10 premières années les sociétés gazières bénéficient de la déduction des amortissements comptabilisés pendant les 3 premiers exercices sur le revenu imposable des 5 exercices suivants	Code gazier Art 51	38,5%	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises
395	A332	A3320	A3320000	Les sociétés gazières ayant signé une convention gazière peuvent être exemptées de l'is pendant une période maximale de 10 ans	Code gazier Art 51	38,5%	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises
396	A333	A3330	A3330000	Les sociétés gazières ayant signé une convention gazière peuvent être exemptées de la TSR pendant la phase de développement et de construction du projet	Code gazier Art 51	38,5%	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises
397	A334	A3340	A3340000	Les titulaires de permis de recherche minière bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les sociétés (IS)	Code minier Art 95	38,5%	Code minier	Promouvoir le secteur minier	Entreprises
398	A335	A3350	A3350000	Les titulaires de permis de recherche bénéficient de l'exonération de la TSR sur les rémunérations versées à l'étranger	Code minier Art 95	38,5%	Code minier	Promouvoir le secteur minier	Entreprises
IV. LES DROITS D'ENREGISTREMENT									
399	A401	A4010	A4010000	Les conventions passées entre l'Etat et les entreprises privées en application des dispositions de la loi portant Code des investissements ou autres régimes privilégiés	CGI Art 337 (7)	Timbre gradué	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises

400	A402	A4020	A4020000	Sont exonérés des droits d'enregistrement certains actes assujettis, mais passés par des sociétés nouvelles ayant obtenu l'agrément au bénéfice des avantages de la loi sur les incitations à l'investissement privé de 2013 notamment pendant la phase d'installation pour les entreprises nouvelles, notamment : Les baux d'immeubles à usage exclusivement professionnel faisant partie intégrante du programme d'investissement	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.		Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
401	A403	A4030	A4030000	Sont exonérés des droits d'enregistrement certains actes assujettis, mais passés par des sociétés nouvelles ayant obtenu l'agrément au bénéfice des avantages de la loi sur les incitations à l'investissement privé de 2013 notamment pendant la phase d'installation pour les entreprises nouvelles, notamment : L'acquisition des immeubles terrains et bâtiments indispensables à la réalisation du programme d'investissement	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	15% et 10%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
402	A404	A4040	A4040000	Sont exonérés des droits d'enregistrement certains actes assujettis, mais passés par des sociétés nouvelles ayant obtenu l'agrément au bénéfice des avantages de la loi sur les incitations à l'investissement privé de 2013 notamment pendant la phase d'installation pour les entreprises nouvelles, notamment : Les contrats de concession	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	Timbre gradué	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
403	A405	A4050	A4050000	Réduction de 50% des droits d'enregistrement sur les actes de transfert de propriété ou de jouissance immobilière et des baux pendant 5 ans pour les entreprises nouvelles de catégorie A	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 5 des modalités d'application de ladite loi.	10%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
404	A406	A4060	A4060000	Réduction de 50% des droits d'enregistrement sur les actes de transfert de propriété ou de jouissance immobilière et des baux pendant 10 ans pour les entreprises nouvelles de catégorie B	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 5 des modalités d'application de ladite loi.	15% ou 10%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
405	A407	A4070	A4070000	Réduction de 50% des droits d'enregistrement sur les actes de transfert de propriété ou de jouissance immobilière et des baux pendant 5 ans pour les entreprises nouvelles de catégorie C	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 5 des modalités d'application de ladite loi.	15%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
406	A408	A4080	A4080000	Les entreprises qui réalisent des investissements nouveaux dans une zone économiquement sinistrée sont exonérées des droits d'enregistrement sur les mutations immobilières afférentes à la mise en place du projet	CGI Art 121(1)	15%	ZES	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
407	A409	A4090	A4090000	Les entreprises ayant pour activités l'agriculture l'élevage et la pêche bénéficient de l'exonération des droits d'enregistrement sur les conventions de prêts destinées au financement des activités agricoles de l'élevage et de la pêche	CGI Art 122	2%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises
408	A410	A4100	A4100000	Dans le cadre de la promotion du secteur agricole Exonération des droits d'enregistrement des mutations de terrains affectés à l'agriculture à l'élevage et à la pêche	CGI Art 122	5%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises
409	A411	A4110	A4110000	Exonération des droits d'enregistrement sur les conventions de prêts destinées au financement des activités agricoles de l'élevage et de la pêche	CGI Art 122	2%	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises
410	A412	A4120	A4120000	Les personnes physiques ou morales qui exercent leur activité sous le régime de la zone franche bénéficient d'une exonération totale pendant les 10 premières années d'exploitation des droits d'enregistrement	CGI Art 263		Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
411	A413	A4130	A4130000	exonération des droits d'enregistrement sur les baux d'immeubles à usage exclusivement professionnel	Code gazier Art 51	10%	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises
412	A414	A4140	A4140000	Exonération des droits de mutation sur l'acquisition des immeubles terrains et bâtiments indispensables à la réalisation du programme d'investissement	Code gazier Art 51	15% ou 10%	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises
413	A415	A4150	A4150000	Exonération des droits d'enregistrement sur les contrats de fournitures des équipements et de construction des immeubles et installations nécessaires à la réalisation du programme des investissements	Code gazier Art 51		Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises
414	A416	A4160	A4160000	exonération des droits d'enregistrement sur les contrats de concessions	Code gazier Art 51	Timbre gradué	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises

A5

V. L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

a) Les traitements et salaires									
415	A501	A5011	A5011000	Les montants nets du revenu imposable est déterminé en déduisant du montant brut les frais professionnels calculés forfaitairement au taux de 30% ainsi que les cotisations versées à l'Etat à la CNPS au titre de retraite obligatoire	Article 69 du CGI	Barème progressif	Droit commun	Soutenir les ménages	Ménages
416	A501	A5012	A5012000	Les personnes physiques ou morales qui exercent leur activité sous le régime de la zone franche bénéficient d'une exonération totale pendant les 10 premières années d'exploitation des impôts et taxes directs	Article 263 du CGI	Barème progressif	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
417	A501	A5013	A5013000	Les promoteurs des CGA bénéficient de l'exemption des charges fiscales et patronales sur les salaires versés aux personnels employés par les CGA	Article 119 du CGI	CCF, FNE, TDL, RAV	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises
418	A501	A5014	A5014000	Les entreprises qui réalisent des investissements dans une zone économiquement sinistrée bénéficient d'une dispense des charges patronales sur les salaires versés	Article 121 du CGI	CCF, FNE	ZES	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
419	A501	A5015	A5015000	Les entreprises relevant du régime du réel qui recrutent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée pour un premier emploi ou d'un stage pratique pré-emploi des jeunes diplômés camerounais de moins de 35 ans sont exemptes des charges patronales sur les salaires versés à ces jeunes à l'exception des charges sociales	Article 105 nouveau du CGI	CCF, FNE	Droit commun	Promouvoir l'emploi jeune	Ménages
b) Les revenus des capitaux mobiliers									
420	A502	A5020	A5020001	Les intérêts des comptes d'épargne logement	Art 43 du CGI	16,5%	Droit commun	Encourager l'épargne	Ménages
421	A502	A5020	A5020002	Les intérêts des bons de caisse	Art 43 du CGI	16,5%	Droit commun	Encourager l'épargne	Ménages
422	A502	A5020	A5020003	Sont affranchis de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRCM) les intérêts des titres d'emprunts négociables émis par l'Etat et les CTD	Art 43 du CGI	16,5%	Droit commun	Encourager l'épargne	Ménages
423	A502	A5020	A5020004	Les plus-values nettes globales visées à l'article 42 du présent code dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 500 000 FCFA	Art 43 du CGI	16,5%	Droit commun	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
424	A502	A5020	A5020005	Les entreprises nouvelles agréées de la catégorie B bénéficient pendant la phase d'exploitation de la réduction de 50% de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers sur les distributions opérées pendant 5 ans	Art 5 arrêté N°0366/MINFI/SG/DGI/DGD du 19 novembre 2013	16,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
425	A502	A5020	A5020006	Réduction de 25% de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la distribution des revenus de la 6ème à la 10ème année	Art 5 arrêté N°0366/MINFI/SG/DGI/DGD du 19 novembre 2013	16,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
426	A502	A5020	A5020007	Réduction de 50% de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la distribution des revenus pendant 5 ans dans la catégorie C	Art 5 arrêté N°0366/MINFI/SG/DGI/DGD du 19 novembre 2013	16,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
427	A502	A5020	A5020008	Réduction de 25% de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la distribution des revenus de la 6ème à la 10ème année en catégorie C	Art 5 arrêté N°0366/MINFI/SG/DGI/DGD du 19 novembre 2013	16,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
428	A502	A5020	A5020009	Le taux d'imposition des dividendes et intérêts des obligations à moins de 5 ans de maturité ainsi que les autres rémunérations provenant des valeurs mobilières des personnes physiques ou morales admises à la cote de la bourse du Cameroun est fixé à 10%. Ce taux est fixé à 5% pour les rémunérations des obligations des sociétés privées ou publiques à échéance de 5 ans au plus	CGI	16,5%	Marché Boursier	Promouvoir les investissements privés	Entreprises
429	A502	A5020	A5020010	Les personnes physiques ou morales qui exercent leur activité sous le régime de la zone franche bénéficient d'une exonération totale pendant les 10 premières années d'exploitation des impôts et taxes directs	Article 263 du CGI	16,5%	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises

430	A502	A5020	A5020011	Les sociétés gazières ayant signé une convention gazière peuvent être exemptées de l'IRCM pendant une période maximale de 10 ans	Code gazier Art 51	16,5%	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises	
431	A502	A5020	A5020012	Les titulaires de permis de recherche minière bénéficient de l'exonération de la TPRCM	Code minier Art 95	16,5%	Code minier	Promouvoir le secteur minier	Entreprises	
A503 c) Les revenus fonciers										
432	A503	A5030	A5030000	Les personnes physiques ou morales qui exercent leur activité sous le régime de la zone franche bénéficient d'une exonération totale pendant les 10 premières années d'exploitation des impôts et taxes directes	Article 263 du CGI	0,1%	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
A504 d) Les bénéfices artisanaux industriels et commerciaux										
433	A504	A5040	A5040001	Les entreprises nouvelles agréées de la catégorie B bénéficient pendant la phase d'exploitation de la réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC pendant 5 ans	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
434	A504	A5040	A5040002	Réduction de 25% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC de la 6ème à la 10ème année	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
435	A504	A5040	A5040003	Les entreprises nouvelles agréées de la catégorie C bénéficient pendant la phase d'exploitation de la réduction de 75% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC pendant 5 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
436	A504	A5040	A5040004	Réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC de la 6ème à la 10ème année	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	38,5%	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
437	A504	A5040	A5040005	Les adhérents aux CGA bénéficient d'un abattement de 50% du bénéfice fiscal déclaré sans que l'impôt dû ne soit inférieur au minimum de perception prévu par le CGI	Art 119 du CGI	33%	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises	
438	A504	A5040	A5040006	Abattement de 50% concédés aux adhérents aux CGA sur la base de calcul du précompte sur achats auprès des producteurs ou des distributeurs grossistes dont la liste est fixée par le MINFI	Article 119 du CGI	2% ou 5%	CGA	Promouvoir les CGA	Ménages	
439	A504	A5040	A5040007	Abattement de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'IRPP pour la part de leurs revenus tirés des activités du CGA sans que l'impôt dû ne soit inférieur au minimum de perception prévu par le CGI	CGI Art 119	33%	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises	
440	A504	A5040	A5040008	Les personnes physiques ou morales qui exercent leur activité sous le régime de la zone franche bénéficient d'une exonération totale pendant les 10 premières années d'exploitation des impôts et taxes directes	CGI Art 263	38,5%	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
441	A504	A5040	A5040009	A partir de la 11ème année d'exploitation application du taux de 15% sur l'IS ou l'impôt sur les BIC	CGI Art 263	38,5%	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	
442	A504	A5040	A5040010	Les titulaires de permis de recherche minière bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	Code minier Art 51	38,5%	Code minier	Promouvoir le secteur minier	Entreprises	
B VI DISPOSITIONS DOUANIERES NATIONALES										
B1 1. Exonération totale ou partielle des droits et taxes de douane à l'importation										
443	B101	B1010	B1010000	0301999000 à 0305699900 Poissons	Ordonnance 2008-002		Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Poissons
444	B102	B1020	B1020000	25.23.21.00 à 25.23.90.00 Ciment			Droit commun	Soutenir l'acquisition des logements sociaux	Ménages	Ciment et clinker
445	B103	B1030	B1030000	25.23.10.00 clinker			Droit commun	Soutenir l'acquisition des logements sociaux	Entreprises	Ciment et clinker
446	B104	B1040	B1040000	02.07.11 à 02.07.14 Poulets	Ordonnance 2008-002		Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Coqs, poules et leurs viandes
447	B105	B1050	B1050000	10.01.10.90.00 Froment (blé) dur	Ordonnance 2008-002		Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Froments, blés et autres méteils
448	B106	B1060	B1060000	10.06.10.10.00 à 10.06.40.00.00 Riz, semence de riz, riz décortiqué, riz blanchi ou semi-blanchi, riz brisure	Ordonnance 2008-002		Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Riz
449	B107	B1070	B1070000	biens d'équipements destinés à l'investissement (tee 5%)			Droit commun	soutien au secteur productif	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement
450	B108	B1080	B1080000	11.01.00.10.00 Farine de froment (blé)	Ordonnance 2008-002		Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Froments, blés et autres méteils
451	B109	B1090	B1090000	17.01.12.00 à 17.01.99.90 Sucres	Ordonnance 2008-002		Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Sucres
B2 2. Exonération express/mesures ad hoc										
452	B201	B2010	B2010000	mesures exceptionnelles accordées par les autorités administratives : lettres d'exonération			Droit commun	Autres	Ménages	Autres
B3 3. Abattements de la base imposable à l'importation										
453	B301	B3010	B3010000	87.01.10.00 à Les véhicules de tourisme et les véhicules utilitaires importés neufs par des particuliers pour leur usage personnel ou dont l'âge n'excède pas 7 ans bénéficient d'un abattement de 30% de leur base imposable.	LF 2011 Art2		Droit commun	Soutenir l'acquisition des véhicules neufs	Ménages	Véhicules
454	B302	B3020	B3020000	40.11.10.00 à 40.11.99.00 Les pneumatiques neufs importés bénéficient d'un abattement de 20% de leur base imposable.	LF 2011 Art2		Droit commun	soutien à l'acquisition des véhicules neufs	Ménages	Véhicules
455	B303	B3030	B3030000	84.08.10.10 Les moteurs hors-bords importés bénéficient d'un abattement de 30% de leur base imposable.	LF 2011 Art2		Droit commun	soutien à l'acquisition des véhicules neufs	Entreprises	Véhicules
456	B304	B3040	B3040000	conventions et cahiers de charges	conventions et cahiers de charges		conventions et cahiers de charges	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	Véhicules
C LES CODES SPECIFIQUES										
457	C101	C1010	C1010000	franchise des importations des biens d'équipements destinés aux activités de transport, distribution, de stockage et de transformation de gaz	article 51 du code gazier		Code gazier	Soutenir le secteur gazier	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement
458	C102	C1021	C1021000	franchise des droits de douane les matériels destinés aux opérations pétrolières de prospection et de recherche mentionnées en annexe de l'acte 2/98-UDEAC-1508-CD-61 du 21 juillet 98	article 105.2 du Code pétrolier		Code pétrolier	Soutenir le secteur Pétrolier	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement
459	C102	C1022	C1022000	Sont admis en franchise de tous droits et taxes d'entrée, y compris tout impôt sur le chiffre d'affaires et la redevance informatique, les produits et matériels destinés aux opérations pétrolières qui interviennent dans les zones d'opérations pétrolières particulières, notamment pour l'exploitation du gaz naturel	art 105.2 du Code pétrolier		Code gazier	Soutenir le secteur Pétrolier	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement
460	C102	C1023	C1023000	les produits et matériels directement liés aux opérations pétrolières autres que celles visées à l'alinéa 105 ci-dessus, bénéficient d'un taux préférentiel des droits et taxes égal à 5% pendant les cinq premières années qui suivent l'octroi d'une autorisation d'exploitation	Article 106 du code pétrolier		Code pétrolier	Soutenir le secteur Pétrolier	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement
461	C103	C1030	C1030000	les titulaires d'un permis d'exploitation bénéficient pendant la phase d'installation ou de construction de la mine telle que spécifiée dans la convention de l'exonération des droits de douane sur le matériel, matériaux, intrants et biens d'équipements nécessaires à la production	article 182 du code minier du 16 déc. 2016		Code minier	Soutenir le secteur minier	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement

ANNEXE 3 : DÉTAIL CHIFFRÉ DES DÉPENSES FISCALES PAR MESURE

GPE2	CODE SH	Dispositions	Sources	Régime fiscal	Objectifs	Bénéficiaires	Type de produits/	TVA	DDI	DA	IS/IRPP/DE	TOTAL	
GLOBAL (en milliards de FCFA)								165,2	194,8	38,0	41,5	439,6	
A	CODE GENERAL DES IMPÔTS												
A1	I. DE LA TVA												
	Voir détails ci-dessous	Les biens de première nécessité figurant à l'annexe1 (CGI Art128), notamment :							113,7	57,6	0,0	0,0	171,3
1	Voir détails ci-dessous	Les pesticides, les engrais et leurs intrants, ainsi que les autres intrants agricoles, de l'élevage et de la pêche utilisés par les producteurs	CGI 2017 Art128	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Matériels et intrants agricoles, d'élevage et de pêche	21,5	6,1	0,0	0,0	27,6	
2		La viande bovine, à l'exception de la viande importée	CGI 2017 Art128	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Viande bovine	0,7	0,0	0,0	0,0	0,7	
3	Voir détails ci-dessous	Les produits pharmaceutiques, leurs intrants ainsi que les matériels et équipements des industries pharmaceutiques	CGI 2017 Art128	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Produits pharmaceutiques, leurs intrants, matériels et appareils médicaux	11,0	2,8	0,0	0,0	13,8	
4		les opérations de crédit-bail réalisées par les établissements de crédit au profit des crédits-preneurs en vue de l'acquisition des équipements agricoles spécialisés, destinés à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche	CGI 2017 Art128	Droit commun	Soutenir le secteur agropastoral	Ménages	Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
5	Voir détails ci-dessous	les tranches de consommation dites sociales au profit des ménages et relatives aux biens suivants :	CGI 2017 Art128	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Eau et électricité	15,8	0,0	0,0	0,0	15,8	
6		Eau : lorsque celle-ci ne dépasse pas 20 m3 par mois	CGI 2017 Art128	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Eau	6,2	0,0	0,0	0,0	6,2	
7		Electricité : lorsque celle-ci ne dépasse pas 220 Kwh par mois	CGI 2017 Art128	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Electricité	9,5	0,0	0,0	0,0	9,5	
8	Voir détails ci-dessous	les opérations de composition, d'impression, d'importation et de vente des journaux et périodiques à l'exclusion des recettes de publicité, les intrants et les biens d'équipement destinés à ces opérations, acquis par les sociétés de presse ou d'édition de journaux et périodiques. La liste de ces intrants et biens d'équipement est déterminée par le ministre en charge des Finances après concertation avec les ministères concernés	CGI 2017 Art128	Droit commun	Soutenir les sociétés de presse et d'édition des journaux	Entreprises	Presse et édition des journaux	6,1	0,0	0,0	0,0	6,1	
9		les examens, consultations, soins, hospitalisation, travaux d'analyse et de biologie médicale et les fournitures de prothèses effectuées dans les formations sanitaires	CGI 2017 Art128	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	4,9	0,0	0,0	0,0	4,9	
10		les contrats et commissions d'assurance vie et d'assurance maladie ayant un volet épargne	CGI 2017 Art128	Droit commun	Encourager l'épargne	Ménages	Produits financiers	6,6	0,0	0,0	0,0	6,6	
11		les opérations de transformation locale du bois en produits semi-finis ou finis, notamment le sciage, le modelage et l'assemblage	CGI 2017 Art 128	Droit commun	Encourager la transformation locale de bois	Entreprises	Autres	3,9	0,0	0,0	0,0	3,9	
12	Voir détails ci-dessous	les matériels servant à la lutte contre le VIH/SIDA, dans les conditions fixées par voie réglementaire	CGI 2017 Art128	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	
13	Voir détails ci-dessous	les matériels et équipements d'exploitation des énergies solaire et éolienne	CGI 2017 Art128	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,2	0,9	0,0	0,0	1,1	
14		les intérêts rémunérant les prêts immobiliers contractés par les personnes physiques à l'occasion de l'acquisition des logements sociaux, sous réserve qu'il s'agisse de la première maison d'habitation et ce, sur la base d'un quitus délivré par l'administration fiscale	CGI 2017 Art128	Droit commun	Soutenir l'acquisition des logements sociaux	Ménages	Logements sociaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
15		la vente de logements sociaux aux personnes physiques à l'occasion de l'acquisition de leur première maison d'habitation, sous réserve du quitus de l'administration fiscale	CGI 2017 Art128	Droit commun	Soutenir l'acquisition des logements sociaux	Ménages	Logements sociaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
16		les prestations de services facturées par les promoteurs aux adhérents des Centres de Gestion Agréés	CGI 2017 Art128	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises	Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
17	Voir détails ci-dessous	les matériels et équipements spécialisés pour les personnes handicapées dont la liste est fixée par voie réglementaire	GCI 2017 Art 128	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	1,1	1,3	8,6	0,0	11,1	
18		le transport public urbain par masse par bus	CGI 2017 Art 128	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Transport public urbain	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	
19		les prestations afférentes au service postal universel effectuées par les concessionnaires du service postal dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur	CGI 2017 Art 128	Droit commun	Encourager l'utilisation du service postal	Ménages	Service postal	0,6	0,0	0,0	0,0	0,6	
20		les intérêts des titres d'emprunt négociables émis par l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées.	CGI 2017 Art 128	Droit commun	Encourager l'épargne	Ménages	Produits financiers	3,4	0,0	0,0	0,0	3,4	
21		les intérêts rémunérant les prêts d'une valeur inférieure à FCFA deux (02) millions accordés par les établissements de micro-finance de première catégorie à leurs membres	CGI 2018 Art 128	Droit commun	faciliter l'accès au crédit	Ménages	Produits financiers	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	
	Voir détails ci-dessous	Livres et autres matériels scolaires	CGI 2017 Art 128	Droit commun	Faciliter l'accès à l'éducation	Ménages	Livres et autres manuels scolaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
A1	2. Biens de première nécessité (non exhaufif)							113,0	57,6	0,0	0,0	170,5	
22	04.01.10.00	lait et crème de lait non concentrés ni sucrés ni édulcorés teneur en poids de matières grasses <= 1%	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
23	01.05.94.00	Coqs et poules vivants des espèces domestiques d'un poids excédant 185g	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Coqs, poules et leurs viandes	2,8	0,0	0,0	0,0	2,8	
24	03.02.11.00 à 03.05.69.00	Poissons	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Poissons	7,3	20,2	0,0	0,0	27,5	
25	04.01.20.00	lait et crème de lait non concentrés ni sucrés ni édulcorés teneur en poids de matières grasses > 1% et <= 6%	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
26	04.01.40.00	lait et crème de lait non concentrés ni sucrés ni édulcorés teneur en poids de matières grasses > 6% et <= 10%	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
27	04.01.50.00	lait et crème de lait non concentrés ni sucrés ni édulcorés teneur en poids de matières grasses > 10%	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
28	04.02.10.00	Lait et crème de lait concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants en poudre en granulés ou sous d'autres formes solides teneur en poids de matières grasses<=1,5%	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait	17,8	0,1	0,0	0,0	17,9	
29	04.02.21.00	Lait et crème de lait concentrés non sucré grasses>=1,5%	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait	0,1	0,8	0,0	0,0	0,9	
30	04.02.29.00	Autres lait/ crèmes de Lait concentrés sucrés ou édulcorés en poudre en granulés ou sous d'autres formes solides teneur en poids de matières grasses ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants en poudre en granulés ou sous d'autres formes solides teneur en poids de matières grasses>=1,5%	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
31	04.02.91.00	Autres lait et crème de lait concentrés sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
32	04.02.99.00	Autres lait/ crèmes de Lait concentrés contenant moins de 40% de sucre ou d'autres édulcorants	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Lait et crème de lait	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	
33	04.07.21.00	Autres œufs de volaille en coquilles frais	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Œufs	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	
34	04.07.29.00	Autres œufs d'oiseaux en coquilles frais	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Œufs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
35	04.07.90.00	Autres œufs d'autres oiseaux en coquilles conservés ou cuits	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Œufs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
36	10.01.10.00	Froment (blé dur)	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Froments, blés et autres méteils	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
37	10.01.19.00	Autres froments et blé dur	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Froments, blés et autres méteils	0,0	18,8	0,0	0,0	18,8	
38	10.01.99.00	Autres méteils	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Autres produits agroalimentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

39	10.05.90.00	Autres maïs	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Riz	0,0	1,5	0,0	0,0	1,5
40	10.06.10.90	Autres riz en paille (riz paddy)	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Riz	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
41	10.06.20.00	Riz décortiqués riz cargo ou riz brun)	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Riz	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
42	10.06.30.10	Riz semi blanchi ou blanchi même poli ou glacé en emb.exc. 1kg maïs n'excédant pas 5kg	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Riz	0,3	0,4	0,0	0,0	0,8
43	10.06.30.90	Riz semi blanchi ou blanchi même poli ou glacé autrement présenté	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Riz	0,3	0,5	0,0	0,0	0,8
44	10.06.40.00	Riz en brisures	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Farine	0,0	1,2	0,0	0,0	1,2
45	11.01.00.10	Farine de froment (blé)	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Farine	40,2	0,0	0,0	0,0	40,2
46	11.01.00.20	Farine de Méteil	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Farine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
47	19.01.10.11	Préparations pour alimentation des enfants edv base farine semoule amidon...sans cacao ndca	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Autres produits agroalimentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
48	19.01.10.12	Préparations pour l'alimentation des enfants, à base de farine graux semoules amidon féculés contenant le cacao inférieur à 40% de poids	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Autres produits agroalimentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
49	19.01.10.21	Préparations pour l'alimentation des enfants, à base de produits de 04.01 à 04.04 ne contenant pas la poudre de cacao	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Autres produits agroalimentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
50	19.01.10.22	Préparations pour l'alimentation des enfants, à base de produits de 04.01 à 04.04 contenant pas la poudre de cacao inférieur à 5% en poids	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Autres produits agroalimentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
51	19.05.10.00	Pain croustillant dit " knackerbrot "même additionné de cacao	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Pains et assimilés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
52	19.05.20.00 à 19.05.90.90	Autres produits du n°1905 (pain ordinaire, pain complet)	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Pains et assimilés	5,4	0,0	0,0	0,0	5,4
53	25.01.00.90	Sels bruts en vrac	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Sels bruts	2,4	0,0	0,0	0,0	2,4
	Voir détails ci-dessous	Produits pétroliers et gaziers						3,4	5,2	0,0	0,0	8,6
54	27.09.00.10	huiles brutes de pétrole	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Produits pétroliers et gaziers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
55	27.10.12.23	Pétrole lampant	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Produits pétroliers et gaziers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
56	27.11.13.00	butanes liquéfiés	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Produits pétroliers et gaziers	3,4	5,2	0,0	0,0	8,6
	Les pesticides, les engrais et leurs intrants, ainsi que les autres intrants agricoles, de l'élevage et de la pêche utilisés par les producteurs							21,5	6,1	0,0	0,0	27,6
	3. Equipements et matériels agricoles de l'élevage et de la pêche											
	A. LES SEMENCES							2,7	0,1	0,0	0,0	2,8
	A.1. Semences végétales							0,4	0,0	0,0	0,0	0,4
57	06.02.10.00	Boutures non racinées et greffons	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
58	06.02.20.00	Arbres, arbustes arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles greffés ou non	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
59	06.02.30.00	Rhododendrons et azalées, greffés ou non	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
60	06.02.40.00	Rosiers greffés ou non	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
61	06.02.90.00	Autres plantes vivantes (et leurs racines), autres boutures, blanc de champignons	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
62	07.01.10.00	Pommes de terre de semence, à l'état frais ou réfrigéré	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
63	07.13.31.00	Haricots des espèces vigna Mungo(L) Hepper ou vigna radiata (L)... secs de semence	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
64	08.02.70.10	Semence de noix de cola (Cola spp)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
65	09.01.11.11	Semence de café Arabica	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
66	09.01.11.21	Semence de café Robusta	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
67	09.01.11.31	Semence de café Excelsa	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
68	09.01.11.41	Semence de café Libéria	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
69	09.01.11.51	Semence de café indénicé	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
70	10.01.11.00	Semence de Froment (blé) dur	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
71	10.01.91.00	Semence Méteils	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
72	10.02.10.00	Semence de seigle	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
73	10.03.10.00	Semence d'Orge	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
74	10.04.10.00	Semence d'Avoine	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
75	10.05.10.00	Semences de maïs	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
76	10.06.10.10.000	Semences de riz en paille (riz paddy)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
77	10.07.10.00	Semences de sorgho à grains	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
78	10.08.10.10	Semences de Sarrasin		Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
79	10.08.21.10	Semences de millet	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
80	10.08.30.10	Semences d'alpiste	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
81	12.01.00.10	Semences de fèves de soja	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
82	12.02.30.00	Semence d'arachides	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
83	12.07.21.00	Semence de graines de coton	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
84	12.09.10.00.000	Graines de betteraves à sucre à ensemercer	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
85	12.09.21.00.000	Graines de luzerne à ensemercer	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
86	12.09.22.00.000	Graines de trèfle (trifolium spp) à ensemercer	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
87	12.09.29.00.000	Autres graines fourragères à ensemercer	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
88	12.09.30.00.000	Graines des plantes herbacées utilisées principalement pour les fleurs	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
89	12.09.91.00.000	Graines de légumes à ensemercer	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
90	12.09.99.00.000	Autres graines fruits et spores à ensemercer	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
91	12.09.23.00.000	Graines de fétuque à ensemercer	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
92	12.09.24.00.000	Graines de pâturin des prés du kentucky (pao pratensis L) à ensemercer	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
93	12.09.25.00.000	Graines de ray grass (Lolium multiflorum lam) à ensemercer	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
94	12.07.10.10.000	noix et amandes de palmistes à ensemercer	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3
95	12.07.20.10.000	Graines coton	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	A.2. Semences animales							2,4	0,1	0,0	0,0	2,4
96	01.01.21.00.000	Chevaux vivants reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Semences animales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

97	01.01.30.10.000	Anes vivants reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
98	01.02.21.00.000	Bovins domestiques vivants reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
99	01.03.10.00.000	Animaux vivants de l'espèce porcine, reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
100	01.02.31.00.000	Buffles vivants, reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
101	01.02.90.10.000	Autres animaux vivants de l'espèce bovine, reproducteurs de race pure	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
102	01.05.11.00.000	Coqs et poules vivants des espèces domestiques, d'un poids n'excédant pas 185g	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales	2,3	0,1	0,0	0,0	2,4
103	01.05.99.00.000	Canards/oies/dindons/dindes/pintades vivants domestiques d'un poids supérieur à 185g	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
104	04.07.11.00	œufs de volailles de l'espèce Gallus domesticus fertilisés destinés à l'incubation	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
105	04.07.19.00	œufs d'autres oiseaux fertilisés destinés à l'incubation	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Séances animales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
B. LES ENGRAIS								7,2	0,3	0,0	0,0	7,5
106	28.42.90.10.000	Arséniates de plomb pour l'agriculture et l'horticulture en fûts ou contenants+ de 1kg	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Engrais	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
107	31.01 à 31.05	Engrais	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Engrais	7,2	0,3	0,0	0,0	7,5
C. LES PESTICIDES								3,0	0,2	0,0	0,0	3,2
108	27.12.60.000	Huile dite agricole ou de plantation, utilisée comme fongicide	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Pesticides	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
109	28.02.00.11.000	Soufre sublimé à usage agricole	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Pesticides	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
110	38.08	Herbicides, insecticides, nématocides et fongicides à usage agricole	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Pesticides	3,0	0,2	0,0	0,0	3,2
D. LES PROVENDES								7,2	0,1	0,0	0,0	7,3
111	23.01.10.00	Farines poudres agglomérés sous forme de pellets de viandes/abats impropres à l'alimentation humaine, cretons	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
112	23.01.20.00	Farines poudres agglomérés sous forme de pellets poissons /crustacés impropres à l'alimentation humaine.	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
113	23.02.20.00	Sons remoulages et autres résidus de riz	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
114	23.02.30.00	Sons remoulages et autres résidus même agglomérés des traitements du froment	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	2,7	0,0	0,0	0,0	2,7
115	23.02.40.00	Sons remoulages et autres résidus même agglomérés des traitements d'autres céréales	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,4	0,0	0,0	0,0	0,4
116	23.02.50.00	Sons remoulages et autres résidus même agglomérés des traitements de légumineuses	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
117	23.04.00.00	Tourteau et autres résidus solides même broyés de l'extraction de l'huile de soja	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
118	23.06.20.00	Tourteau et autres résidus solides de l'extraction grasse /huile de graine de lin	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
119	23.06.30.00	Tourteau et autres résidus solides de l'extraction grasse /huile de graine de tournesol	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
120	23.06.41.00	Tourteau et autres résidus de graines de navettes /colza à faible teneur en acide érucique	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
121	23.06.49.00	Autres Tourteaux et autres résidus solides de graines de navette ou de colza	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
122	23.06.50.00	Tourteaux et autres résidus solides de graisses ou huile de noix de coco ou de coprah	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,7	0,0	0,0	0,0	0,7
123	23.06.90.10	Tourteaux et autres résidus solides de graisses ou huile de germes de maïs	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,4	0,0	0,0	0,0	0,4
124	23.06.90.90	Autres Tourteaux et autres résidus solides de graisses ou huiles végétales	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	2,7	0,0	0,0	0,0	2,7
125	23.09.90.10	Préparations alimentaires de provenderie d'une concentration égale ou supérieure à 2%	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
126	23.09.90.90	Autres préparations alimentaires de provenderie	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Provendes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
E. LES MATERIELS AGRICOLES ENGINES ET EQUIPEMENTS DE PREPARATION DU SOL ET DE CULTURE								0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
127	27.03.00.00.000	Tourbes (y compris la tourbe pour litière) (milieux de culture)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
128	84.32.10.00.000	Charrues	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
129	84.32.21.00.000	Herses à disque (pulvérisateur)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
130	84.32.29.00.000	Scarificateurs, cultivateur, extirpateurs houes sarclours bineuse et autres herses	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
131	84.32.30.00.000	semoirs pantoires et repiques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
132	84.32.80.00	Autres machines agricoles du 84.32	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
133	84.32.90.00.000	Parties de machines appareils et engins agricoles horticoles ou sylvicoles	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
134	84.33.59.00.000	Autres machines et appareils pour la récolte des produits agricoles y compris les presses à paille ou à fourrage	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
135	87.01.10.00.000	Motoculteurs	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
136	87.01.90.11.000	Tracteurs agricole à roues (sauf chariots-tracteurs du 87.09) à moteur à explosion ou à combustion interne	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
137	87.16.20.00.000	Remorques et semi-remorques auto chargeuses ou auto déchargeuses pour usages agricoles	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
138	87.16.80.10.000	Charrettes et tombereaux, à usage agricole	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
139	87.16.90.10.000	Parties de charrettes et tombereaux, à usage agricole	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
F. LES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PLANTATION								0,1	0,4	0,0	0,0	0,5
140	82.01.10.00.000 à 82.08.90.00.000	Petits matériels agricoles	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,3	0,0	0,0	0,3
141	84.24.81.90.000	Appareils à projeter et à disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre à moteur pour l'agriculture ou l'horticulture	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
142	84.24.89.10.000	Appareils à projeter et à disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre à moteur	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
143	84.24.89.90.000	Appareils à projeter et à disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre mécaniques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
144	84.24.90.00.000	Parties d'appareils du n°84.24	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
145	84.32.40.00.000	Epandeurs de fumiers et distributeurs d'engrais	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
146	94.06.00.00.000	Constructions préfabriquées (ombrières et structures d'ombrières uniquement)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
G. MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATIONS								0,2	2,1	0,0	0,0	2,3

147	84.33.20.00.000	Matériels de récolte et de battage (faucheuse y compris les barres de coude à monter sur tracteur)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
148	84.36.80.00.000	Autres machines et appareils pour l'agriculture l'horticulture la sylviculture ou l'apiculture y compris les germinoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
149	84.36.99.00.000	Parties de machine pour l'agriculture l'horticulture la sylviculture ou l'apiculture	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
150	84.37.10.10.000	Machines pour le triage des grains	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
151	84.37.10.90.000	Machines pour le nettoyage, le triage ou criblage des légumes secs	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
152	84.33.59.00.000	Castreuse	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
153	84.36 à 84.38	Giro-broyeur, Broyeur-mélangeur, Concasseuse à coquille	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,1	2,0	0,0	0,0	2,2
154	84.19.31.00.000	Séchoir à grain	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
155	84.33	Égreneuse	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
H. LES MATERIELS ET EQUIPEMENTS D'IRRIGATION								0,1	0,2	0,0	0,0	0,2
156	84.24.81.10.000	Appareils à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides en poudre à moteur l'agriculture ou l'horticulture 'réseau d'irrigation'	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
157	84.24.90.00.000	Parties du réseau d'irrigation	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
158	84.13.81.00.000	Pompes pour liquides (motopompes)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
159	84.13.91.00.000	Parties de pompes pour liquide	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
I. LES MATERIELS D'EMBALLAGE ET D'HAUBANAGE								0,3	1,3	0,0	0,0	1,6
160	39.01.10.00.000	Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94 sous formes primaires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
161	39.02.10.00.000	Polyéthylène sous formes primaires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
162	39.20.10.00.000	Autres plaques, non alvéolaires en polymères de l'éthylène (ruban et gaine en plastique)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
163	39.20.20.00.000	Autres plaques, feuilles non alvéolaires, non renforcés en polymères du propylène (sangles)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
164	39.23.21.00.000	Sacs sachets pochettes et cornets en polymères de l'éthylène	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
165	39.23.29.00.000	Sacs sachets pochettes et cornets en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
166	39.23.30.90.000	Autres bonbonnes bouteilles flacons et articles similaires en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
167	39.23.50.00.000	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
168	48.19.10.00.000	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
169	48.21.10.90.000	Étiquettes de tous genres, sur autres supports en papier ou carton, imprimées	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
170	54.01.10.00.000	Fils à coudre de filaments synthétiques même conditionnés pour la vente au détail	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
171	56.07.49.90.000	Autres Ficelles, cordes et cordages, polyéthylène/polypropylène tressés ou non caoutchouc ou plastique	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
172	63.05.33.00.000	Sacs& sachets emballage en matière textile synth/art de lames/simil polyéthyl/polypropylène	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,4	0,0	0,0	0,4
173	63.05.39.00.000	Autres Sacs& sachets d'emballage en matière textiles synthétiques ou artificielles	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
174	73.26.90.90.000	Autres ouvrages en fer ou acier (agrafes à sangle)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,1	0,2	0,0	0,0	0,2
175	84.31.39.00.000	Parties reconnaissables comme étant destinées aux autres machines/appareils du n°84.28 (accessoires d'haubanage)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
J. LES PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS AGRICOLES ET D'ELEVAGE								0,4	0,9	0,0	0,0	1,3
176	39.23.10.00.000	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
177	48.19.20.00.000 à 48.19.60.00.000	Boîtes, cartonnages et sacs pour emballage et conditionnement des œufs et poulets	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,2	0,1	0,0	0,0	0,4
178	84.27.90.00.000	Chariots-gerbeurs	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
179	84.31.20.00.000	Parties de machines, appareils et engins du 84.27	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
180	84.33.60.00.000	Machines pour nettoyage/triage des œufs/fruits/autres produits agricoles sauf machine & appareils du 84.37	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
181	84.33.90.00.000	Parties de machines appareils et engins du 84.33	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
182	84.34.10.00.000	Machines à traire	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
183	84.34.20.00.000	Machines et appareils de laiterie	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
184	84.34.90.00.000	Parties des machines à traire et des machines et appareils de laiterie	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
185	84.36.10.00.000	Machines et appareils pour la préparation des aliments pour animaux	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
186	84.36.21.00.000	Couveuses et éleveuses pour l'aviculture	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
187	84.36.29.00.000	Autres machines et appareils pour l'aviculture	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

188	84.36.80.00.00	Autres machines et appareils pour l'agriculture l'horticulture la sylviculture l'apiculture, germoirs mécano-thermique (batterie de ponte)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
189	84.36.91.00.00	Parties des machines et appareils pour l'aviculture couveuses & éleveuses	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
190	84.36.99.00.00	Parties des machines et appareils pour l'agriculture l'horticulture la sylviculture ou l'apiculture	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
191	84.38.50.00.00	Machines et appareils pour le travail des viandes	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
192	84.19.31.00.000	Séchoir à grain mobile, Appareil de transformation du poisson (Fumoirs et séchoirs)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
193	87.16.80.10.000	Charrettes d'attelage	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	Matériels et équipements agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
194	84.36.10.00.000	Machine pour production d'aliment pour poisson/Chaîne Fabrique d'aliment	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
195	84.79.89.00.000	Appareils ou équipements pour distribution automatique d'aliment aux poissons	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,1	0,5	0,0	0,0	0,6
196	84.16.30.00.000	Petits matériels de fumage	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
197	84.21.39.00.000	Filtre ultraviolet et biologique	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2
198	84.19.16.00.000	Aérateur	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
199	84.36.80.00.000	Hacheur électrique	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
K. PETITS MATERIELS DE PECHE								0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
201	29.15.11.00.000	Acides formiques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
202	29.37.90.00.000	Autres hormones leurs dérivés y compris les polypeptides à chaîne modifiée (hormone pituitaire de carpe)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
203	54.02.11.10.00	Fils à pêche d'aramides à haute ténacité de nylon/autres polyamides nevcd	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
204	54.02.19.10.00	Fils à pêche à haute ténacité de polyesters nevcd	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
205	54.02.45.10.00	Fils de pêche simples d'autres nylon/polyamides sans torsion ou d'une torsion...<= 50 tr/m nevcd	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
206	54.02.46.10.00	Fils de pêche simples polyester partiellement orientés à torsion...<= 50 tours par mètres nevcd	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
207	54.02.49.00.00	Autres Fils simples à pêche sans torsion/torsion ...<= 50 tours par mètres nevcd	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
208	54.04.19.10.00	Fils à pêche >= 67 décitex grande dimension coupe transversale <= 1mm	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
209	56.07.50.10.00	Ficelles cordes & cordages d'autres fibres synthétiques tressés ou non en caoutchouc en plastique pour pêche	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
210	56.08.11.00.00	Filets confectionnés pour la pêche en matière textile synthétiques ou artificielle	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
211	56.07.90.10.00	Autres Ficelles cordes & cordages tressés ou non même imprégnés enduits en caoutchouc en plastique pour pêche	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
212	78.04.11.00.00	Feuille à plomb	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
213	95.07.10.00.000	Cannes à pêche	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
214	95.07.20.00.000	Hameçons même montés sur avançons	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
215	95.07.40.00.000	Moulinets pour la pêche	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
216	95.07.90.00.000	Autres articles pour pêche épuisettes leurs (sauf n° 92.08/97.05) & articles de chasse similaires (filets épuisettes)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
217	89.02.00.00.000	Bateaux de pêche, navires usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
218	84.07.21.00.000 ; 84.08. 10.10.000	Moteurs pour la propulsion des bateaux, du type hors-bord	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de la pêche	Entreprises	Matériels et équipements de la pêche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
L. LES EQUIPEMENTS D'ÉCLOSERIE								0,2	0,5	0,0	0,0	0,7
219	90.27.80.00.000	Équipements ou kit d'analyse d'eau	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
220	84.13.19.00.000	Équipement ou appareillage pour pompage et aération de l'eau à usage piscicole	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
221	84.36.21.00.000	Équipement ou appareillage d'incubation des œufs de poisson, Incubateur œuf poisson	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
222	84.36.21.00.000	Incubateur d'artémia, Éclosoir, Substrat d'incubation, Mobiliers d'écloserie, Incubateurs	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
223	95.07.90.00.000	Épuisettes	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
224	84.36.80.00.000	Abreuvoirs et mangeoires automatiques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
225	38.08.94.10.000	Desinfectants et simil evd ou en emballages<= 1 kg, ou bien sous forme d'articles	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
226	38.08.94.90.000	Produits pour désinfection des milieux aquacoles	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
227	39.26.90.00.00	Bac d'incubation, d'alevinage et d'élevage de poisson en fibre de verre ou en plastique	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,1	0,3	0,0	0,0	0,5
228	38.22.00.00.000	Produits et autres réactifs de laboratoire et éclosérie	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
229	38.11.90.00.000	Traitement anti agglomérant d'œufs	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

230	90.29.10.00.000	Matériels de comptage et de tri d'œufs de poisson, Compteurs d'alevins	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
231	84.33.60.00.000	Trieurs de poisson, Table de transfert des œufs avec moteur	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
232	90.17.80.00.000	Ichtyomètre	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
233	90.19.20.00.000	Oxygénateur et concentrateur d'oxygène, Générateur, doseur et destructeur d'ozone	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
234	84.21.21.00.000	Systèmes de filtration biologiques et substrats, Water treatment plant, Water recycling system, Systèmes de filtration mécanique	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
235	84.18.61.00.000	Pompe à chaleur	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
236	85.16.29.00.000	Chauffage in-pipe	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
237	84.19.20.00.000	Systèmes de stérilisation UV	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
238	84.38.80.00.000	Chaîne d'alimentation, Chaîne de fabrication d'aliment	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
239	15.04.20.00.000	Huile de poisson	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
240	29.36.21 à 29.36.90	Prémix pour poisson	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Soutenir le secteur de l'élevage	Entreprises	Matériels et équipements de l'élevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3. Produits pharmaceutiques								11,0	2,8	0,0	0,0	13,8
241	30.01 à 30.06	Principes Actifs, Excipients, articles de conditionnement, réactifs de laboratoires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	7,3	0,1	0,0	0,0	7,3
242	(32.08.10.00 à 85.48.90.00) et 96.10.00.00 à 96.12.20.00	Equipements de production de médicaments, Matériels et pièces détachées des différents équipements de production des médicaments	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
243	90.18.20.00 à 90.33.00.00	Matériels, Equipements et Consommables de laboratoires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	1,3	0,8	0,0	0,0	2,1
244	70.02.10.00 à 70.17.90.00	Verrerie et consommables de laboratoires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,1	0,2	0,0	0,0	0,3
245	38.14.00.00 à 38.20.00.00	Milieux de culture	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
246	38.21.00.00 à 38.23.70.00	Intrants énergétiques d'électricité d'eau et de gaz de production des médicaments	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,9	0,9	0,0	0,0	1,8
247	29.37.12.00	insuline naturelle ou reproduite par synthèse et ses sels	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
248	29.39.20.00	quinine et ses sels	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
249	29.41.10.00	pénicillines et leurs dérivés à structure d'acide pénicillique sels de ces produits	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
250	29.41.20.00	streptomycines et leurs dérivés, sels de ces produits	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
251	29.41.30.00	tétracyclines et leurs dérivés, sels de ces produits	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
252	29.41.40.00	chloramphénicol et ses dérivés, sels de ces produits	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
253	29.41.50.00	erythromycine et ses dérivés, sels de ces produits	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
254	29.41.90.00	Autres antibiotiques	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
255	34.07.00.10	cire pour art dentaire sous toutes formes autres compositions pour art dentaire, à base de plâtre	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
256	37.01.10.00	Plaques et films plan photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour rayon X	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
257	37.02.10.00	Pellicules photographiques sensibilisés en rouleaux, pellicules photographiques à développement pour rayon X	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
258	38.08.50.00	Marchandises constituées chimiquement définies comme mentionnées dans Note1 de sous-position chap38	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
259	38.22.00	Réactifs de diagnostics ou de laboratoire	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
260	40.14.90.00	Autres articles d'hygiène ou de pharmacie (+ têtes), ou en caoutchouc vulcanisé non durci	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
261	40.15.11.00	Gants, mitaines et moufles en caoutchouc vulcanisé non durci, pour chirurgie	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
262	63.04.93.00	Moustiquaires, en fibres synthétiques	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,2	0,2	0,0	0,0	0,4
263	63.04.99.00	Moustiquaires, en d'autres matières textiles	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,2	0,2	0,0	0,0	0,4
264	70.15.10.00	verres de lunetterie médicale bombés, cintrés, creusés..., non travaillés optiquement	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
265	70.17.10.00	verrerie de labo, d'hygiène/ pharmacie, même graduée/jaugée, en quartz/autres silices fondus	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
266	70.17.20.00	verrerie de labo, d'hygiène ou pharmacie en d'autres verres d'un conditionnement < 5x10-6K entre 0°C et 300°C	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
267	70.17.90.00	Autres verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de, pharmacie, même graduée ou jaugée	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
268	84.19.20.00	Stérilisateurs médico-chirurgicaux de laboratoires ...sauf fours et ...n°8514	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2
269	90.18.11.00	Electrocardiographes	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
270	94.02.10.10	Fauteuils de dentistes et leurs parties	CGI 2017 Titre2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3
271	94.02.90.00	Mobiliers pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.) et parties de ces articles	CGI 2017 Titre2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,5	0,1	0,0	0,0	0,6
4. Les matériels et équipements spécialisés pour les personnes handicapées								1,1	1,3	8,6	0,0	11,1
4.1. Matériels spécifiques d'éducation pour enfants déficients visuels								0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
272	48.23.90.00	Rame papiers braille (Canson), Papiers Thermoformes (Braillion p	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
273	84.70.30.00	Calculatrice parlante (scientifique)	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
274	91.02.19.00	Montre parlante	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
275	85.19.89.00	Magnétophone Numérique	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
276	84.43.39.90	Braille Embosseur (imprimante braille), Embosseuse braille (imprim	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
277	90.17.80.00 et 90.17.20.00	Les règles graduées en braille (matériel scolaire)	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
278	90.17.80.00	Mètres gradués en braille	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
279	84.71.90	Clavier spécialisé ou adapté (clavier à main), Claviers virtuels	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
280	85.17.12.00	Téléphones vocalisés	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
281	90.17.20.00	Règles en relief	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
282	85.39.31.00	Lampe basse tension « fluo »	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
283	66.02.00.00	Cannes blanches ordinaires, Cannes blanches électroniques	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

284	68.02.10	Cubes algébriques	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
285	84.69.00.10	Machines perkins	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
286	95.03.00	Poupées brailles, Jeux de mosaïques	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
287	96.10.00	Tableau velcro/fil, Tableau de laine, Tableau à volets, Tableaux à marqueurs, Mini tableaux pliables, Tableau métallique, électronique	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
288	96.09.90	crayons	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4.2. Matériels spécifiques d'éducation pour enfants déficients auditifs								0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
289	85.18.10	Micro émetteur porté par l'enseignant	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
290	9105	horloge	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
291	83.06.10	Sonnerie électrique	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
292	65.06	Les casques	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
293	90.21.39 et 90.21.40.00	Prothèse auditive (audiophone)	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
294	90.21.40.00	Appareil auditif intra canal	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4.3. Matériels spécifiques d'éducation pour enfants infirmes moteurs cérébraux et enfants déficients intellectuels								0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
295	34.07.00.20	Pate à modeler	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
296	95.03.00.00	Jeux d'encastrement	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
297	96.09.90.00	Les craies jambo	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
298	96.08 et 96.09.90.00	Crayons, stylo (pencil Grip)	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4.4. Matériels pour la rééducation fonctionnelle polyvalente, l'ergothérapie et la psychomotricité des enfants handicapés								1,0	1,1	8,6	0,0	10,7
299	90.21.10.00 et 64.05.90.00	Chaussures médico-orthopédique	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
300	62.02.00.00	Cannes anglaises	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
301	90.21.90	Béquilles	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
302	66.02.000	Cannes quadripodes	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
303	87.13.10.00	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides sans mécanisme	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
304	87.13.90.00	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides avec moteur/autres mécanismes de propulsion	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
305	87.11	Motos adaptées (trois ou quatre roues)	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
306	87.03	Véhicules adaptés (deux pédales ou double volant)	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,9	1,1	8,4	0,0	10,5
307	87.14.20.00	Parties et accessoires de fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
4.5. Matériels spécifique de sports pour personnes handicapées								0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
308	95.06.69.00	Swissball, Demi-swissball, Ballon de torball, Ballon de goalball	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
309	94.01.80	Fauteuil de ruby	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
310	91.13.90	Bracelets électriques, Bracelets vibreurs	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
311	65.07	Visières	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
312	84.28.10 et 84.28.20	Monte escaliers, Elevateur vertical	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les invalides	Ménages	Santé et action sociale	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
5. Les matériels servant à la lutte contre le VIH/SIDA								0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
313	40.14.10.00	Préservatifs	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès aux soins de santé	Ménages	Santé et action sociale	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
6. Matériels et équipements d'exploitation des énergies solaire et éolienne								0,2	0,9	0,0	0,0	1,1
314	85.41.40.00	Module photovoltaïque ou générateur	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
315	85.37.10.00 à 85.38.10.00	Équipement de production d'électricité utilisant l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques)	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,1	0,8	0,0	0,0	0,9
316		Transformateurs de systèmes photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
317		Onduleurs de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
318		Contrôleurs de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
319		Câbles de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
320	85071000 à 85079000	Accumulateurs de système photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
321		Interrupteurs de systèmes photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
322		Batteries solaires, batteries stationnaires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
323		Chargeurs de batteries solaires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
324		Lampes portables solaires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
325		Torches solaires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
326		Moulins à générateur solaires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
327		Pompes à générateur solaires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
328		Armoires de commande pour pompes photovoltaïques	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
329		Équipements de distillateur solaires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
330		Équipements de séchoir solaires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
331		Essoreuses à linges solaires	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
332		Appareil solaire pour linge de filtrage d'eau	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
333		Turbines de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
334		Pales d'éoliennes	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
335	85.02.31.00	Générateurs de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
336		Pompes éoliennes	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
337		Séchoirs à énergie éolienne	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
338		Transformateurs de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
339		Onduleurs de système éoliens	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
340		Contrôleurs de systèmes éoliens	Circulaire TVA 2012	Droit commun	Promouvoir le développement de l'économie verte	Entreprises	Energie solaire et éolienne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7. Les journaux et périodiques à l'exclusion des recettes de publicité, les intrants et les biens d'équipement destinés à ces								6,1	0,0	0,0	0,0	6,1
341	48.01.00.00	Papier journal en rouleaux ou en feuilles	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les sociétés de presse et d'édition des journaux	Entreprises	Presse et édition des journaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
342	48.02.69.10	Papiers, cartons, dont + 10% en pds fibres obtenus mécaniquement ou chimio-mécanique, pour journaux....	CGI Titre 2	Droit commun	Soutenir les sociétés de presse et d'édition des journaux	Entreprises	Presse et édition des journaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

343	49.02.10.00	Journaux & publications périodiques imprimées, paraissant au moins 4 fois par semaine	CGI 2017 Art128	Droit commun	Soutenir les sociétés de presse et d'édition des journaux	Entreprises	Presse et édition des journaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
344	49.02.90.00	Autres journaux, publications périodiques imprimées, même illustrées/contenant publicités	CGI 2017 Art128	Droit commun	Soutenir les sociétés de presse et d'édition des journaux	Entreprises	Presse et édition des journaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
345		Opérations de composition, d'impression des journaux et périodiques et de vente à l'exclusion des recettes de publicité	CGI 2017 Art128	Droit commun	Soutenir les sociétés de presse et d'édition des journaux	Entreprises	Presse et édition des journaux	6,1	0,0	0,0	0,0	6,1
8. Livres et autres matériels scolaires								0,7	0,0	0,0	0,0	0,7
346	49.01.10.10	Livres et brochures scolaires, en feuille isolées, même pliées	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès à l'éducation	Ménages	Livres et autres manuels scolaires	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
347	49.01.10.90	Autres Livres, brochures et imprimés similaires, en feuilles isolées, scolaires, même pliées	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès à l'éducation	Ménages	Livres et autres manuels scolaires	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
348	49.01.91.00	Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès à l'éducation	Ménages	Livres et autres manuels scolaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
349	49.01.99.10	Livres et brochures scolaires, présentés autrement qu'en feuille isolées, même pliées	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès à l'éducation	Ménages	Livres et autres manuels scolaires	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
350	49.01.99.90	Autres livres, brochures et imprimés similaires	CGI Titre 2	Droit commun	Faciliter l'accès à l'éducation	Ménages	Livres et autres manuels scolaires	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3
9. Autres dispositions relatives à la TVA								1,9	67,8	0,4	0,0	70,2
351		Dans le cadre des incitations communes, les entreprises nouvelles agréées bénéficient des avantages fiscaux et douaniers suivants pendant la phase d'installation qui ne peut excéder 5 ans exonération de TVA sur les prestations de services extérieurs et à l'importation des équipements et matériels liés au programme d'investissement	Article 6 de la loi du 18 avril 2013 sur les incitations à l'investissement privé et article 4 des modalités d'application de ladite loi.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement	1,4	16,6	0,3	0,0	18,3
352		Dans le cadre des incitations communes, les entreprises existantes agréées sont exonérées de TVA à l'importation des équipements et matériels industriels liés au projet d'extension pendant une période qui ne peut excéder 5 ans.	Article 8 nouveau des modalités d'application de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement	0,5	48,9	0,2	0,0	49,5
353		Les entreprises qui réalisent des investissements nouveaux dans une zone économiquement sinistrée sont exonérées de la TVA sur les acquisitions de biens et services pendant la phase d'installation qui ne peut excéder trois ans	Art 121 du CGI	ZES	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
354		Les entreprises qui réalisent des investissements nouveaux dans une zone économiquement sinistrée sont exonérées de la TVA sur les acquisitions d'intrants destinés à la production pendant les sept premières années d'exploitation	Art 121 du CGI	ZES	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
355		Les établissements publics de promotion des matériaux locaux de construction bénéficient de l'exonération de la TVA sur l'achat des équipements et matériels de fabrication des matériaux locaux de construction ainsi que sur la vente des produits fabriqués à base de ces matériaux ;	Art 123 du CGI	Promotion des matériaux et matières premières locaux	Promouvoir les matériaux et matières premières locaux	Entreprises	Matériaux et matières premières locaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
356		Les start up innovantes dans le domaine des TIC regroupés au sein de structures d'encadrement érigés en CGA bénéficient, en phase d'incubation qui ne peut excéder 5 ans, de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et redevances à l'exception des cotisations sociales ;	Art 124 ter du CGI	Promotion des start up innovantes dans le domaine des TIC	Promouvoir les start up innovantes dans le domaine des TIC	Entreprises	Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
357		Les titulaires de contrats pétroliers sont exonérés de TVA sur les "fournitures de biens et les prestations de services de toutes espèces, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des opérations pétrolières".	Article 99 du code pétrolier 1999.	Code pétrolier	Promouvoir le secteur pétrolier	Entreprises	Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
358		Les sociétés gazières peuvent être exonérées de TVA à l'importation des biens d'équipement et matériels destinés aux opérations gazières pendant la phase d'installation qui ne peut excéder 5 ans.	Paragraphe 2 de l'article 56 du code gazier 2012.	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises	Autres	0,0	1,5	0,0	0,0	1,5
359		les titulaires de permis de recherche bénéficient de l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Article 95 du Code Minier	Code minier	Promouvoir le secteur minier	Entreprises	Autres	0,0	0,8	0,0	0,0	0,8
A2	II. LES DROITS D'ACCISES							0,0	0,0	27,8	0,0	27,8
360		Abattement de 25% de la base d'imposition pour les boissons gazeuses	CGI Art141bis	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Autres produits agroalimentaires	0,0	0,0	8,1	0,0	8,1
361		Abattement de 10% de la base d'imposition pour les bières tirant un degré d'alcool inférieur ou égal à 5,5	CGI Art141bis	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Autres produits agroalimentaires	0,0	0,0	8,1	0,0	8,1
362		Les boissons nouvelles produites et conditionnées exclusivement à partir de la matière 1ère locale à compter du 1er janvier 2017, sont passibles uniquement du droit d'accise ad valorem à l'exclusion du droit d'accise spécifique de l'article 142 (1). Il n'est dans ce cas procédé à aucun abattement de base	CGI Art124 (1)	Promotion des matériaux et matières premières locaux	Promouvoir les matériaux et matières premières locaux	Entreprises	Autres produits agroalimentaires	0,0	0,0	11,6	0,0	11,6
363		Exclusion de la base des droits d'accises dans la limite de 3% de la production globale des distributions gratuites de biens effectuées dans le cadre de la publicité ou des promotions de ventes.	CGI Art137bis	Droit commun	Soutenir la consommation des ménages	Ménages	Autres produits agroalimentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
A3	III. L'IMPOT SUR LES SOCIETES (L'IS)							0,0	0,0	0,0	33,8	33,8
364		Dans le cadre des incitations communes prévues par la loi sur les incitations à l'investissement privé Les entreprises nouvelles agréées de la catégorie A bénéficient pendant la phase d'exploitation de la réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC pendant 5 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,5	0,5
365		Report des déficits jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance pendant 5 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
366		Les entreprises nouvelles agréées de la catégorie B bénéficient pendant la phase d'exploitation de la réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC pendant 5 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
367		Réduction de 25% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC de la 6ème à la 10ème année	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,3	0,3
368		Report des déficits jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance pendant 5 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
369		Les entreprises nouvelles agréées de la catégorie C bénéficient pendant la phase d'exploitation de la réduction de 75% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC pendant 5 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
370		Réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC de la 6ème à la 10ème année	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	2,2	2,2
371		Report des déficits jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance pendant 10 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	1,2	1,2
372		Dans le cadre des incitations communes de la loi du 18 avril 2013 les entreprises existantes agréées bénéficient de la réduction de l'IS ou des BIC sur la base de 25% du montant des investissements sans pouvoir dépassé la moitié du bénéfice déclaré au cours de l'année fiscale considérée	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	15,7	15,7
373		Report autorisé sur les exercices suivants dans la limite de 4 exercices clos en cas d'insuffisance pour un exercice	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,4	0,4

374		Dans le cadre des incitations spécifiques, les entreprises agréées relevant des secteurs prioritaires bénéficient d'un crédit d'impôt sur le revenu pour les opérations réalisées au Cameroun équivalent à 25% de l'impôt correspondant au montant des investissements réalisés pour le financement d'infrastructures sportives culturelles ou sociales et d'activité d'intérêt public ou de lutte contre la pollution	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
375		Les entreprises qui réalisent des investissements nouveaux dans une zone économiquement sinistrée sont exonérées de l'IS et du minimum de perception	Art 121 du CGI	ZES	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
376		Les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale bénéficient de l'application du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 25%	Art 108 du CGI	Marché Boursier	Promouvoir le secteur boursier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	1,4	1,4
377		Les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale bénéficient de l'application du taux réduit de 1,5% de l'acompte et du minimum de perception de l'Impôt sur les Sociétés	Art 108 du CGI	Marché Boursier	Promouvoir le secteur boursier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
378		Les sociétés qui émettent des titres sur le marché obligataire de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale bénéficient de l'application des taux réduits d'impôt sur les sociétés de 25%	Art 109 du CGI	Marché Boursier	Promouvoir le secteur boursier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
379		Les sociétés qui sont réputées faire appel public à l'épargne conformément aux dispositions de l'Acte uniforme OHADA relatif aux sociétés et GIE et consentent à admettre et échanger tout ou partie de leurs titres de capitaux et de créance à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale bénéficient de l'application du taux réduit d'IS de 25% à compter de la date d'admission des titres	Art 109 bis du CGI	Marché Boursier	Promouvoir le secteur boursier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
380		Les adhérents aux CGA bénéficient d'un abattement de 50% du bénéfice fiscal déclaré sans que l'impôt dû ne soit inférieur au minimum de perception prévu par le CGI	Art 119 du CGI	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
381		Abattement de 50% concédés aux adhérents aux CGA sur la base de calcul du précompte sur achats auprès des producteurs ou des distributeurs grossistes dont la liste est fixée par le MINFI	Article 119 du CGI	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises		0,0	0,0	0,0	1,9	1,9
382		Abattement de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'IRPP pour la part de leurs revenus tirés des activités du CGA sans que l'impôt dû ne soit inférieur au minimum de perception prévu par le CGI pour les promoteurs de CGA justifiant d'au moins de 100 adhérents actifs	Art 119 du CGI	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
383		Les établissements publics de promotion des matériaux locaux de construction sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 20% ;	Art 123 du CGI	Promotion des matériaux et matières premières locaux	Promouvoir les matériaux et matières premières locaux	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
384		Les établissements publics de promotion des matériaux locaux de construction sont soumis à un abattement de 50% sur la base de l'acompte mensuel d'impôt sur les sociétés ;	Art 123 du CGI	Promotion des matériaux et matières premières locaux	Promouvoir les matériaux et matières premières locaux	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
385		Les start up innovantes dans le domaine des TIC regroupés au sein de structures d'encadrement érigés en CGA sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% ;	Art 124 ter du CGI	Promotion des start up innovantes dans le domaine des TIC	Promouvoir les start up innovantes dans le domaine des TIC	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
386		Les start up innovantes dans le domaine des TIC regroupés au sein de structures d'encadrement érigés en CGA sont soumis à un abattement de 50% sur la base de calcul de l'acompte et du minimum de perception	Art 124 ter du CGI	Promotion des start up innovantes dans le domaine des TIC	Promouvoir les start up innovantes dans le domaine des TIC	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
387		Dans le cadre de la promotion de l'innovation, Les entreprises relevant du régime du réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au taux de 15% (des dépenses de recherche et d'innovation), au titre des dépenses de recherche et d'innovations qu'elles exposent au titre de dotations aux amortissements des immobilisations acquises et affectées aux opérations de recherches scientifiques et technique, des dépenses de personnel aux chercheurs et techniciens de recherche, des dons et libéralités au profit des chercheurs indépendants, des dépenses liées à l'acquisition des droits d'exploitation des inventions des chercheurs camerounais, des dépenses pour la réalisation des opérations de recherche et d'innovation aux organismes de recherche publics ou privé	Art 124 du CGI	Droit commun	Promouvoir la recherche et l'innovation	Entreprises		0,0	0,0	0,0	7,7	7,7
388		Les personnes physiques ou morales qui exercent leur activité sous le régime de la zone franche bénéficient d'une exonération totale pendant les 10 premières années d'exploitation des impôts et taxes directes	CGI Art 263	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
389		A partir de la 11eme année d'exploitation application du taux de 15% sur l'IS ou l'impôt sur les BIC		Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
390		Le bénéfice imposable s'obtient après imputation d'une somme égale à 25% de la masse salariale versée aux salariés de nationalité camerounaise au cours de l'exercice et 25% de dépenses d'investissement de l'exercice.	CGI Art 263	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
391		Les déficits subis au cours de la période d'exonération visée ci-dessus à l'alinéa (1) sont considérés comme charge des exercices suivants et déduits des bénéfices réalisés pendant lesdits exercices sans limitation des délais de report	CGI Art 263	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
392		Les entreprises de la zone franche ne sont pas assujetties à l'obligation de réinvestir la réserve spéciale de réévaluation des immobilisations prescrites par les lois et règlements en vigueur	CGI Art 263	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
393		Les titulaires et les sous traitants des contrats pétroliers sont exonérés du paiement de la TSR sur les opérations de pétrolières de recherche et de développement	Code pétrolier Art 99	Code pétrolier	Promouvoir le secteur pétrolier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
394		Pendant les 10 premières années les sociétés gazières bénéficient de la déduction des amortissements comptabilisés pendant les 3 premiers exercices sur le revenu imposable des 5 exercices suivants	Code gazier Art 51	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
395		Les sociétés gazières ayant signé une convention gazière peuvent être exemptées de l'is pendant une période maximale de 10 ans	Code gazier Art 51	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	1,8	1,8
396		Les sociétés gazières ayant signé une convention gazière peuvent être exemptées de la TSR pendant la phase de développement et de construction du projet	Code gazier Art 51	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
397		Les titulaires de permis de recherche minière bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les sociétés (IS)	Code minier Art 95	Code minier	Promouvoir le secteur minier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
398		Les titulaires de permis de recherche bénéficient de l'exonération de la TSR sur les rémunérations versées à l'étranger	Code minier Art 95	Code minier	Promouvoir le secteur minier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
A4								0,0	0,0	0,0	5,0	5,0
399		Les conventions passées entre l'Etat et les entreprises privées en application des dispositions de la loi portant Code des investissements ou autres régimes privilégiés	CGI Art 337 (7)	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

400		Sont exonérés des droits d'enregistrement certains actes assujettis, mais passés par des sociétés nouvelles ayant obtenu l'agrément au bénéfice des avantages de la loi sur les incitations à l'investissement privé de 2013 notamment pendant la phase d'installation pour les entreprises nouvelles, notamment : Les baux d'immeubles à usage exclusivement professionnel faisant partie intégrante du programme d'investissement	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
401		Sont exonérés des droits d'enregistrement certains actes assujettis, mais passés par des sociétés nouvelles ayant obtenu l'agrément au bénéfice des avantages de la loi sur les incitations à l'investissement privé de 2013 notamment pendant la phase d'installation pour les entreprises nouvelles, notamment : L'acquisition des immeubles terrains et bâtiments indispensables à la réalisation du programme d'investissement	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
402		Sont exonérés des droits d'enregistrement certains actes assujettis, mais passés par des sociétés nouvelles ayant obtenu l'agrément au bénéfice des avantages de la loi sur les incitations à l'investissement privé de 2013 notamment pendant la phase d'installation pour les entreprises nouvelles, notamment : Les contrats de concession	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 4 des modalités d'application de ladite loi.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
403		Réduction de 50% des droits d'enregistrement sur les actes de transfert de propriété ou de jouissance immobilière et des baux pendant 5 ans pour les entreprises nouvelles de catégorie A	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 5 des modalités d'application de ladite loi.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
404		Réduction de 50% des droits d'enregistrement sur les actes de transfert de propriété ou de jouissance immobilière et des baux pendant 10 ans pour les entreprises nouvelles de catégorie B	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 5 des modalités d'application de ladite loi.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
405		Réduction de 50% des droits d'enregistrement sur les actes de transfert de propriété ou de jouissance immobilière et des baux pendant 5 ans pour les entreprises nouvelles de catégorie C	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013. Article 5 des modalités d'application de ladite loi.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	3,9	3,9
406		Les entreprises qui réalisent des investissements nouveaux dans une zone économiquement sinistrée sont exonérées des droits d'enregistrement sur les mutations immobilières afférentes à la mise en place du projet	CGI Art 121(1)	ZES	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
407		Les entreprises ayant pour activités l'agriculture l'élevage et la pêche bénéficient de l'exonération des droits d'enregistrement sur les conventions de prêts destinées au financement des activités agricoles de l'élevage et de la pêche	CGI Art 122	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
408		Dans le cadre de la promotion du secteur agricole Exonération des droits d'enregistrement des mutations de terrains affectés à l'agriculture à l'élevage et à la pêche	CGI Art 122	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
409		Exonération des droits d'enregistrement sur les conventions de prêts destinées au financement des activités agricoles de l'élevage et de la pêche	CGI Art 122	Droit commun	Soutenir le secteur agricole	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
410		Les personnes physiques ou morales qui exercent leur activité sous le régime de la zone franche bénéficient d'une exonération totale pendant les 10 premières années d'exploitation des droits d'enregistrement	CGI Art 263	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
411		Exonération des droits d'enregistrement sur les baux d'immeubles à usage exclusivement professionnel	Code gazier Art 51	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
412		Exonération des droits de mutation sur l'acquisition des immeubles terrains et bâtiments indispensables à la réalisation du programme d'investissement	Code gazier Art 51	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,7	0,7
413		Exonération des droits d'enregistrement sur les contrats de fournitures des équipements et de construction des immeubles et installations nécessaires à la réalisation du programme des investissements	Code gazier Art 51	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
414		Exonération des droits d'enregistrement sur les contrats de concessions	Code gazier Art 51	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
A5							0,0	0,0	0,0	2,8	2,8
a) Les traitements et salaires							0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
415		Les montants nets du revenu imposable est déterminé en déduisant du montant brut les frais professionnels calculés forfaitairement au taux de 30% ainsi que les cotisations versées à l'Etat à la CNPS au titre de retraite obligatoire	Article 69 du CGI	Droit commun	Soutenir les ménages	Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
416		Les personnes physiques ou morales qui exercent leur activité sous le régime de la zone franche bénéficient d'une exonération totale pendant les 10 premières années d'exploitation des impôts et taxes directes	Article 263 du CGI	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
417		Les promoteurs des CGA bénéficient de l'exemption des charges fiscales et patronales sur les salaires versés aux personnels employés par les CGA	Article 119 du CGI	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
418		Les entreprises qui réalisent des investissements dans une zone économiquement sinistrée bénéficient d'une dispense des charges patronales sur les salaires versés	Article 121 du CGI	ZES	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
419		Les entreprises relevant du régime du réel qui recrutent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée pour un premier emploi ou d'un stage pratique pré-emploi des jeunes diplômés camerounais de moins de 35 ans sont exemptés des charges patronales sur les salaires versés à ces jeunes à l'exception des charges sociales	Article 105 nouveau du CGI	Droit commun	Promouvoir l'emploi jeune	Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
b) Les revenus des capitaux mobiliers							0,0	0,0	0,0	2,7	2,7
420		Les intérêts des comptes d'épargne logement	Art 43 du CGI	Droit commun	Encourager l'épargne	Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
421		Les intérêts des bons de caisse	Art 43 du CGI	Droit commun	Encourager l'épargne	Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
422		Sont affranchis de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRCM) les intérêts des titres d'emprunts négociables émis par l'Etat et les CTD	Art 43 du CGI	Droit commun	Encourager l'épargne	Ménages	0,0	0,0	0,0	2,6	2,6
423		Les plus-values nettes globales visées à l'article 42 du présent code dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 500 000 FCFA	Art 43 du CGI	Droit commun	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
424		Les entreprises nouvelles agrées de la catégorie B bénéficient pendant la phase d'exploitation de la réduction de 50% de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers sur les distributions opérées pendant 5 ans	Art 5 arrêté N°0366/MINFI/SG/DGI/DG D du 19 novembre 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
425		Réduction de 25% de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la distribution des revenus de la 6ème à la 10ème année	Art 5 arrêté N°0366/MINFI/SG/DGI/DG D du 19 novembre 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
426		Réduction de 50% de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la distribution des revenus pendant 5 ans dans la catégorie C	Art 5 arrêté N°0366/MINFI/SG/DGI/DG D du 19 novembre 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
427		Réduction de 25% de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la distribution des revenus de la 6ème à la 10ème année en, catégorie C	Art 5 arrêté N°0366/MINFI/SG/DGI/DG D du 19 novembre 2013	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
428		Le taux d'imposition des dividendes et intérêts des obligations à moins de 5 ans de maturité ainsi que les autres rémunérations provenant des valeurs mobilières des personnes physiques ou morales admises à la cote de la bourse du Cameroun est fixé à 10%. Ce taux est fixé à 5% pour les rémunérations des obligations des sociétés privées ou publiques à échéance de 5 ans au plus	CGI	Marché Boursier	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

429		Les personnes physiques ou morales qui exercent leur activité sous le régime de la zone franche bénéficient d'une exonération totale pendant les 10 premières années d'exploitation des impôts et taxes directes	Article 263 du CGI	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
430		Les sociétés gazières ayant signé une convention gazière peuvent être exemptées de l'IRCM pendant une période maximale de 10 ans	Code gazier Art 51	Code gazier	Promouvoir le secteur gazier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
431		Les titulaires de permis de recherche minière bénéficient de l'exonération de la TPRCM	Code minier Art 95	Code minier	Promouvoir le secteur minier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
c) Les revenus fonciers								0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
432		Les personnes physiques ou morales qui exercent leur activité sous le régime de la zone franche bénéficient d'une exonération totale pendant les 10 premières années d'exploitation des impôts et taxes directes	Article 263 du CGI	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
d) Les bénéfices artisanaux industriels et commerciaux								0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
433		Les entreprises nouvelles agréées de la catégorie B bénéficient pendant la phase d'exploitation de la réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC pendant 5 ans	Article 6 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
434		Réduction de 25% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC de la 6ème à la 10ème année	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
435		Les entreprises nouvelles agréées de la catégorie C bénéficient pendant la phase d'exploitation de la réduction de 75% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC pendant 5 ans	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
436		Réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les BIC de la 6ème à la 10ème année	Article 7 de la loi d'incitations à l'investissement privé 2013.	Incitation à l'investissement	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
437		Les adhérents aux CGA bénéficient d'un abattement de 50% du bénéfice fiscal déclaré sans que l'impôt dû ne soit inférieur au minimum de perception prévu par le CGI	Art 119 du CGI	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
438		Abattement de 50% concédés aux adhérents aux CGA sur la base de calcul du précompte sur achats auprès des producteurs ou des distributeurs grossistes dont la liste est fixée par le MINFI	Article 119 du CGI	CGA	Promouvoir les CGA	Ménages		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
439		Abattement de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'IRPP pour la part de leurs revenus tirés des activités du CGA sans que l'impôt dû ne soit inférieur au minimum de perception prévu par le CGI	CGI Art 119	CGA	Promouvoir les CGA	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
440		Les personnes physiques ou morales qui exercent leur activité sous le régime de la zone franche bénéficient d'une exonération totale pendant les 10 premières années d'exploitation des impôts et taxes directes	CGI Art 263	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
441		A partir de la 11ème année d'exploitation application du taux de 15% sur l'IS ou l'impôt sur les BIC	CGI Art 263	Zone Franche	Promouvoir les investissements privés	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
442		Les titulaires de permis de recherche minière bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	Code minier Art 51	Code minier	Promouvoir le secteur minier	Entreprises		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
B								4,3	56,9	1,2	0,0	62,4
B1	1. Exonération totale ou partielle des droits et taxes de douane à l'importation							1,5	39,9	0,0	0,0	41,4
443	0301999000 à 0305699000	Poissons	Ordonnance 2008-002	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Poissons	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
444	25.23.21.00 à 25.23.90.00	Ciment		Droit commun	Soutenir l'acquisition des logements sociaux	Ménages	Ciment et clinker	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
445	25.23.10.00	clinker		Droit commun	Soutenir l'acquisition des logements sociaux	Entreprises	Ciment et clinker	0,0	0,8	0,0	0,0	0,8
446	02.07.11 à 02.07.14	Poulets	Ordonnance 2008-002	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Coqs, poules et leurs viandes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
447	10.01.10.90.00	Froment (blé) dur	Ordonnance 2008-002	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Froments, blés et autres méteils	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
448	10.06.10.10.00 à 10.06.40.00.00	Riz, semence de riz, riz décortiqué, riz blanchi ou semi-blanchi, riz brisure	Ordonnance 2008-002	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Riz	1,5	32,6	0,0	0,0	34,1
449		biens d'équipements destinés à l'investissement (tec 5%)		Droit commun	soutien au secteur productif	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
450	11.01.00.10.00	Farine de froment (blé)	Ordonnance 2008-002	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Froments, blés et autres méteils	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
451	17.01.12.00 à 17.01.99.90	Sucres	Ordonnance 2008-002	Droit commun	Faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités	Ménages	Sucres	0,0	6,5	0,0	0,0	6,5
B2	2. Exonération express/mesures ad hoc							2,7	15,3	1,2	0,0	19,3
452		mesures exceptionnelles accordées par les autorités administratives : lettres d'exonération		Droit commun	Autres	Ménages	Autres	2,7	15,3	1,2	0,0	19,3
B3	3. Abattements de la base imposable à l'importation							0,1	1,6	0,0	0,0	1,8
453	87.01.10.00 à	Les véhicules de tourisme et les véhicules utilitaires importés neufs par des particuliers pour leur usage personnel ou dont l'âge n'excède pas 7 ans bénéficient d'un abattement de 30% de leur base imposable.	LF 2011 Art2	Droit commun	Soutenir l'acquisition des véhicules neufs	Ménages	Véhicules	0,1	1,5	0,0	0,0	1,6
454	40.11.10.00 à 40.11.99.00	Les pneumatiques neufs importés bénéficient d'un abattement de 20% de leur base imposable.	LF 2011 Art2	Droit commun	soutien à l'acquisition des véhicules neufs	Ménages	Véhicules	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2
455	84.08.10.10	Les moteurs hors-bords importés bénéficient d'un abattement de 30% de leur base imposable.	LF 2011 Art2	Droit commun	soutien à l'acquisition des véhicules neufs	Entreprises	Véhicules	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
456		conventions et cahiers de charges	conventions et cahiers de charges	conventions et cahiers de charges	Promouvoir les investissements privés	Entreprises	Véhicules	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
C	LES CODES SPECIFIQUES							1,8	10,2	0,0	0,0	12,0
457		franchise des importations des biens d'équipements destinés aux activités de transport, distribution, de stockage et de transformation de gaz	article 51 du code gazier	Code gazier	Soutenir le secteur gazier	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
458		franchise des droits de douane les matériels destinés aux opérations pétrolières de prospection et de recherche mentionnées en annexe de l'acte 2/98-UDEAC-1508-CD-61 du 21 juillet 98	article 105.2 du Code pétrolier	Code pétrolier	Soutenir le secteur Pétrolier	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
459		Sont admis en franchise de tous droits et taxes d'entrée, y compris tout impôt sur le chiffre d'affaires et la relevance informatique, les produits et matériels destinés aux opérations pétrolières qui interviennent dans les zones d'opérations pétrolières particulières, notamment pour l'exploitation du gaz naturel	art 105.2 du Code pétrolier	Code gazier	Soutenir le secteur Pétrolier	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement	0,0	2,4	0,0	0,0	2,5
460		les produits et matériels directement liés aux opérations pétrolières autres que celles visées à l'alinéa 105 ci-dessus, bénéficient d'un taux préférentiel des droits et taxes égal à 5% pendant les cinq premières années qui suivent l'octroi d'une autorisation d'exploitation	Article 106 du code pétrolier	Code pétrolier	Soutenir le secteur Pétrolier	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
461		les titulaires d'un permis d'exploitation bénéficient pendant la phase d'installation ou de construction de la mine telle que spécifiée dans la convention de l'exonération des droits de douane sur le matériel, matériaux, intrants et biens d'équipements nécessaires à la production	article 182 du code minier du 16 déc. 2016	Code minier	Soutenir le secteur minier	Entreprises	Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement	1,8	7,6	0,0	0,0	9,4